JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

paraissant la 1ère et 2ème quinzaine de chaque mois à Brazzaville.

DESIGNATIONS		ABONN	NUMERO			
	1	AN	6 MC	OIS	NOMERO	
	Vole ordinalre	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion	Vole ordinaire	Voie avion
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO	6,335	7.775 9.215 9.215 12.600	3.170 3.165 3.165 3.180	3,885 4,605 4,605 6,300	265 265 285 285	325 385 385 525
FRANCE, AFR. DU NORD, ILE MAURICE, MAD. AFRIQUE OCCIDENTALE	6,840	11.160 15.840 15.840 15.480 13.330	3.420 3.400 3.420 3.420 3.420	5,580 7,920 7,920 7,740 6,625	285	645 645 645 645 645

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 180 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 1.000 frs par annonce ou avis) ;
- Propriété foncière et minière : 2.400 frs le texte ;
- Déclaration d'association : 1.500 frs le texte.

DIRECTION : BOITE POSTALE : 2.087 A BRAZZAVILLE

Règiement : espèces, par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du Journal Officiel et adressé à la direction du Journal Officiel avec documents correspondants.

SOMMAIRE

Actes en abrégé

PRÉSIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

DECRET Nº 85-1217 du 19 octobre 1985, portant prise en charge des frais de déplacement et de séjour d'un Docteur	13
DECRET Nº 85-1218 du 19 octobre 1985, portant renouvellement de l'autorisation personnelle minière de la Société ELF-CONGO.	14
DECRET N ^O 85-1238 du 23 octobre 1985, portant appli- cation de la loi n ^O 48-84 du 7 septembre 1984, por- tant création de la redevance de contrôle de la Ges- tion Hôtelière au profit de la SOPROTHEL	14
DECRET Nº 85-1247 du 25 octobre 1985, portant ins- cription au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1985, des Officiers de l'Armée Populaire Natio- nale.	15
RECTIFICATIF Nº 85-1271 du 30 octobre 1985, au décret nº 83-1030 du 9 décembre 1983, portant inscription au Tahmeau d'Avancement au titre de l'an-	

née 1983 et nomination des Officiers de l'Armée Populaire Nationale.	16	agent dans les cadres de la catégories A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire	22
LE PREMIER MINISTRE	a 9	DÉCRET Nº 85-1202/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avan- cement au titre de l'année 1983, des Ingénieurs des	
DECRET Nº 85-1197 du 16 octobre 1985, portant nomination d'un agent, en qualité de Directeur Régional du Commerce dans la LEKOUMOU (Régularisa-		cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile)	23
DECRET Nº 85-1234 du 22 octobre 1985, portant déta- chement et nomination d'un agent, en qualité de Di-	16	DÉCRET Nº 85-1203/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16 octobre 1985, portant promotion au titre de l'année 1985, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hié- rarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civi-	
recteur Délégué de la Société des Plastiques du Congo.	17	le)	23
DECRET Nº 85-1235 du 22 octobre 1985, portant nomination d'un agent, en qualité de Directeur des Etudes et de la Planification au Ministère des Finances et du	17	octobre 1985, portant inscription au tableau d'avan- cement, au titre de l'année 1982, de certains Ingé- nieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des	•
Budget	17	Services Techniques (METEOROLOGIE) DECRET Nº 85-1205/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16	24
louées aux titulaires de certains postes administra- tifs	18	octobre 1985, portant promotion au titre de l'année 1982, de certains Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (METEO-	•
MINISTERE DES FINANCES ET		ROLOGIE)	24
DU BUDGET. ————— DECRET Nº 85-1251 du 26 octobre 1985, portant nomi-		DECRET Nº 85-1206/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avan- cement, au titre de l'année 1984, de certains Ingé-	
nation d'un Administrateur des SAF de 2è échelon, en qualité de Délégué du Directeur du Contrôle Fi-		nieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (METEOROLOGIE)	25
nancier	18 18	DECRET Nº 85-1207/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16 octobre 1985, portant titularisation et nomination au titre de l'année 1981, d'un Ingénieur de l'Aviation Ci-	
RECTIFICATIF Nº 9286/MFB/DGB/DAF/SP du 28 oc- tobre 1985, aux arrêtés nºs 5253, 3206 du 3 juin		vile, Stagiaire, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile)	
1982 et 25 avril 1983, ayant concédé les pensions n°s 10.891, 10.925 les agents militaires	19	DECRET Nº 85-1208/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16 octobre 1985, portant promotion de certains Ingé- nieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des	
MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA REFONTE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA PREVOYANCE	3	Services Techniques (METEOROLOGIE) — Avancement 1984	26
SOCIALE.		DECRET N ^O 85-1209/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16 octobre 1985, portant révision de la situation admi- nistrative d'un Secrétaire des Affaires Etrangères Sta-	
DECRET Nº 85-1198 du 16 octobre 1985, portant intégration et nomination d'un agent, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administra-		giaire, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Personnel Diplomatique et Consulaire)	26
tifs et Financiers - SAF - (Administration Générale)	20	DECRET Nº 85-1210/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 18 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avan- cement, au titre de l'année 1984, de certains Admi-	
DECRET Nº 85-1199/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16 octobre 1985, accordant une bonification d'échelons d'un Professeur de Lycée de 3ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux		nistrateurs de santé des cadres de la catégorie A, hié- rarchie I des cadres Administratifs de la santé Publi- que de la République Populaire du Congo	27
(Enseignement) DECRET Nº 85-1200/MTERFPPS-DGTFP-DFP du 16 oc-	21	DECRET Nº 85-1211/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 18 octobre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1984, de certains Administrateurs de Santé des cadres	
tobre 1985, portant versement et nomination d'un Ingénieur d'Agriculture de 1er échelon, en service à la Direction Générale de la Recherche Scienti- fique et Technique dans les cadres de la catégorie A,		de la catégorie A, hiérarchie I des cadres administra- tifs de la Santé Publique de la République Populaire	28
hiérarchie I des Corps des cherheurs et Techniciens de Recherche du Personnel de la Recherche Scien-	21	DECRET Nº 85-1212/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 18 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avan-	
DECRET Nº 85-1201/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16 octobre 1985, portant intégration et nomination d'un		cement, au titre de l'année 1984, d'un Ingénieur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie).	29

		(#C)	
DÉCRET Nº 85-1213/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 18 octobre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1984, d'un Ingénieur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie)		DECRET Nº 85-1236.MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SR du 22 octobre 1985, portant reclassement et nomination de certains Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement), en tête : un agent	
DECRET Nº 85-1214/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 18 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1983, de certains Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile)	30	DECRET Nº 85-1243/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 24 DECRET Nº 85-1243/MTERFPPSDGFP-DGPCE du 24 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1983, de certains Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la ca-	
DÉCRET Nº 85-1215/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 18 octobre 1985, portant promotion de certains Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile) — Avancement 1983	30	tégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement)	38
DÉCRET Nº 85-1216/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 18 octobre 1985, portant intégration et nomination d'un agent, dans les cadres de la catégorie A', hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile)	. 31	tégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), au titre de l'année 1983	38
DECRET Nº 85-1221/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-DC/02 du 21 octobre 1985, portant révision de la situation administrative d'un Attaché de Recherche des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Corps des Cher-		vancement, au titre de l'année 1985, de certains fonc- tionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Imôts)	
cheurs et Techniciens de Recherche du Personnel de la Recherche Scientifique	31	24 octobre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1985, de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Impôts)	39
octobre 1985, portant intégration et nomination d'un agent, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers — SAF — (Administration Générale)	32	DÉCRET Nº 85-1248/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 26 octobre 1985, portant intégration et nomination d'un agent, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique)	40
DÉCRET Nº 85-1223/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 22 octobre 1985, portant versement, reclassement et nomination d'un Professeur de CEG de 8ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement)	33	DECRET Nº 85-1249/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 25 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avan- cement de certains Inspecteurs de l'Enseignement Pri- maire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), au titre de l'année 1982.	41
DÉCRET Nº 85-1224/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 22 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1985, de certains Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines)	33	DECRET Nº 85-1250/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 25 octobre 1985, portant promotion de certains Inspec- teurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la ca- tégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseigne- ment), au titre de l'année 1982	41
22 octobre 1985, portant promotion, au titre de l'an- née 1985, de certains Ingénieurs des cadres de la caté- gorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mi- nes)	. 34	DÉCRET Nº 85-1252/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SA V- F/10-12 du 26 octobre 1985, portant titularisation et nomination de certains Administrateurs stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Ad- ministratifs et Financiers – SAF – (Travail et Admi-	*
DECRET Nº 85-1226/MTERFPPS-DGFP-DGPCE/6 du 22 octobre 1985, accordant une bonification d'un échelon à un Médecin de 7ème échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé-Publique).	34	nistratis et Financiers - SAF - (Travair et Adminnistration Générale)	42
DECRET Nº 85-1227/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 22 octobre 1985, accordant une bonification de deux (2) échelon à un Professeur Certifié de 1er échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services So-		nomination d'un Assistant Social de 4ème échelon, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Services Social).	
ciaux (Enseignement)	35	DECRET Nº 85-1254/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 28 octobre 1985, portant titularisation et nomination d'un agent, chargé de Recherche stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Corps des chercheurs du Personnel de la Recherche Scientifique. Année: 1984	44
DECRET Nº 85-1229/MTERFPPS-DGFP-DGPCE/22024- 05 du 22 octobre 1985, portant intégration et nomi- nation d'un agent, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers		DECRET Nº 85-1255/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 28 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titré de l'année 1983, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services	75± 52±34
- SAF - (Administration du Travail)	36	Techniques (Travaux Publics)	44

		•	
DECRET Nº 85-1256/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 28 octobre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1983, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Pu-		histrative d dit agent.	54
blics. DECRET Nº 85-1258/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SP du 29 octobre 1985, portant promotion, au titre de l'an- née 1984, de certains fonctionnaires des cadres de la	45	DECRET Nº 85-1270/MTERFPPS-DGFP-DC-SPSA du 30 octobre 1985, portant révision de la situation administrative d'un Ingénieur d'Agriculture des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture).	56
catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), de la République Populaire du Congo. en tête : un agent.	46	DÉCRET Nº 85-1272/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 30 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avncement au titre de l'année 1984, des Ingénieurs des	
DECRET Nº 85-1259/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SP/1 du 29 octobre 1985, portant promotion à trois (3) ans, au titre de l'année 1984, de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services		cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics)	57 57
Sociaux (Santé Publique), de la République Populaire du Congo. en tête : un agent	48	RECTIFICATIF Nº 9348/MTERFPPS-DGFP-DGPCE- SAV-F/3 à l'arrêté nº 6623/MTPS-DGTFP-DFP-SAV- F du 2 août 1984, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1984, des fonction-	
du 30 octobre 1985, portant intégration et nomina- tion de certains candidats dans les cadres de la catégo- rie A, hiérarchie I des Techniques (Statistiques). en tête un agent.	49	naires des cadres des catégories A II et B des SAF (Travail et Administration Générale), et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans, en ce qui concerne les	120
DECPET Nº 85-1261/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 30 octobre 1985, portant titularisation et nomination,		agents. RECTIFICATIF Nº 9160/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 23 octobre 1985 à l'arrêté nº 6623/MTPS-DETFP-	61
au .itre de l'année 1983, des Ingénieurs de l'Aviation Civile Stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérar- chie I des Services Techniques (Aéronautique Ci- vile).	49	DFP-SAV-F du 2 août 1984, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, des fonctionnaires des cadres des catégories A2 et B des	
DECRET Nº 85-1262 /MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 30 octobre 1985, portant titularisation et nomination, au titre de l'année 1984, d'un Ingénieur de la Météorologie Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérar-	#2 15 15 15 15	SAF (Travail et Administration Générale), et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans, en ce qui concerne un agent	61
chie I des Services Techniques (Météorologie) DECRET Nº 85-1263/MFERFPPS-DGFP-DGPCE du 30 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avan-	50	23 octobre 1985, à l'arrêté nº 1443/MTERFPPS- DGFP-DFP du 15 février 1985, portant promotion, au titre de l'année 1984, de certains fonctionnaires des cadres des catégories A-2 et B des SAF (Adminis-	
cement, au titre de l'année 1981, d'un Ingénieur de l'Aviation Civile des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile).	50	tration Générale), en ce qui concerne un Agent 6 RECTIFICATIF Nº 9349/MTERFPPS-DGE-DGPCE- SAV-F5 du 30 octobre 1985, à l'arrêté nº 6624/ MTPS-DGTFP-DFP-SAV-F2 du 2 août 1984, por-	59
DECRET Nº 85-1264/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 30 octobre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1981, d'un Ingénieur de l'Aviation Civile des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Tech-		tant promotion au titre de l'année 1984, des fonc- tionnaires des cadres des catégories A-II et B des SAF (Travail et Administration Générale), en ce qui concerne 2 Agents.	60
niques (Aéronautique Civile)	51	RECTIFICATIF Nº 9350/MTERFPPS-DGFP-DGPCE- SAV-F3 du 30 octobre 1985, à l'arrêté nº 6625/ MTPS-DGTFP-DFP-SAV-F2 du 2 août 1984, por-	69
octobre 1985, portant inscription au tableau d'avan- cement, au titre de l'année 1984, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile)	52	tant promotion à 3 ans, au titre de l'année 1984, de certains fonctionnaires des cadres des catégories A-1 et B des SAF (Administration Générale), en ce qui concerne 2 agents.	69
DECRET Nº 85-1266/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 30 octobre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1984, des Ingénieurs des cadres de la carégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile).	52	RECTIFICATIF Nº 9088/MTERFPPS-DGFP-DGP-CRSA/ 2-1-6 du 19 octobre 1985, à l'arrêté nº 3445/MTPS- DGTFP-DFP du 20 avril 1984, portant versement et nomination des fonctionnaires des cadres réguliers des Services de l'Information, des Services Techniques des	
DECRET Nº 85-1267/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 30 octobre 1985, portant révision de la situation administrative d'un Inspecteur de l'Enseignement Primaire de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).	53	Travaux Publics, des Statistiques et des SAF en servi- ce au Ministère de l'Information et des Postes et Télé- communications dans les cadres de la catégorie A, hié- rarchie II du Statut Particulier des cadres de l'Infor- mation (Personnel des Services d'Exploitation et de Maintenance), en ce qui concerne un Agent.	70
DECRET Nº 85-1268/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 30 actobre 1985, portant versement et nomination des fonctionnaires des cadres réguliers des Services de l'Information dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Statut Particulier des cadres de l'Information, en tête un agent.	54	RECTIFICATIF Nº 9199 du 24 octobre 1985 à l'arrêté nº 9567/MTERFPPS-DGTFP-DFP du 20 décembre 1984, portant intégration et nomination de certains titulaires du diplôme de l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration (ENMA), dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services Administratifs et Fi-	

	84	du Personnel de l'Université Marien NGOUABI et no- mination d'un agent Assistant Stagiaire de lère clas- se	
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS,	ł		
DE LA CONSTRUCTION, DE L'URBANISME		RECTIFICATIF Nº 85-1232/MESS-UMNG-SG-DPAAD	
ET DE L'HABITAT.	25%	du 22 octobre 1985, au décret nº 85-509 du 11 avril 1985, portant intégration dans le statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nomination d'un	
Actes en abregé	87	agent, en qualité de Maître - Assistant de 2 ème classe	89
MINISTERE DES MINES ET		DECRET Nº 85-1233-UMNG-SG-DPAAD-C/10/S/10 du	
DES HYDROCARBURES	- 1	22 octobre 1985, portant intégration dans le statut	
• •		du Personnel de l'Université Marien NGOUABI et nomination un agent, en qualité d'Assistant Stagiaire	1
Actes en abregé	88	de 2ème classe	89
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPERIEUR		RECTIFICATIF Nº 85-1220/MESS-UMNG-SG-DPAAD du 21 octobre 1985, au décret nº 85-450 du 5 avril 1985, portant intégration dans le statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nomination d'un agent, en qualité d'Assistant de 1ère classe	0.0
DÉCRET Nº 85-1230/MESS-UMNG-SG-DPAAD- du 22		agents, our quanto a resolutate do Toto classo	90
octobre 1985, portant reclassement et nomination d'un Assistant de 2ème classe en service à l'Université Marien NGOUABI, en qualité de Maître-Assistant de 2ème classe (Régularisation)	88	PROPRIETE MINIERE, FORETS, DOMAINES ET CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE	
DECRET Nº 85-1231/UMNG-SG-DPAAD-CA/10/S/10 du 22 octobre 1985, portant intégration dans le statut		Retour aux Domaines	90

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET Nº 85-1239 du 23 Octobre 1985, portant élévation à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T., PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT, GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979, de la République Populaire du Congo;

Vu l'Ordonnance no 019-84 du 28 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution;

Vu le Décret 59-127 du 6 Juillet 1959, désignant le Chef du Gouvernement comme Gardien de l'Ordre du Mérite Congolais et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution. Ju grade de Grand Croix;

Vu le Décret 59-54 du 25 Février 1959, portant création

de l'Ordre du Mérite Congolais;

Vu le Décret 59-226 du 31 Octobre 1959, fixant les insi-

gnes de l'Ordre du Mérite Congolais;

Vu le Décret 59-227 du 31 Octobre 1959, fixant le montant des droits de Chancellerie et des conditions de règlement de ces droits;

Vu le Décret 59-228 du 31 Octobre 1959, portant créa-

tion 'a Conseil de l'Ordre du Mérite Congolais;

Vu le Décret 59-239 du 27 Novembre 1959, relatif à la remise des insignes de l'Ordre du Mérite Congolais;

Le Conseil des Ministres entendu;

DECRETE:

Art. 1er. – Sont élevées à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.

Au grade de Commandeur

L'Equipe Féminine de Hand-Ball, Diables Rouges, Championne d'Afrique des Nations, Editions: 1979, 1981, 1983, 1985.

Au grade d'Officier

 L'Equipe Masculine de Hand-Ball, Diables Rouges Quatrième au classement général à l'issue de l'édition 1979

Vice-Championne d'Afrique à l'issue de l'édition 1983 Troisième au classement général à l'issue de l'édition 1985

- Art. 2. Les droits de Chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.
- Art. 3. Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de réception, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 23 Octobre 1985.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

DECRET Nº 85-1240 du 23 Octobre 1985, portant élevation à titre exceptionnel dans l'Ordre du Dévouement Congolais.

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT.
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979, de la République Populaire du Congo;

Vu l'Ordonnance n^o 019-84 du 28 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution;

Vu le décret 59-127 du 6 Juillet 1959, désignant le Chef du Gouvernement comme Gardien de l'Ordre du Mérite Congolais et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution du Grand Croix;

Vu le décret 60-203 du 28 Juillet 1960, portant création de l'Ordre du dévouement Congolais;

Vu le décret 60-205 du 28 Juillet 1960, fixant les modalités d'attribution du Dévouement Congolais;

Le Conseil des Ministres Congolais,

DECRETE

Art. 1er. — Est élevée à titre exceptionnel dans l'Ordre du Dévouement Congolais:

Au grade de Commandeur

- L'équipe masculine de Hand-Ball, (Inter Club)
- Championne Nationale éditions 1976 1977 1978 1979 1980 1981 1982 1983 1984 1985.
- Vice-championne d'Afrique des Clubs champions édition 1983
- Championne d'Afrique des Clubs champions édition 1984
- Art. 2. Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.
- Art. 3. Le présent décret qui prend effet à compter de la date de réception, sera publié au journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 23 Octobre 1985,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

------000 -----

DECRET Nº 85-1241 du 23 Octobre 1985, portant élevation à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979, de la République Populaire du Congo;

Vu l'Ordonnance no 019-84 du 28 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution;

Vu le Décret 59-127 du 6 Juillet 1959, désignant le Chef du Gouvernement comme Gardien de l'Ordre du Mérite Congolais et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution du grade de Grand Croix;

Vu le Décret 59-54 du 25 Février 1959, portant création de l'Ordre du Mérite Congolais;

Vu le Décret 59-226 du 31 Octobre 1959, fixant les insignes de l'Ordre du Mérite Congolais;

Vu le Décret 59-227 du 31 Octobre 1959, fixant le montant des droits de Chancellerie et des conditions de règlement de ces droits;

Vu le Décret 59-228 du 31 Octobre 1959, portant création du Conseil de l'Ordre du Mérite Congolais;

Vu le Décret 59-239 du 27 Novembre 1959, relatif à la remise des insignes de l'Ordre du Mérite Congolais;

Le Conseil des Ministres entendu;

DECRETE:

Art. 1er. — Sont nommés à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais :

Au grade d'Officier

- Mr. Wilson (Abel) NDESSABEKA, Membre du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Commissaire Politique des Diables Rouges Hand Ball.
- Mme LEKOUNDZOU, née ILONDO (Emilienne), Présidente de la Commission Féminine de Hand Ball Diables Rouges.
- MM. (Jean Pierre) BIYOLA, Directeur Technique des Diables Rouges Hand Ball.
- (Grégoire) GANGA, Entraîneur des Diables Rouges Hand Ball.
- (Casimir) MOLONGO, entraîneur des Diables Rouges Hand Ball.

- (Claude René) BAYER, entraîneur des Diables Rouges Hand Ball.
- Mme (Marie) NTOYO MABOUENI, Représentante de l'URFC, Membre de la FECOHAND.
- Mile DZIMBI SAFOU, joueuse de l'équipe féminine de Hand Ball Diables Rouges, a participé à quatre éditions.
- Mlle MAKOUALA (Yvonne), joueuse de l'équipe féminine de Hand Ball Diables Rouges, a participé à quatre éditions.
- Miles OKEMBA (Micheline), joueuse de l'équipe féminine de Hand Ball Diables Rouges, a participé à quatre éditions.
- ABEMANE (Angélique), joueuse de l'équipe féminine de Hand Ball Diables Rouges, a participé à quatre éditions.
- AZANGA (Isabelle), joueuse de l'équipe féminine de Hand Ball Diables Rouges, a participé à trois éditions. MALAKI (Julienne Blanche), joueuse de l'équipe féminine
- de Hand Ball Diables Rouges, a participé à trois éditions.
- LOPEZ PEMBA (Elisabeth), joueuse de l'équipe féminine de Hand Ball Diables Rouges, a participé à trois éditions. KADA NGANGO (Yolande), capitaine de l'équipe fémi-
- nine de Hand Ball Diables Rouges, a participé à trois édi-
- NOUMAZALAYI EBENDZE Linda (Ambroisine), joueuse de l'équipe féminine de Hand Ball Diables Rouges, a participé à trois éditions.
- VOUNDA (Alphonsine), joueuse de l'équipe féminine de Hand Ball Diables Rouges, a participé à trois éditions.

Au grade de Chevalier

- MM. BISSEYOU (Antoine), Capitaine de l'équipe masculine de Hand Ball Diables Rouges et de l'Inter-Club, a participé à trois éditions.
- YAMBA (Thomas), joueur de l'équipe masculine de Hand Ball Diables Rouges et de l'Inter-Club, a participé à quatre
- DITHO (Théodore Pierre), joueur de l'équipe masculine de Hand Ball Diables Rouges et de l'Inter-Club, a participé à quatre éditions.
- NZOUSSI (Gaston), joueur de l'équipe masculine de Hand Ball Diables Rouges et de l'Inter-Club, a participé à quatre éditions.
- MAKINO (Jacques), De Paul, joueur de l'équipe masculine de Hand Ball Diables Rouges et'de l'Inter-Club, a participé à trois éditions.
- TSOUMOU (Georges), joueur de l'équipe masculine de Hand Ball Diables Rouges et de l'Inter-Club, a participé à trois éditions.
- MPOUA (Célestin), joueur de l'équipe masculine de Hand Ball Diables Rouges et de l'Inter-Club, a participé à trois éditions.
- KOUKA (Bernard), joueur de l'équipe masculine de Hand Ball Diables Rouges et de l'Inter-Club, a participé à trois
- MAMPOUYA (Camille), joueur de l'équipe masculine de Hand Ball Diables Rouges et de l'Inter-Club, a participé à trois éditions.
- TCHIZINGA (Giscard Louis Martin), joueur de l'équipe masculine de Hand Ball Diables Rouges, a participé à trois
- KIMBALOU (Patrick), joueur de l'équipe masculine de Hand Ball Diables Rouges, a participé à trois éditions.
- MBINDA TCHIZINGA, joueur de l'équipe masculine de Hand Ball Diables Rouges, a participé à trois éditions.
- MABOUNGOU (Guy Bertrand), joueur de l'équipe masculine de Hand Ball Diables Rouges, a participé à quatre
- LANDOU SAFOU, joueur de l'équipe masculine de Hand Ball Diables Rouges, a participé à trois éditions.
- BADIABIO (Jean Pierre), joueur de l'équipe masculine de Hand Ball Diables Rouges, a participé à trois éditions.
- Art. 2. Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.
- Art. 3. Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de réception, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 23 Octobre 1985.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

DECRET Nº 85-1242 du 23 Octobre 1985, portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Dévouement Congolais.

> LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T., PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT, GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979, de la République Populaire du Congo;

Vu l'Ordonnance no 019-84 du 28 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution;

Vu le Décret 59-127 du 6 Juillet 1959, désignant le Chef du Gouvernement comme Gardien de l'Ordre du Mérite Congolais et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution du grade de Grand Croix;

Vu le Décret 60-203 du 28 Juillet 1960, portant création de l'Ordre du Dévouement Congolais;

Vu le Décret 60-205 du 28 Juillet 1960, fixant les modalités d'attribution du Dévouement Congolais;

Le Conseil des Ministres entendu;

DECRETE:

Art. 1er. - Sont nommés à titre exceptionnel dans l'Ordre du Dévouement Congolais.

Au grade de Grand Officier

- Miles OKOULA (Vivianne), joueuse de l'équipe féminine de Hand Ball Diables Rouges, a participé à deux éditions.
- BOBEKA (Pascaline)
- KOSSA (Thérèse)
- KOULINKA (Anne-Solange)
- NGASSY-TCHIVOUNDA (Gisèle)
- AZANGOSSOUE (Anthelmine)
- KOULA (Henriette)
- ATIPO (Eugénie-Rachelle)
- KANGA (Eddy-Constantine)
- AVOUNOU-MADY (Hortense)
- KILIDJIMINI (Cathérine) a participé à une édition.
- NTOULOULOU Marie NSIETE (Clarisse)
- OFA (Nicole)
- MBILAMPASSI (Alphonsine)
- ATIPO (Eulalie-Augustine)
- LOUBAKI Nadia-Tozianne
- MITSOTSO (Madeleine)
- BASSOUAKA (Yvonne)
- OPONDZO (Clarisse)
- MAKANGA (Victoire)
- TOMA (Marie-Hélène)
- MOUELET (Victorine) NGONHIELE (Marie-Josée)
- MBEMBA (Justine)
- TSOUKOU-MILANDOU (Victorine)

Au grade de Commandeur

- MM. MOUKIAMA-MBERI (Jean-Jacques), Joueur de l'équipe masculine de Hand-Ball Diables Rouges, a participé à deux éditions.
- NKOMBO (Guy-Patrick)
- NZINGOULA (Placide)
- NDEDE (Dieudonné) a participé à une édition.
- MBOKO (Eugène)
- NGAKOSSO (Georges)
- BOULINGUI (Justin)
- SAMBA (Nicolas Roussel)

- OMBOUMAOU (Charles)
- MAVOUNGOU (Viando-Léandre)
- MASSAMBA (Ozone-Ladislas-Grivon)
- MBANI (Jean-Claude)

Art. 2. - Les droits de Chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Art. 3. - Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de réception, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 23 Octobre 1985.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

. - - - - - - - 000 - - - - - - - - -

MINISTERE DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE

ACTES EN ABREGE

Personnel

Tableau d'Avancement

Par Arrêté Nº 9113 du 19 Octobre 1985, sont inscrits au Tableau d'Avancement au titre de :

Pour le grade d'Adjudant :

I. - ARMEE DE TERRE

A/ - Infanterie

Le Sergent-Chef SANDE (André)

- D.C.I.

B/ - SECURITE PUBLIQUE

Les Sergents-Chefs MOUNKASSA (Michel)

- F.S.P.

BEMBA (Léon Cyriaque)

- F.S.P.

C/ - SECURITE D'ETAT

Les Sergents-Chefs:

LEBEKE (Joachim)

- D.G.S.E.

MOUKOUMA (Paul)

D.G.S.E.

MOUKOUYA (Simon)

- D.G.S.E.

Les nominations seront prononcées trimestriellement par Ordre Général du Colonel, Membre du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale.

NOMINATION

Par Arrêté Nº 9114 du 19 Octobre 1985, sont nommés à titre définitif à compter du 1er Juillet 1984 (3è Trimestre 1984):

> AVANCEMENT ECOLE Pour le grade de Sous-Lieutenant I/ - ARMEE DE TERRE :

A/ - Commandement Tactique:

Au lieu de :

L'Aspirant NZONZI-TSONDA (Jacques)

- C.S.

Lire:

L'Aspirant NZONZI-TSONDA (Jacques-Emmanuel)

-C.S.

Le reste sans changement

Par Arrêté Nº 9260 du 28 Octobre 1985, sont nommés,

à titre définitif, à compter du 1er Juillet 1984 (3è Trimestre 1984):

AVANCEMENT ECOLE

III. - ARMEE DE MER:

Pour le grade d'Enseigne de Vaisseau de 1ère Classe (Lieutenant)

Au lieu de :

L'Aspirant KOUAMBA (Honoré)

- C.S.

Lire:

L'Aspirant KOUMBA (Honoré)

- C.S.

Le reste sans changement.

Par Arrêté Nº 9268 du 28 Octobre 1985, sont nommés, à titre définitif, pour compter du 1er Avril 1985 (2è Trimestre 1985):

Pour le grade de Capitaine

I. - ARMEE DE TERRE :

E/ - Génie

Au lieu de :

Le Lieutenant BONGO-NGANTSUI (Valentin)

- R.G.

Le Lieutenant BONGO (Valentin)

R.G.

M/ - Sécurité d'Etat : Au lieu de :

Le Lieutenant LOULENDO (Joseph)

- D.G.S.E.

Le Lieutenant LOULENDO (Joseph)

- D.G.S.E.

Le reste sans changement.

Par Arrêté Nº 9395 du 30 Octobre 1985, sont nommés à titre définitif, à compter du 1er juillet 1985.

AVANCEMENT ECOLE:

Pour le grade de Sous-Lieutenant

I. - ARMEE DE TERRE :

A. – Sécurité Publique

Les Aspirants:

MOUNDZE (Françoi

OKIAN (Pascal)

MAYOUBA (Michel) TIONGUISSA-MAYOUNDA (Marcel)

EBAKA (Destin-Michel)

MOUKELA (Aubert-Antoine)

(Paul)

мовомво MBOUNGOU-MABIALA

LOBAH-SEBETTE (Louis-Marie)

SOMNTE-MVOUM (René)

MABIALA (Gilbert-Michel)

BOUKAKA-MBABOULA (Saturnin)

MBON

(Daniel) (Emmanuel)

OKOUO ABINI

(Norbert)

TONDO

(Louis-Marie)

M'BOUASSA BOUNDA .

(Samuel)

BIANGOU

(Eugène) (Sylvestre)

ESSANG

L'Adjudant

Le Sgt/Chef

(Pierre)

II. - ARMEE DE L'AIR :

Officiers des Bases :

L'Aspirant PAMBOU (Albert) L'Adjudant NGAKOSSO (Alexis)

Par Arrêté Nº 9396 du 30 Octobre 1985, sont nommés à titre définitif, à compter du 1er Avril 1985 (2è Trimestre 1985).

AVANCEMENT ECOLE

Pour le grade de Lieutenant :

I. - ARMEE DE TERRE :

Santé

Le Médecin-Aspirant MBOU (Pamphyle)

C.S.

Pour le grade de Sous-Lieutenant

I. - ARMEE DE TERRE:

Infanterie-Aéroportée :

BOUKAKA (Ernest) ITOUA (Evariste-Achille)

C.S.

RETRAFTE

Par Arrêté Nº 9090 du 19 Octobre 1985, le Sergent-Chef GALOUO (Charles), mle 1.61.060, en service à la Direction Centrale du Service de Santé – Zone Autonome de Brazzaville né vers 1940 à Angouala. (Gamboma), Région des Plateaux, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1985 et passé au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté N^O 9091 du 19 Octobre 1985, le Sergent MBENZA (Léonard), Mle 2.61.992.10327, anciennement en service au Groupement Aéroporté, né vers 1939 à Mabaya, District de Brazzaville, Région du Pool, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance N^O 11.076 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la rétraite pour compter du 1er Juillet 1984.

L'intéressé ayant bénéficié d'un congé d'expectative de retraite d'une durée de six (6) mois, valable du 1er Janvier au 30 Juin 1984 inclus, a été rayé des contrôles des cadres et de l'Armée active le 1er Juillet 1984 et passé au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par Arrêté Nº 9092 du 19 Octobre 1985, l'Adjudant-Chef GAFOULA (Henri) en service au Bataillon Autonome de la Sécurité et Garde Présidentielles — Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1937 à Manianga, District de Djambala, Région des Plateaux, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1985 et passé au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté Nº 9093 du 19 Octobre 1985, le Sergent-Chef LOUFOUKOU (Joseph), Mle 1.61.229, en service à la Direction Centrale Auto-Chars et Engins Blindés, Zone Autonome de Brazzaville, né le 15 Janvier 1939 à Bacongo, District de Gamaba, atteint par la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance Nº 11#76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres de l'Armée active le 1er Juillet 1985 et passé au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo pour Administration, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté Nº 9094 du 19 Octobre 1985, le Sergent TSOULANKIE (Théodore), Mie 2.66.200E, en service à la Direction d'Auto-Chars et Engins Blindés — Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1939 à Alenie, District d'Ewo, Région de la Cuvette, ayant atteint la limite d'âgs de son grade fixée par l'Ordonnance 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1985 et passé au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté Nº 9095 du 19 Octobre 1985, le Sergent MIA-KAKELA (Gabriel), Mle 2.65.990, en service à la Zone Militaire N^O 1 (Pointe-Noire), né le 30 juin 1940 à Komono, District dudit, Région de la Bouenza, ayant atteint la limite d'age de son grade fixée par l'Ordonnance N^O 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du ler Septembre 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Septembre 1985 et passé au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté N° 9096 du 19 Octobre 1985, le Sergent SAMBA (Jean), Mle 2.61.075, en service au Quartier Général — Zone Militaire n° 1 (Pointe-Noire), né le 29 Décembre 1940 à Brazzaville, District du Djoué, Région du Pool, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance N° 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Janvier 1986.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1986 et passé au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté Nº 9097 du 19 Octobre 1985, le Sergent-Chef MASSENGO (Jacques), Mle 1.61.117, en service à la Sécurité Publique — Zone Autonome de Brazzaville, né le 05 Juillet 1940 à Kokambeka, District de Kinkala, Région du Pool, ayant atteint la limite d'âga de son grade fixée par l'Ordonnance Nº 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 6 Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 6 Juillet 1985 et passé au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée l'opulaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté N^O 9098 du 19 Octobre 1985, le Sergent-Chef MAMONA (Paul), Mle 60.992.10330 en service au 3è Régiment d'Infanterie Motorisée, né vers 1940 à Pointe-Noire, District dudit, Région du Kcuilou, ayant atteint la limite d'âgé de son grade fixée par l'Ordonnance N^O 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du ler Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1985 et passé au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté N° 9099 du 19 Octobre 1985, le Sergent MOUANGUILANGO (Joseph), Mle 1.61.158, en service au Régiment d'Apparat et d'Honneurs, né vers 1940 à Moungouma-Baye, District d'Epéna, Région de la Likouala, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance N° 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1985 et passé au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté Nº 9100 du 19 Octobre 1985, le Sergent-Chef OSSERE (Gabriel), en service au 36è Bataillon d'Infanterie Mécanisée — Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1940 à Fort-Rousset, District d'Owando, Région de la Cuvette, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance N° 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1985. L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1985 et passé au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté N^O 9101 du 19 Octobre 1985, le Sergent MOUSSONI (Lambert), Mle 1.57.4747, anciennement en service à la Sécurité Publique, né vers 1938 à Panga, District de Mouyonzi, Région de la Bouenza, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance N^O 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Juillet 1984.

L'intéressé ayant bénéficié d'un congé spécial d'expectative de retraite d'une durée de six (6) mois, valable du 1er Janvier au 30 Juin 1983 inclus, a été rayé des cadres et de l'Armée active le 1er Juillet 1984 et passé au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté Nº 9102 du 19 Octobre 1985, le Sergent MA-YITOUKOU (Félix), Mle 2.65.1499, en service au Bataillon Autonome de la Sécurité et Garde Présidentielles, Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1938 à Nkankata, District de Kinkala, Région du Pool, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance nº 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du ler Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1985 et passé en domicile au Bureau de recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté Nº 9103 du 19 Octobre 1985, le Sergent MA-YITOUKOU (Bernard), Mle 1.61.122, en service à la Direction Centrale Auto-Chars et Engins Blindés, né vers 1940 à Kindamba, District dudit, ayant atteint la limite d'age de son grade fixée par l'Ordonnance nº 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles et de l'Armée active le ler Juillet 1985 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationzle, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté Nº 9104 du 19 Octobre 1985, l'Adjudant-Chef KOULOUCKA (Joseph), Mle 54.992.12740, en service à la Zone Militaire nº 2 (Loubomo), né le 15 Décembre 1934 à Mankami, District de Boko, Région du Pool, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance nº 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Juillet 1985.

L'intéressé, ayant bénéficié d'un congé d'expectative spécial de retraite d'une durée de six (6) mois, valable du 1er Janvier au 30 Juin 1983 inclus, a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1983 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté N^o 9105 du 19 Octobre 1985, le Sergent-Chef MOUNKASSA (Michel), Mle 1.62.477, en service aux Forces de Sécurité Publique, Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1940 à Vouga-Poto-Poto, District de Zanaga, Région de la Bouenza-Louessé, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n^o 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des effectifs de l'Armée active le 1 er Juillet 1985 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté N^O 9106 du 19 Octobre 1985, l'Adjudant-Chef SAMBA (Eugène), Mle 61.992.10156, en service à la Zone Militaire n^O 1 (Pointe-Noire), né vers 1937 à Moumeni, District de Kinkala, Région du Pool, ayant atteint la limite d'âgé de son grade fixée par l'Ordonnance n^O 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du ler Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée le 1er Juillet 1985 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté Nº 9107 du 19 Octobre 1985, le Sergent-Chef EBONGA-OBEMBO Nestor, Mle 1.62'312, en service au Bataillon Autonome de la Sécurité et Garde Présidentielles, né vers 1940 à Bokouélé, District de Mossaka, Région de la Cuvette, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance nº 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des effectifs des cadres de l'Armée le 1er Juillet 1985 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté N^O 9108 du 19 Octobre 1985, le Sergent-Chef BAKOULOU (Léon), Mle 1.61.014, en service aux Forces de Sécurité Publique — Zone Autonome de Brazzaville, né le 24 Juillet 1940 à Mines, District de Mindouli, Région du Pool, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n^O 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Août 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Août 1985 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté Nº 9109 du 19 Octobre 1985, le Sergent-Chef YAYAKA (Jean), Mle 1.65.879, en service à l'Hôpital Central des Armées — Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1940 à Kimpongui, District de Mouyondzi, Région de la Bouenza, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance nº 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1985 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté N^o 9110 du 19 Octobre 1985, le Sergent KI-TSORO (Gaston), Mie 1.55.476, anciennement en service à la Sécurité Publique, Zone Autonome de Brazzaville, né le 14 Juin 1936 à Kolo, District de Mouyondzi, Région de la Bouenza, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n^o 11-76 du 12 Août 1976, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Septembre 1983.

L'intéressé ayant bénéficié d'un congé d'expectative de retraite d'une durée de six (6) mois, valable du 1er mars 1983 au 31 Août 1983 inclus, a été rayé des contrôles des cadres et de l'Armée active le 1er Septembre 1983 passé au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté N^o 9250 du 28 Octobre 1985, le Sergent-Chef PAMBOU (Jean-Baptiste), en service à la Direction Générale de la Sécurité d'Etat — Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1939 à Mabidou-Diosso, District de Loandjill, Région du Kouilou, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n^o 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Juillet 1984.

L'intéressé, ayant bénéficié d'un congé d'expectative spécial de retraite d'une durée de six (6) mois, valable du 1er Janvier au 30 Juin 1984 inclus, a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1984 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté N^O 9251 du 28 Octobre 1985, le Sergent ONKA (Faustin), Mle 2.65.2286, en service au Régiment du Génie, né en 1939 à Etokotsamu-Lékana, District de Lékana, atteint par la limite d'âge fixée par l'Ordonnance n^O 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1985 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté Nº 9252 du 28 Octobre 1985, le Sergent MAS-SIKA (Antoine), Mle 2/65.1045, en service à la Direction Centrale du Génie — Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1946 à Loundou, District de Boko, Région du Pool, ayant atteint la limite d'age de son grade fixée par l'Ordonnance nº 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1985 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté N^O 9253 du 28 Octobre 1985, le Sergent NTOUNTA (Anatôle), mle 90.070, en service au 1er Régiment Blindé — Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1940 à Nkoulou, Région du Pool, District de Kinkala, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n^O 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Septembre 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Septembre 1985 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté nº 9254 du 28 Octobre 1985, le Sergent-Chef NIAMBI (Dominique), mle 1.59.4779, en service aux Forces de Sécurité Publique — Zone Autonome de Brazzaville, né le 10 Septembre 1940 à Mabindou, District de Loandjili, Région du Kouilou, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance nº 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1985 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté n^o 9255 du 28 Octobre 1985, l'Adjudant-Chef MAKONDO (Rigobert), mle 1.56.4740, en service aux Forces de Sécurité Publique — Zone Autonome de Brazzaville, ne vers 1937 à Makoua, District dudit, Région de la Cuvette, ayant atteint la limite d'age de son grade fixée par l'Ordonnance 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1985 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté n^o 9256 du 28 Octobre 1985, le Sergent BOU-TA (Médard), mle 2.66.1940, en service au Régiment Blinde, Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1938 à Ewo, District dudit, Région de la Cuvette, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 11-76 du 12 Août 1576, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Juillet 1984.

L'intéressé, ayant bénéficié d'un congé d'expectative spécial de retraite d'une durée de six (6) mois, valable du 1er Janvier au 30 Juin 1984 inclus a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1984 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté nº 9257 du 28 Octobre 1985, le Sergent BA-KOUMA (Augustin), mle 1.65.4969, en service à la Sécurité Publique — Zone Autonome de Brazzaville, né le 28 Octobre 1938 à Brazzaville, District de Brazzaville, Région du Pool, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance nº 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Juillet 1984.

L'intéressé, ayant bénéficié d'un congé d'expectative spécial de retraite d'une durée de six (6) mois, valable du ler Janvier au 30 Juin 1984 inclus, a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1984 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté n^o 9261 du 28 Octobre 1985, le Sergent-Chef YAMANDO (Bernard), en service à la Base Aérienne n^o 01-20 — Zone Autonome de Brazzaville, né le 3 Novembre 1939 à Makoua — District dudit, Région de la Cuvette, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n^o 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1985 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté nº 9262 du 28 Octobre 1985, le Sergent-Chef MALONGA-MOKE, mle 61.992.10267, en service à l'Ecole Militaire Préparatoire des Cadets de la Révolution, — Zone Autonome de Brazzaville, né le 26 Juin 1940 à Libongo, District de Mossaka, Région de la Likouala Mossaka, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n^o 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 26 Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 26 Juillet 1985 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté nº 9263 du 28 Octobre 1985, le Sergent-Chef KANGA (François), mle 1.65.4963, en servide aux Forces de Sécurité Publique — Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1940 à Oyendzé, District de Boundji, Région de la Cuvette, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance nº 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1985 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté n° 9264 du 28 Octobre 1985, le Sergent NDAYE (Jacques), mle 1.62.495, en service à la Direction Centrale Auto-Chars et Engins Blindés, né vers 1940 à Ambomi, District de Kellé, entré au service le 21 Mars 1962, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n° 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1985 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté nº 9265 du 28 Octobre 1985, le Sergent BI-LANKOUI (Gaston), mle 2.61.089, en service à la Direction Centrale de Construction et de Fortification, Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1940 à Nkoua, District de Djambala, Région des Plateaux ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance nº 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et de l'Armée active le 1er Juillet 1985 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté n^O 9266 du 28 Octobre 1985, le Sergent MA-KOUZOU (Maurice), mle 62.992.90088, en service à la Direction Centrale du Génie, né vers 1939 à Singa-Banana, District de Boko, Région du Pool, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n^O 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du ler Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des Cadres et de l'Armée active le 1er Juillet 1985 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté n^o 9267 du 28 Octobre 1985, le Sergent-Chef DENOMIATE (Eugène), mle 1.65.4926, en service aux Forces de Sécurité Publique, né le 27 Février 1940 à Brazzaville, District de Gamaba, Région du Pool, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n^o 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des effectifs et de l'Armée active le 1er Juillet 1985 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté n^o 9304 du 29 Octobre 1985, le Sergent YENDE (François), mle 2.66.2216, en service à la Direction Centrale des Constructions et Fortifications, né vers 1940 à Angomo, District de Kellé Région de la Cuvette, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n^o 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres de l'Armée active le 1er Juillet 1985 et affecté au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté n° 9305 du 29 Octobre 1985, le Sergent BI-KOUMOU (Gabriel), mle 1.62.278, en service à la Direction Centrale Auto-Chars et Engins Blindés — Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1940 à Mousselé, District de Mayama, atteint par la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n° 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres de l'Armée active le 1er juillet 1985 et affecté au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo pour Administration ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté n° 9306 du 29 Octobre 1985, le Sergent MIS-SIE (Jean-Robert), mle 2.61.152, en service au 15° Bataillon d'Infanterie Mécanisée – Zone Militaire n° 1 (Pointe-Noire), né le 18 Janvier 1940 à Bikié, District de Zanaga, Région de la Lékoumou, ayant atteint la limite d'âge, de son grade fixée par l'Ordonnance n° 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Janvier 1986.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Janvier 1986 et affecté au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté n^o 9307 du 29 Octobre 1985, le Sergent MIL-LI (Jean), mle 2.66.1976, en service au 1er Régiment Blindé, Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1937 à Kimbimi, District de Mouyonzi, Région du Pool; ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à comter du 1er Septembre 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Septembre 1985 et affecté au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté n^o 9308 du 29 Octobre 1985, le Sergent-Chef MAKOUNDI (Jean-Claude), mle 1.60.669, en service aux Forces de Sécurité Publique — Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1939 à Kongo, Distrinct de Kibangou, Région du Niari, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n^o 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Juillet 1984.

L'intéressé, ayant bénéficié d'un congé d'expectative spécial de retraite d'une durée de six (6) mois, valable du ler Janvier au 30 Juin 1984 inclus, a été rayé des contrôles des Cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1985 et affecté au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté n^o 9309 du 29 Octobre 1985, le Sergent-Chef NTOUALANI (Grégoire), mle 2.61.212, en service à la Direction Centrale de Génie, Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1940 à Kimbaoka, District de Boko-Songho, Région du Niari, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n^o 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1985 et affecté au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté n° 9310 du 29 Octobre 1985, le Sergent-Chef LOKO (Auguste), mle 1.61.096, en service au 3° Régiment d'Infanterie Motorisée, né vers 1940 à Kinkia, District de Kinkala, Région du Pool, ayant atteint la limité d'âge, de son grade fixée par l'Ordonnance n° 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres de l'Armée active le 1er Juillet 1985 et affecté au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo pour Administration, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté n^o 9311 du 29 Octobre 1985, le Sergent MIA-MBANZILA (Gaston), mle 2.62.377, en service à la Direction du Matériel Auto-Chars et Engins Blindés — Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1939 à Bissoudi, District de Boko, Région du Pool, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1984.

L'intéressé ayant bénéficié d'un congé spécial d'expectative de retraite d'une durée de six (6) mois, valable du 1er Janvier 1984 au 30 Juin 1984 inclus, a été rayé des contrôles des cadres de l'Armée active le 1er Juillet 1984 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté nº 9313 du 29 Octobre 1985, le Sergent-Chef BOUSSA-GOLO (Casimir), mle 2.66.2425, en service à la Direction Centrale de l'Intendance, Zone Autonome de Brazzaville, né le 15 Septembre 1939 à Ikouili, District d'Abala, Région des Plateaux, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance nº 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Juillet 1984.

L'intéressé ayant bénéficié d'un congé d'expectative de retraite d'une durée de six (6) mois, valable du 1er Janvier au 30 Juin 1984 inclus, a été rayé des contrôles des cadres et de l'Armée active le 1er Juillet 1984 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté n^o 9314 du 29 Octobre 1985, le Sergent KIN-KONDILA (Aaron), en service à la Sécurité Publique — Zone Autonome de Brazzaville, né le 28 Décembre 1938 à Brazzaville, District dudit, Région du Djoué, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n^o 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Juillet 1985.

L'intéressé, ayant bénéficié d'un congé d'expectative spécial de retraite d'une durée de six (6) mois, valable du ler Janvier au 30 Juin 1984 inclus, a été rayé des contrôles des cadreset des effectifs de l'Armée active le ler Juillet 1984 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Divers

Par Arrêté n^o 9111 du 19 Octobre 1985, le Sergent MOUNDZIELI (Alphonse) de la Direction Centrale de l'Intendance, est cassé de son grade, remis Combattant de 2ème Classe et libéré de l'Armée Active pour :

Indélicatesse

Notification du présent Arrêté sera faite à l'intéressé par les soins du Commandant de la Logistique de l'Armée Populaire Nationale contre un récepissé dûment daté et signé à adresser sous le présent timbre.

Le Colonel, Membre du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par Arrêté n^o 9112 du 19 Octobre 1985, le Sergent N'ZABA (Victor) du 3^o Régiment d'Infanterie Motorisée — Zone Autonome de Brazzaville, est cassé de son grade, remis Combattant de 2ème Classe et libéré de l'Armée Active pour :

Indélicatesse

Notification du présent Arrêté sera faite à l'intéressé par les soins du Commandant des Forces Terrestres contre un récepissé dûment daté et signé à adresser sous le présent timbre.

Le Colonel, Membre du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

DECRET Nº 85-1217 du 19 Octobre 1985, portant prise en charge des frais de déplacement et de séjour du Docteur (Benost) LOEMBE.

LI PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T. PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

Sur proposition du Ministre de la Jeunesse et des Sports; Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance nº 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution:

modification de certaines dispositions de la Constitution;
Vu le décret nº 85-997 du 7 Août 1985, fixant le régime des indemnités de déplacement des Agents de l'Etat.

des indemnités de déplacement des Agents de l'Etat; Vu le décret n^o 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre:

tion du Premier Ministre;
Vu le décret n^o 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le procès-verbal de la réunion de l'Union de Médecine du Sport en Afrique Centrale, Zone IV du CSSA portant élection du Docteur Benoît LOEMBE, en qualité de Président de l'Union de Médecine du Sport;

Vu le Communiqué final et le procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive de l'Union Africaine de Médecine du Sport portant élection du Docteur (Benoît) LOEMBE, en qualité de Vice-Président de l'Union Africaine de Médecine du Sport;

Le Conseil des Ministres entendu:

DECRETE:

Art. 1er. - Les frais de déplacement et de séjour du Docteur Benoît LOEMBE occasionnés par l'exercice de ses fonctions de Président de l'Union de Médécine de Sport en Afrique Centrale, Zone IV du CSSA et de Vice-Président de l'U-nion Africaine de Médécine du Sport seront pris en charge par le Budget de l'Etat (Ministère de la Jeunesse et des Sports) pendant toute la durée de son mandat.

Le présent décret qui prend effet à compter de la date de

signature sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 19 octobre 1985

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef du Gouvernement.

Le Premier Ministre, Ange Edouard POUNGUI

> Le Ministre des Finances et du Budget, ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

Le Ministre de la Jeunesse et des Sports OBA APOUNOU

DECRET No 85-1218 du 19 Octobre 1985, portant renouvellement de l'autorisation personnelle minière de la Société ELF-CONGO

> LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T., PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979; Vu la loi nº 76-84 du 7 Décembre 1984, portant ratifica-tion de l'Ordonnance nº 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du '

8 Juillet 1979;
 Vu la loi n^o 23-82 du 7 Juillet 1982, portant Code Minier;

en particulier en son article 97; Vu le décret n⁰ 84-856 du 8 Août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre; Vu le décret n^o 84-858 du 13 Août 1984, portant nomi-

nation des Membres du Gouvernement; Vu le décret n⁰ 84-860 du 20 Août 1984, portant organi-

sation des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 Octobre 1984 au décret

nº 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret nº 70-320 du 5 Octobre 1970, accordant l'autorisation personnelle minière à la société ELF-CONGO sous le nº RC-1-33;

Vu l'Ordonnance nº 9-68 du 29 Novembre 1968, approuvant la Convention d'établissement entre la République Populaire du Congo et l'entreprise de recherche et d'activité pétrolière (ERAP) en date du 17 Octobre 1968; Vu le décret n° 79-112 du 10 Mars 1979, instituant le

deuxième renouvellement de l'autorisation personnelle miniè-

re de la société Elf-Congo;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation personnelle minière formulée le 10 Octobre 1984 par M. SA-DOUN, Directeur Général de la Société ELF-CONGO;

Le Conseil des Ministres entendu;

DECRETE:

Art. 1er. – L'autorisation personnelle minière accordée à la Société ELF-CONGO sous le n° RC-1-33, renouvelée par décret n° 79-112 du 10 Mars 1979, est renouvelée pour une période de cinq (5) ans à partir du 17 Octobre 1984.

Art. 2. - Le Ministre des Mines et des Hydrocarbures est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 19 octobre 1985

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef du Gouvernement.

Le Premier Ministre.

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre des Mines et des Hydrocarbures, Rodolphe ADADA

DECRET Nº 85-1238 du 23 Octobre 1985, portant applica-tion de la loi nº 48-84 du 7 Septembre 1984, portant création de la redevance de Contrôle de Gestion Hôtelière au profit de la SOPROTHEL.

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T., PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979, Vu la loi n^o 76-84 du 7 Décembre 1984, portant ratifica-tion de l'Ordonnance n^o 619-84 du 23 Août 1984, portant

modification de certaines dispositions de la Constitution;

Vu la loi n^o 13-81 du 14 Mars 1981, instituant la charte des Entreprises d'Etat;

Vu la loi n^o 51-82 du 29 Septembre 1982, portant ratification de l'Ordonnance n^o 93-81 du 4 Mai 1981 portant création de la Constitut de l tion de la Société de Promotion Touristique et Hôtelière (SOPROTHEL);

Vu le décret nº 81-312 du 12 Mai 1981, portant approba-

tion des statuts de la SOPROTHEL; Vu le décret n° 82-049 du 18 Janvier 1982, déterminant

les attributions des Membres du Gouvernement; Vu le décret n^o 84-856 du 8 Août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre; Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomi-

nation des Membres du Gouvernement; Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 Octobre 1984, au dé-cret nº 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Le Conseil des Ministres entendu :

DECRETE:

Titre I DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1er. - La loi nº 48-84 du 7 Septembre 1984, s'applique à tous les hôtels situés en République Populaire du Congo et appartenant à l'Etat.

Art. 2. - Sont considérés comme hôtels appartenant à l'Etat, les hôtels qui font partie de son patrimoine immobilier que l'Etat gère directement, qu'il met en location ou sous contrat de gestion.

Art. 3. - Les services de la SOPROTHEL ont le droit de contrôler la gestion comptable et administrative de tous les hôtels visés à l'article 2 du présent décret.

Art. 4. - Les gestionnaires sont tenus de fournir à la SO-PROTHEL les éléments constitutifs de leur chiffre d'affaires.

En cas de fausse déclaration, le gestionnaire est passible d'une pénalité de 5% sur le total de ses honoraires ou revenus mensuels.

Titre II RECOUVREMENT

- Art. 5. La redevance du contrôle de gestion fixée à 2% du chiffre d'affaires mensuel toutes taxes comprises réalisé par les hôtels est versée directement aux services de la SOPRO-THEL.
- Art. 6. La redevance de contrôle de gestion est exigible mensuellement avec un décalage d'un mois.
- Art. 7. Lorsque cette redevance n'est pas libérée à la fin du mois pour lequel elle est exigible, elle devient une dette visà-vis de la SOPROTHEL. Cette dette doit figurer au passif de l'hôtel dans les dettes à court terme et à l'actif de la SOPRO-THEL dans les valeurs réalisables.
- Art. 8. Les hôtels peuvent passer avec la SOPROTHEL des conventions de paiement de ladite redevance.

Titre III PENALITES

Art. 9. - La redevance ou les fractions de redevance impayées au 15 du mois suivant celui de la mise en recouvrement sont automatiquement majorées de 10%.

Cette majoration doit être payée avec le règlement de la

redevance considérée.

Art. 10. - La SOPROTHEL est habilitée à introduire une procédure de recouvrement allant de la sommation aux poursuites judiciaires.

La base des poursuites est l'avis de mise en recouvrement

émis par la SOPROTHEL.

Titre IV

DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 11. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 23 octobre 1985

Colonel Denis SASSOU NGUESSO

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre du Tourisme, des Loisirs et de l'Environnement

Pierre N'GAKA

.-------000 ------

DECRET No 85-1247 du 25 Octobre 1985, portant inscrip tion au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1985, des Officiers de l'Armée Populaire Nationale.

> LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T., PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE

Sur proposition du Comité de Défense;

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979; Vu la Loi nº 76-84 du 7 Décembre 1984, portant ratifica-tion de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution;

Vu la Loi 17-61 du 16 Janvier 1961, portant Organisation

et Recrutement des Forces Armées de la République; Vu l'Ordonnance n° 1-69 du 6 Février 1969, modifiant la Loi n° 11-66 du 22 Juin 1966, portant création de l'Armée Populaire Nationale;

Vu l'Ordonnance nº 31-70 du 18 Août 1970, portant Sta-

tut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale; Vu le Décret n° 70-357 du 25 Novembre 1970, portant

Avancement dans l'Armée Populaire Nationale; Vu l'Ordonnance n° 11-76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance n° 31-70 du 18 Août 1970; Vu l'Ordonnance n° 2-72 du 19 Janvier 1972, portant in-

tégration des Services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire

Vu le Rectificatif n^o 84-923 du 19 Octobre 1984, au Décret n^o 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret nº 74-335 du 28 Septembre 1974, portant

création du Comité de Défense; Vu le Décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre:

Vu le Décret nº 84-858 du 13 Août 1984 portant nomi-

nation des Membres du Gouvernement; Vu le Décret n^o 84-860 du 28 Août 1984, portant Organi-

sation des Intérims des Membres du Gouvernement; Vu le Décret n° 84-936 du 25 Octobre 1984, portant création du Ministère de la Défense et de la Sécurité;

DECRETE:

Art. 1er. - Sont inscrits au Tableau d'Avancement au titre de l'Année 1985 :

> AVANCEMENT ECOLE Pour le grade de Lieutenant I. - ARMEE DE TERRE A. - Infanterie

Les Aspirants:

LONONGO (André) KONGO (Gaétan)

B. - Santé

Les Médecins-Aspirants : PAMBOU (Jacques) BAKEKOLO (Ignace) MBOU (Pamphyle)

Les Aspirants:

BAKENGA (Alphonse) BOUKAMBOU (Marie-Julien)

> Pour le grade de Sous-Lieutenant I. – ARMEE DE TERRE

 A. – Infanterie-Aéroportée L'Adjudant : BOUKAKA (Ernest)

Le Sergent-Chef: ITOUA (Evariste-Achille)

B. - Matériel

L'Aspirant : MADZOU-PIRANCKY (Jean-Robert)

C. – Economie

L'Aspirant : LIBOKO (Simon)

D. - Sport

L'Aspirant : MPILI-MANKOBO (Dieudonné)

E. - Administration

Le Caporal-Chef : BAKOUIKA-HEMILEMBO (Geoffroy)

Le Combattant : BABINDAMANA (Raymond)

F. - Sécurité Publique

Les Aspirants:

MBOUBEKA (Zacharie) MOUENEVOU (Lambert)

OKOUO (Justin-Fall) PAKA (Léonard) MAKITA (Nestor) MOUANGA (Marcel) MAYINDOU-NGOMA (Rocker) ONDONGO (Serve) BONGOYE (Wol-Martial) NGOUALA (Bernard) OBAMBI (Albert) MOKANZO (Gabriel) MINANGONDO-GBELE (Gabriel) BOUKA (Diascor) MOYO (Pascal) ELENGA (Alexandre) ELION (Jean-Didier) MABOUESSA (Joseph) SIELE (Jean-Baptiste) NZAOU-TCHINKATI (Roger) KIYINDOU (Charlemagne) N'GOULOU (Philippe) OSSIBI (André-Michel) M'BANI-MFOURGA (Marc) MOUNDZE (François) OKIAN (Pascal) MAYOUBA (Michel) TIONGUISSA-MAYOUNDA (Marcel) EBAKA (Destin-Michel) MCUKELA (Aubert-Antoine) MOBOMBO (Paul) MBOUNGOU-MABIALA LOBAH-SEBETTE (Louis-Marc) SOMNTE-MVOUM (René) MABIALA (Gilbert-Michel) BOUKAKA-MBABOULA (Saturnin) MBON (Daniel) OKOUO (Emmanuel) APINI (Norbert) TONDO (Louis-Marie) M'BOUASSA (Samuel) BOUNDA (Eugène) BIANGOU (Sylvestre) ESSANG (Pierre)

II. – ARMEE DE L'AIR Pour le grade de Sous-Lieutenant

L'Aspirant : PAMBOU (Albert) L'Adjudant : NGAKOSSO (Alexis)

Art. 2. - Le Ministre de la Défense et de la Sécurité et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 25 octobre 1985

Colonel Denis SASSOU NGUESSO

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense et de la Sécurité

Le Premier Ministre.

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre des Finances et du Budget, ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

------oOo ------

RECTIFICATIF Nº 85-1271 du 30 Octobre 1985 au Décret nº 83-1030 du 9 Décembre 1983, portant inscription au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1983 et nomination des Officiers de l'Armée Populaire Nationale.

Concernant l'Article 1er :

AVANCEMENT ECOLE Pour le grade d'Aspirant I. - ARMEE DE TERRE A. – Infanterie motorisée

Au lieu de :

Le Sergent KAMIENA-MALONGA (Corneille);

Lire:

Le Sergent KAMIENA (Corneille).

Le reste sans changement.

Fait à Brazzaville, le 30 Octobre 1985

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.

Le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre des Finances et du Budget,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

------000

LE PREMIER MINISTRE

DECRET Nº 85-1197 du 16 Octobre 1985, portant nomina-tion de M. M'BOUTANY (César André Pascal), en qualité de Directeur Régional du Commerce dans la LEKOUMOU (Régularisation).

LE PREMIER MINISTRE;

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979; Vu la loi nº 76-84 du 7 Décembre 1984, portant ratifica-tion de l'Ordonnance nº 019-84 du 23 Août 1984, portant

modification de certaines dispositions de la Constitution; Vu le décret nº 82-251 du 24 Mars 1982, portant attribu-

tions et réorganisation du Ministère du Commerce; Vu le décret n° 82-595 du 8 Juin 1982, fixant les indemnités de fonction allouées à certains responsables administra-

Vu le décret nº 84-856 du 8 Août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre; Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomi-nation des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement;

Le Conseil de Cabinet entendu;

DECRETE:

- Art. 1er. M. M'BOUTANY (César André Pascal), Secrétaire Principal d'Administration des SAF, est nommé Directeur Régional du Commerce dans la LEKOUMOU.
- Art. 2. L'intéressé percevra les indemnités de fonction prévues par le décret n° 82-595 susvisé.
- Art. 3. Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.
- Art. 4. Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 16 Octobre 1985

Par le Premier Ministre, Ange Edouard POUNGUI

> Le Ministre du Commerce et de la Consommation, Ambroise GAMBOUELE.

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale, Bernard COMBO MATSIONA.

> Le Ministre des Finances et du Budget,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

DECRET Nº 85-1234 du 22 Octobre 1985, portant détachement et nomination de M. MBOKO-BOLOMOLA (François), en qualité de Directeur Délégué de la Société des Pastiques du Congo.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979; Vu la loi nº 76-84 du 7 Décembre 1984, portant ratifica-tion de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution;

Vu la loi nº 13-81 du 14 Mars 1981, instituant la charte
des Entreprises d'Etat;

Vu la loi nº 54-83 du 6 Juillet 1983, portant transforma-

tion de certaines Entreprises d'Etat en Entreprises dites Regroupées;

Vu la loi nº 49-82 du 29 Septembre 1982, portant créa-

tion de la Société des Plastiques du Congo; Vu le décret n° 82-595 du 8 Juin 1982, fixant les indemnités de fonction allouées à certains responsables administra-

Vu le décret nº 84-856 du 8 Août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre;
Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, relatif aux inté-

rims des Membres du Gouvernement;

Le Conseil de Cabinet entendu;

DECRETE:

- Art. 1er. M. MBOKO-BOLOMOLA (François), Ingénieur Agronome de 6è échelon, est placé en position de détachement et nommé Directeur de la Société des Plastiques du
- Art. 2. La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par la Société des Plastiques du Congo, qui est en outre redevable envers le Trésor Public, de la Contribution Patronale pour la Constitution de ses droits à pension.
- Art. 3. Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.
- Art. 4. Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 22 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat, Ambroise NOUMAZALAY.

Le Ministre des Finances et du Budget, ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

> Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET Nº 85-1235 du 22 Octobre 1985, portant nomination de M. BALANDA-MIAMONA (Gaston), en qualité de Directeur des Etudes et de la Planification au Ministère des Finances et du Budget.

LE PREMIER MINISTRE;

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979; Vu la loi nº 76-84 du 7 Décembre 1984, portant ratifica-tion de l'Ordonnance nº 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution; Vu le Décret nº 82-879 du 24 Septembre 1982, portant

réorganisation du Ministère des Finances; Vu le Décret n⁰ 82-595 du 8 Juin 1982, fixant les indemnités de fonction allouées à certains responsables administra-

Vu le décret nº 84-856 du 8 Août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre; Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement; Vu le Décret n° 84-860 du 20 Août 1984, relatif aux intérims des Membres du Gouvernement;

Le Conseil de Cabinet entendu;

DECRETE:

- Art. 1er. M. BALANDA-MIAMONA (Gaston), Administrateur des SAF de 4è échelon, est nommé Directeur des Etudes et de la Planification au Ministère des Finances et du Budget.
- Art. 2. L'intéressé percevra les indemnités de fonction prévues par le décret n^o 82-595 susvisé.
- Art. 3. Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.
- Art. 4. Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal

Fait à Brazzaville, le 22 Octobre 1985

Ange Edouard POUNGUI Par le Premier Ministre,

Le Ministre des Finances et du Budget, ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

> Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

-----oOo -----

ADDITIF Nº 85-1219 du 21 Octobre 1985, au décret nº 82-595 du 18 Juin 1982, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs.

Après:

- Directeurs rattachés aux Secrétariats Généraux ou aux Directions Générales, Fondé de Pouvoir du Trésorier Payeur Général, Inspecteur d'Etat, Inspecteur des Finances, Délégués des Contrôleurs d'Etat,

Ajouter:

- Chargés d'Etudes au Secrétariat Général auprès du Premier Ministre.....

Le reste sans changement

Fait à Brazzaville, le 21 Octobre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

Le Ministre des Finances et du Budget,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

DECRET Nº 85-1251 du 26 Octobre 1985, portant nomina-tion de M. YOULOU (Jean Didier), Administrateur des SAF de 2è échelon, en qualité de Délégué du Directeur du Contrôle Financier.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979; Vu la loi nº 076-84 du 7 Décembre 1984 portant ratifica-tion de l'Ordonnance nº 19-84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut géné-

ral des fonctionnaires des cadres; Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règle-

ment sur la solde des fonctionnaires; Vu le décret nº 62-130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rénumérations des fonctionnaires des cadres de la Ré-

publique Populaire du Congo; Vu le décret n° 62-197 du 5 Juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 Février 1962, fixant le statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonc-

tionnaires de la République Populaire du Congo; Vu le décret nº 84-856 du 8 Août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre; Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomi-

nation des Membres du Gouvernement; Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 Octobre 1984 au dé-cret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement; Vu le décret nº 84-860 du 20 Août 1984, portant organi-

sation des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le décret nº 85-260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de

Vu le décret nº 82-879 du 24 Septembre 1982, portant

réorganisation du Ministère des Finances;

Vu le décret nº 82-595 du 18 Juin 1982, fixant les indem-

nités allouées aux titulaires des certains postes administratifs; Vu la note de service n° 111/MFB-CAB du 5 Février 1985 Vu le décret n° 84-884 du 1er Octobre 1984;

Vu les nécessités de service.

DECRETE:

Art. 1er. - M. YOULOU (Jean Didier), Administrateur des SAF de 2ème échelon, est nommé Délégué du Directeur du Contrôle Financier.

Art. 2. - L'intéressé percevra les indemnités de fonction prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de fonction de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 26 Octobre 1985

Ange Edouard POUNGUI Par le Premier Ministre.

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

Le Ministre des Finances et du Budget,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

ACTES EN ABREGE Personnel DETACHEMENT

Par Arrêté nº 9116 du 21 Octobre 1985, M. OLLES-SONGO (André), Administrateur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF, précédemment détaché auprès de la Caisse Congolaise d'Amortissement, est placé en position de détachement auprès de la Congolaise de Raffinage (CORAF) à Pointe-Noire pour y exercer les fonctions de Directeur Administratif et Financier Adjoint pour une durée indétermi-

La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par la Congolaise de Raffinage (CORAF) qui est, en outre, redevable envers le Trésor de l'Etat Congolais de la contribution pour constitution des droits à pension de l'intéressé.

Il est entendu qu'à la fin de la période de détachement auprès de la CORAF, M. OLLESSONGO (André) rejoindra la Caisse Congolaise d'Amortissement auprès de laquelle il avait été détaché par Arrêté n° 3340/MJT-DGT du 25 Juin 1973.

Le présent Arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

DISPONIBILITE

Par Arrêté nº 94.000 du 31 Octobre 1985, Mme TCHI-CAYA née BIKOUMA (Thérèse), Institutrice Adjointe de ler échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignements) en service à l'école d'application du 19 septembre 1965 circonscription scolaire de Brazzaville Sud, est placée en position de disponibilité d'une longue durée pour rejoindre son époux étudiant en France à compter du 2 octobre 1981.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date indi-

PENSION

Par Arrêté nº 9244 du 25 Octobre 1985, sont concédées sur la Caisse de retraite de la République Populaire du Congo, les pensions aux militaires désignés ci-après :

No du titre : 11.419

MABIKA (Valentin)

Grade: Capitaine

Indice de liquidation: 1450 Pourcentage: 64% - 56%

Nature de la pension : Ancienneté

Montant annuel et date d'effet : 526.848 F., le 1er juillet 1984 - 98.523 F., le 1er janvier 1985

- Enfants à charge lors de la liquidation : Epiphanie, née le 16 novembre 1965 - Léa Valentin, né le 20 mars 1968 -Jedidia Julien, né le 22 août 1970 - Raissa Joël, né le 4 décembre 1972
- Observations: 57.600 F., à compter du ler juillet 1984 2.800 F., à compter du ler octobre 1984 2.400 F., à compter du 1er janvier 1985 Montant mensuel: 157.083 F.

No du titre: 11.420

- **BOUNGOU-TSATI**
- Grade: Sergent-Chef
- Indice de liquidation: 730
- Pourcentage: 45% 44,5%

Nature de la pension : Ancienneté

Montant annuel et date d'effet : 220.752 F., le 1er Juillet 1984 - 39.415 F., le 1er janvier 1985

Enfants à charge lors de la liquidation : Ghislaine, née le 25 novembre 1969 - Yvon, né le 25 décembre 1971 -William, né le 3 octobre 1971, Eloir Fredy, né le 29 Mars 1973 - François, né le 26 mars 1974 - Christian, né le 14 juillet 1977 - Emma, née le 12 janvier 1982 - Oscar, né le 3 septembre 1983.

Observations: 115.200 F., à compter du 1er juillet 1984 -9.600 F., à compter du 1er janvier 1985

Montant mensuel: 79.083 F.

Nº du titre : 11.421

- NDZIENDOLO (Maurice)
- Grade: Sergent
- Indice de liquidation: 682
- Pourcentage: 49% 44,5%
- Nature de la pension : Ancienneté

Montant annuel et date d'effet : 224.572 F., le 1er juillet 1984 - 36.823 F., le 1er janvier 1985

Enfants à charge lors de la liquidation : Maurice, né le 31 Août 1966 - Clémentine, née le 28 septembre 1968 - Luc, né le 17 janvier 1971 - Clotaire, né le 12 février 1973 - Tatiana, né le 4 décembre 1975 - Thibault, né le 1er juillet 1979 - Dorice, née le 3 octobre 1982.

Observations: 100.800 F., à compter du ler juillet 1984, 8.400 F., à compter du 1er janvier 1985

Montant mensuel: 73.883 F.

N° du titre : 11.422

- M'VOULA (Honoré)
- Grade: Sergent
- Indice de liquidation: 556 Pourcentage: 41% - 42%
- Nature de la pension : Ancienneté

Montant annuel et date d'effet : 153.192 F., 1 ler juillet 1984 - 28.334 F., le 1er janvier 1985

Enfants à charge lors de la liquidation : Lucie, née le 6 juillet 1965 - Yvette, née le 12 octobre 1968 - Delie, née le 11 décembre 1971 - Aline, née le 31 mars 1972 - Benjamin, né le 11 mai 1976.

Observations: 72.000 F., à compter du 1er juillet 1984, 6.000 F., à compter du 1er janvier 1985, 4.800 F., à comp-

ter du 1er Août 1985 Montant mensuel: 60.233 F. No du titre : 11.423 OPFOUMA (Jean)

Grade: Sergent

Indice de liquidation: 556 Pourcentage: 63% - 51,5%

Nature de la pension : Ancienneté

Montant annuel et date d'effet : 235.388 F., le 1er juillet

1984 - 34.743 F., le 1er janvier 1985

- Enfants à charge lors de la liquidation : Symphorien, né le 11 avril 1965 - Célestine, née le 15 décembre 1971 - Natacha, née le 7 décembre 1974 - Pierrette, née le 11 octobre 1977.
- Observations: 57.600 F., à compter du 1er juillet 1984, 3.200 F., à compter du 1er octobre 1984, 3.600 F., à compter du 1er janvier 1985 Montant mensuel: 60.233 F.

N^o du titre : 11.424

- PANZA (Jean Fernand)
- Grade: Caporal-Chef
- Indice de liquidation: 450
- Pourcentage: 41% 40,5%
- Nature de la pension : Ancienneté
- Montant annuel: 123.984 F., le 1er juillet 1984 -22.113 F., le 1er janvier 1985
- Observations: Montant mensuel: 48.750 F.

No du titre: 11.425

- Veuve BANGA, née DOULOU Thérèse
- Grade: Sergent
- Indice de liquidation: 542
- Pourcentage: 38% 38%

Nature de la pension : Proportionnelle

Montant annuel: 96.084 F., le 1er Août 1984, -

29.359 F, le 1er janvier 1985.

Enfants à charge lors de la liquidation : Félicité, née le 12 décembre 1966 - Rosalie, née le 18 septembre 1968 - Christian, né le 8 avril 1971 - Bangou-Banga, né le 6 mars 1977

Pensions temporaires d'orphelins : 40% égale 19.217, le 1er août 1984 40% égale 23.487, le 1er janvier 1985 30% égale 17.615, le 12 décembre 1987 20% égale 11.743, le 18 septembre 1989

10% égale 5.871, du 8 avril 1992 au 5 janvier 1998 Observations: 4.800 F., à compter du 1er janvier 1985 Montant mensuel: 58.717 F.

Par Arrêté nº 9337 du 29 Octobre 1985, est concédée sur la Caisse de Retraite des fonctionnaires et assimilés, la pension au fonctionnaire, agent de l'Etat, ci-après :

No du titre : 5653

Orphelin de M. NGANGOUE (Michel)

Grade: Enfant d'un ex-Instituteur Adjoint de 6è échelon des cadres de la cat. C1 des services sociaux (Enseignement).

Indice de liquidation: 600

Pourcentage: 30%, pour compter du 1er novembre 1984 - 36%, pour compter du 1er janvier 1985.

Nature de la pension : Reversion

- Enfants à charge lors de la liquidation : Edmond Bledin, né le 2 Août 1966
- Pensions temporaires d'orphelins : 50% égale 60.480/an le 15 octobre 1984 - 50% égale 13.104/mois du 1er janvier au 1er Août 1987.
- Observations: PTO. Susceptibles d'etre élevées au montant des allocations familiales avant le 1er janvier 1985 et cumulables avec les allocations familiales le 1er janvier 1985.

RECTIFICATIF Nº 9286/MFB/DGB/DAF/SP du 28 Octobre 1985, aux arrêtés nºs 5253, 3206 du 3 juin 1982 et 25 avril 1983, ayant concédé les pensions nºs 10.891, 10.925 aux militaires : DIAKOUNDILA (Marius), MOUKELE (Jean).

Au lieu de :

Nº du titre 10.891 :

Pourcentage de la pension : 44%

- Montant annuel de la pension : 196.924 Frs

- Date d'effet : 1er décembre 1984

No du titre 10.925 :

- Pourcentage de la pension : 40%

Montant annuel de la pension: 149.456 Frs

- Date d'effet : 1er décembre 1982

Lire:

No du titre 10.891 :

Pourcentage de la pension : 50% et 45%

Montant annuel de la pension : 223.776 Frs

Montant mensuel: 36.867 Frs le 1er janvier 1985

Date d'effet : 1er décembre 1974 .

No du titre 10.925 :

- Pourcentage de la pension : 52% et 46%

- Montant annuel de la pension : 194.288 Frs

- Montant mensuel: 31.032 Frs le 1er janvier 1985

Date d'effet : 1er décembre 1982.

Le reste sans changement.

Par arrêté nº 9322 du 29 octobre 1985, est concédée sur la Caisse de Retraite des fonctionnaires et assimilés, la pension au fonctionnaire, agent de l'État, ci-après :

No du titre : 5623

TCHITCHIAMA née D'OLIVEIRA (Ermelinda)

Grade : Veuve d'un ex-Adjoint Technique de 7ème échelon

(Services Techniques)

Indice de liquid. et pourcentage de pension: 860 - 49%, pour compter du 1er décembre 1984 et du 1er janvier 1985

Nature de la pension : Réversion

Montant annuel et date de mise en paiement : 141.592/an, le 1er septembre 1984 - 25.564/mois, le 1er janvier

Enfants à charge lors de la liquid de la pension : Christophe E., née le 13 octobre 1968 - Paul-Marcel, né le 3 février

Pensions temporaires d'orphélins : 30% : 84.956/an, le 1er septembre, 1984 - 30%: 15.338/mois, le 1er janvier 1985 - 20%: 10.225, le 30 octobre 1986 - 10%: 5.112/mois du 13 octobre 1989 au 2 février 1992

Observations : PTO Susceptibles d'être elevées au taux des allocations familiales avant le 1er janvier 1985 et cu-mulables le 1er janvier 1985. Bénéficie d'une majoration pour famille nombreuse de 20%, pour compter du 1er septembre 1984 soit 28,320/an et 20%, pour compter du 1er janvier 1985 soit 5.112/m.

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA REFONTE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DECRET Nº 85-1198 du 16 Octobre 1985, portant intégration et nomination de M. OKOTAKA (Raymond), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979; Vu la loi nº 076-84, portant ratification de l'Ordonnance nº 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la loi nº 15-62 du 3 Février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu la loi nº 78-84 du 7 décembre 1984, portant rectifica-tion de l'Ordonnance nº 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 Juillet 1979;

Vu l'arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement

sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret nº 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Fi-

Vu le décret nº 74-229 du 10 juin 1974, portant attribution de certains avantages aux Economistes statisticiens et les Diplômés des Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce; Vu le décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hié-

rarchisation des diverses catégories des cadres; Vu le décret n^o 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi nº 15-62 du 3

décembre 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu le décret n^o 62-198-FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de

Vu le décret nº 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages; probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 & 8;

Vu le décret nº 67-50 du 24 Février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carriè-

re et reclassements; Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires; Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre;
Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le rectificatif nº 84-923 du 19 Octobre 1984, au décret no 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Protocole d'Accord du 29 novembre 1980, signé entre la Roumanie et la République Populaire du Congo;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé; Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux avancements, intégrations et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

DECRETE:

Art. 1er. - En application des dispositions du décret nº 62-426 du 29 décembre 1962 et du Protocole d'Accord du 29 novembre 1980, susvisés, M. 'OKOTAKA (Raymond), titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures spécialité: Economie des Services d'Alimentation Publique et du Tourisme, obtenu à l'Institut Universitaire de l'Académie d'Etudes Economiques (Roumanie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF -(Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur des SAF Stagiaire, indice 710.

Art. 2. – Conformément aux dispositions du décret n° 74-229 du 10 juin 1974 susvisé, l'intéressé est classé Administrateur des SAF de 2è Echelon Stagiaire, indice 890.

Art. 3. - M. OKOTAKA (Raymond) est mis à la disposition du Ministère du Commerce et de la Consommation.

Art. 4. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 16 Octobre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOc -----

DECRET Nº 85-1199-MTERFPPS-DGFP-DGPCE du '16 Octobre 1985, accordant une bonification d'échelons à M. IBARA (Jean François), Professeur de Lycée de 3ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la loi n^o 76-84 du 7 décembre 1984, portant atification de l'Ordonnance n^o 19-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979; Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant sta-

tut général des fonctionnaires; Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant

le règlement sur la solde des fonctionnaires; Vu le décret n^o 59-23-FP du 20 janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories BCDE des fonctionnaires de la République Populaire du Congo; Vu le décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant

le régime des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres; Vu le décret nº 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant

les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif

à la nomination et à la révocation des fonctionnaires; Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde ues actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements,

notamment en son article 1er, paragraphe 2;

Vu le décret n^o 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n^o 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciai-

res des fonctionnaires;

Vu le décret nº 84-856 du 8 Août 1984, portant no-

mination du Premier Ministre; Vu le décret nº 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, por-

tant déblocage des avancements des agents de l'Etat; Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouverne-

Vu le décret no 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la Ré-

publique Populaire du Congo; Vu le décret nº 84-676-MTPS-DGTFP-DFP du 17 juillet 1984, portant révision de la situation administrative de M. IBARA (Jean-François), Professeur de CEG de 3ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie

II des Services Sociaux (Enseignement); Vu le rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984/au décret nº 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination

des Membres du Gouvernement;

Vu l'attestation nº 287 du 6 mars 1985, délivrée par

l'Ambassade de Roumanie à Brazzaville;

Vu le décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations adminis-

tratives des agents de l'Etat; Vu l'arrêté n° 7797-MJT-DGEFP-DFP du 6 septembre 1980, autorisant certains fonctionnaires des services sociaux (Enseignement) à se rendre en Roumanie pour y préparer un Doctorat de 3è Cycle en Sciences Sociales

(Régularisation);

Vu la lettre no 001-MESS,-DGAS-DPAA du 15 janvier 1985, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé;

DECRETE:

Art. 1er. - M. IBARA (Jean-François), Professeur de Lycée de 3è échelon, indice 1010 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du Doctorat d'Etat, spécialité : Histoire, délivré par la Faculté d'Histoire Philosophie de Bucarest (Roumanie), qui bénéficie d'une bonification de quatre (4) échelons, est nommé au 7è échelon de son grade, indice 1540, ACC : néant.

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 1er juillet 1982, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 16 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET Nº 85-1200/MTERFPPS/DGTFP/DFP du 16 Octo-bre 1985, portant versement et nomination de Mademoiselle ITOUA-APOYOLO (Chantal Maryse), Ingénieur d'Agriculture de 1è échelon en service à la Direction Générale de la Recherche Scientifique et Technique dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Corps des chercheurs et Techniciens de Recherche du Personnel de la Recherche

------000 -----

Scientifique.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu l'Ordonnance no 19-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut géné-

ral des fonctionnaires; Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1962, fixant le règle-

ment sur la solde des fonctionnaires; Vu le décret n° 82-842 du 16 septembre 1982, portant statut particulier du Personnel de la Recherche Scientifique; Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régi-

me des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres

nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres

de l'Etat;

Vu le décret no 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment

en ses articles 7 et 8: Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son ar-

ticle 1er, paragraphe 2; Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret no 84-856 du 8 Août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre;

Vu le décret nº 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement; Vu le décret nº 84-860 du 20 Août 1984, portant organi-

sation des intérims des Membres du Gouvernement; Vu l'attestation n° 43-DGAS du 15 février 1983, du Directeur Général de la Recherche Scientifique, concernant Mile

ITOUA-APOYOLO (Chantal-Maryse); Vu le décret n° 83-056-MTPS-DGTFP-DFP du 25 janvier 1983, portant intégration et nomination de Mile ITOUA APOYOLO (Chantal Maryse) dans les cadres de la catégorie A,

hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture); Vu le décret n^D 84-565-MAE-SGAE-DAAF du 22 juin 1984, portant titularisation et nomination des fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture-Elevage-Génie Rural), en tête PAN-GOU-PANGOU Léopard;

Vu le Procès-Verbal de la première Réunion du Conseil

Scientifique du 30 Août 1983, page 19; Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

DECRETE:

Art. 1er. - En application des dispositions du décret no 82-842 du 16 septembre 1982 susvisé, Mile ITOUA APOYOLO (Chantal Maryse), Ingénieur d'Agriculture de 1er échelon indice 830, pour compter du 17 décembre 1983, en service à la Direction Générale de la Recherche Scientifique et Technique, est versée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Corps des Chercheurs et Techniciens de Recherche du Personnel de la Recherche Scientifique et nommée au grade d'Attaché de Recherche de 1er échelon, indice 830, pour compter du 17 décembre 1983.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 17 décembre 1983 et de la solde pour compter du 1er janvier 1984, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 16 Octobre 1985

· Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique, et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET Nº 85-1201/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16 octobre 1985, portant intégration et nomination de M. KIBAN-GOU (Albert), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire.

LE PREMIER MINISTRE.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1985, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut géné-

ral des fonctionnaires de la République Populaire du Congo; Vu l'arrêté n^o 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement

sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret nº 61-143-FP du 27 juin 1961, portant statut commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire; Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret nº 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hié-

rarchisation des diverses catégories des cadres; Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi nº 15-62 du

3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de

l'Etat;

Vu le décret nº 63-81-EP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7'et 8;

Vu le décret nº 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassen ents, notamment en son article 1er, paragraphe 2;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-EP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonction-

Vu le décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif nº 84-923 du 19 décembre 1984 au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres

du Gouvernement; Vu le décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes réglementaires relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE:

Art. 1er. – En application des dispositions du décret n° 61-143-FP du 27 juin 1961 susvisé, M. KIBANGOU (Albert), titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (Option: Diplomatie et Administration des Organisations Internationales) obtenu à l'Université de Paris-Sud (France), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire et nommé au grade de Secrétaire des Affairesa Etrangères stagiaire, indice 710,

Art. 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Art. 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 16 octobre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre.

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DPCRET NO 85-1202/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1983 des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique

LE PRÉMIER MINISTRE.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979; Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi no. 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Géné-

ral des Fonctionnaires; Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règle-

ment sur la solde des Fonctionnaires; Vu le Décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régi-

me des rémunérations des fonctionnaires; Vu le Décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires; Vu le Décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la

nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de

Vu le Décret nº 72-272 du 5 Août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B de l'Aéronautique Civile, abrogeant et remplaçant les dispositions 1, 2, 3, 4, 7, 13 et 14 du Décret n° 63-185 du 19 juin 1963;

Vu le Décret n° 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant

l'avancement des Fonctionnaires; Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires;

Vu le décret nº 84-856 du 8 Août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre; Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat; Vu le décret n^o 84-860 du 20 Août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de

Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres

du Gouvernement; Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 9 janvier 1985;

DECRETE:

Art. 1er. - Sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1983, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile), dont les noms suivent :

Pour le 2ème échelon - A 2 ans

M. IKAMBA (Pierre)

Pour le 5ème échelon - A 2 ans

M. NTOUNTA (Lambert)

Pour le 6ème échelon - A 2 ans

M. BABINDAMANA (Joachim)

Pour le 2ème échelon du grade d'Ingénieur en Chef - A 2 ans

M. MFOUO (Gilbert)

Art. 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 16 octobre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre.

Le Ministre du Travail, de l'Emploi. de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET Nº 85-1203/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16 octobre 1985, portant promotion au titre de l'année 1985, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979; Vu la loi nº 076-84 du 8 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979:

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Géné-

ral des Fonctionnaires;

Vu l'arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires; Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régi-

me des rémunérations des Fonctionnaires; Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les ca-tégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le Décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de

l'Etat;

Vu le décret nº 72-272 du 5 Août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B de l'Aéronautique Civile, abrogeant et remplaçant les dispositions 1, 2, 3, 4, 7, 13 et 14 du décret n° 63-185 du 19 juin 1963;

Vu le décret n° 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant

l'avancement des Fonctionnaires; Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires:

Vu le décret nº 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant dé-

blocage des avancements des Agents de l'Etat; Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement; Vu je décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 ctrobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Mem-

bres du Gouvernement; Vu le décret n^o 85-1202/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1983, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile).

DECRETE:

Art. 1er. - Sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1985, les Ingénieurs des cadres de la catégoris A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile) dont les noms suivent, ACC: Néant.

Au 2ème échelon

IKAMBA (Pierre), pour compter du 15 octobre 1983

Au 5ème échelon

NTOUNTA (Lambert), pour compter du 20 septembre 1983

Au 6ème échelon

BABINDAMANA (Joachim), pour compter du 20 juillet 1983

Au 2ème échelon du grade d'Ingénieur en Chef MFOUO (Gilbert), pour compter du 6 juillet 1983

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 16 octobre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET Nº 85-1204/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16 octobre 1985, portant inscription au tableau d'Avancement, au titre de l'année 1982, de certains Ingénieurs des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des Services Techniques (METEO-ROLOGIE).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance n° 019-84 du 23 Apût 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juil-

Vu là loi nº 15-62 du 3 février 1962; portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu l'arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires; Vu le décret n^o 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des Fonctionnaires; Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 fé-

vrier 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires; Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de

Vu le décret nº 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant

l'avanceement des Fonctionnaires; Vu le décret nº 72-271 du 5 Août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B des Services Techniques, en ce qui concerne le service de la Météorologie, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 14 bis du décret n° 60-287 du 8 octobre 1960, et de l'article 15 de l'arrêté n° 2160-FP du 26 juin 1958;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fivent les élaboles que de l'article 18 de 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5

juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des Fonc-

tionnaires;

Vu le décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le décret nº 84-856 du 8 Août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre; Vu le décret nº 84-858 du 13 Août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret

nº 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres

du Gouvernement; Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative d'Avancement Paritaire réunie à Brazzaville, le 22 mars 1985.

DECRETE:

Art. 1er. - Sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1982, pour le 2ème échelon de leur grade à deux (2) ans, les Ingénieurs de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (METEOROLOGIE), dont les noms suivent :

LOUTINA (Augustin) MASSOUKINA-KOUNTIMA (Martin)

Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 16 octobre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET No 85-1205/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16 octobre 1985, portant promotion. au titre de l'année 1982, de certains Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (METEOROLOGIE).

LE PREMIER MINISTRE.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979; Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979:

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Géné-

ral des Fonctionnaires; Vu l'Arrêté n^o 2087-FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires; Vu le Décret n^o 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des Fonctionnaires; Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 fé-

vrier 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires; Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat:

Vu le Décret n⁰ 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant

l'avancement des Fonctionnaires; Vu le décret nº 72-271 du 5 Août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B des Services Techniques, en ce qui concerne le service de la Météorologie, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 14 bis du décret n° 60-287 du 8 octobre 1960 et de l'article 15 de l'Ar-

rêté n° 2160-FP du 26 juin 1958; Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnai-

Vu le décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat; Vu le décret nº 84-856 du 8 Août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre;

Vu le décret nº 84-858 du 13 Août 1984, portant nomina-tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret nº 84-860 du 20 Août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le cir-

cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de

Vu le décret nº 85-1204/MTERFPPS-DGEP-DGPCE du 16 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1982, de certains ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (METEORO-LOGIE)

DECRETE:

Art. 1er. - Sont promus au 2ème échelon, au titre de l'année 1982, les Ingénieurs de 1er échelon des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des Services Techniques (METEOROLOGIE), dont les noms suivent, ACC : Néant.

LOUTINA (Augustin), pour compter du 6 septembre

MASSOUKINA-KOUNTIMA (Martin), pour compter du 16 août 1982

Art. 2. – Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel. Brazzaville, le 16 octobre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET NO 85-1206/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, de certains Ingénieurs des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie)

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979; Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Géné-

ral des Fonctionnaires; Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règle-

ment sur la solde des Fonctionnaires; Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des Fonctionnaires; Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62, du 3

février 1962, portant Statut général des Fonctionnaires; Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de

Vu le décret nº 65-170-FP du 25 juin 1965, reglementant

l'avancement des Fonctionnaires; Vu le décret nº 72-272 du 5 Août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B des Services Techniques, en ce qui concerne le Service de la Météorologie, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 14 bis du décret n° 60-287 du 8 octobre 1960, et de l'article 15 de l'arrêté n° 2160-FP du 26 juin 1958;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5

juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires:

Vu le décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant

déblocage des avancements des Agents de l'Etat; Vu le décret nº 84-856 du 8 Août 1984, portant nomi-

nation du Premier Ministre; Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomi-

nation des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organi-

sation des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au dé-cret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des

Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire d'Avancement réunie à Brazzaville, le 22 mars 1985;

DECRETE:

Art. 1er. - Sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, pour le 3ème échelon de leur grade à deux (2) ans, les Ingénieurs de 2ème échelon des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie), dont les noms suivent :

LOUTINA (Augustin) MASSOUKINA-KOUNTIMA (Martin)

Art. 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 16 octobre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET N^o 85-1207/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16 octo-bre 1985, portant titularisation et nomination au titre de l'année 1981, de M. IKAMBA (Pierre), Ingénieur de l'Aviation Civile, Stagiaire des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juil-

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu l'arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règle-

ment sur la solde des Fonctionnaires; Vu le décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des Fonctionnaires; Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret nº 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant

l'avancement des Fonctionnaires;

Vu le décret nº 63-81 du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectuées les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret nº 72-272 du 5 Août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B de l'Aéronau-

tique Civile, abrogeant et remplaçant les dispositions 1, 2, 3, 4, 7, 13 et 14 du décret n° 63-185 du 19 juin 1963;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires;

Vu le décret nº 84-856 du 8 Août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre.

Vu le Décret nº 84-858 du 13 Août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisa-tion des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de

Vu le Rectificatif no 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres

du Gouvernement;

Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire d'Avancement réunie à Brazzaville, le 9 janvier 1985;

DECRETE:

Art. 1er. - M. IKAMBA (Pierre), Ingénieur de l'Aviation Civile stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques: (Aéronautique Civile), en service à l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) à Brazzaville, est titularisé, au titre de l'année 1981, et nommé au ler échelon, de son grade, (indice 830), pour compter du 15 octobre 1981, ACC:

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 16 octobre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET Nº 85-1208/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16 octobre 1985, portant promotion de certains Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie) - Avancement 1984.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979; Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Géné-

ral des Fonctionnaires; Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règle-

ment sur la solde des Fonctionnaires; Vu le décret n^o 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires;

Vu le décret no 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi nº 15-62 du 3

février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires; Vu le Décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de

Vu le décret nº 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant

l'avancement des Fonctionnaires; Vu le décret nº 72-271 du 5 Août 1971, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B des Services Techniques, en ce qui concerne le Service de la Météorologie, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 14 bis du décret n° 60-287 du 8 octobre 1960, et de l'article 15 de l'ar-

rêté nº 2160-FP du 26 juin 1958;

Vu le décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret nº 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des Fonc-

Vu le décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant dé-

blocage des avancements des Agents de l'Etat; Vu le décret nº 84-856 du 8 Août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre,

Vu le décret nº 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de

Vu le décret nº 85-1206/MTRFPPS-DGFP-DGPCE du 16 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, de certains Ingénieurs des cadres de la catégorie A des Services Techniques (Météorológie);

DECRETE:

Art. 1er. - Sont promus au 3ème échelon, au titre de l'année 1984, les Ingénieurs de 2ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie), dont les noms suivent, ACC : Néant :

LOUTINA (Augustin), pour compter du 6 septembre

MASSOUKINA-KOUNTIMA (Martin), pour compter du 16 Août 1984.

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 16 octobre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale.

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET Nº 85-1209/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16 octo-bre 1985, portant révision de la situation administrative de M. TSALAKA (Albert), Secrétaire des Affaires Etrangères Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Personnel Diplomatique et Consulaire).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979:

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Géné-

ral des Fonctionnaires;

Vu l'arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règle-

ment sur la solde des Fonctionnaires; Vu le décret nº 61-143 du 20 juillet 1961, fixant le statut commun du Personnel Diplomatique et Consulaire;

Vu le décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hié-

rarchisation des diverses catégories des cadres; Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu le décret n^o 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la

nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de

Vu le décret nº 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1 er, paragraphe 2;

Vu le décret nº 74-470 du 31 déecembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret nº 62-196-FP du 6 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonction-

naires;

Vu le décret nº 84-856 du 8 Août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre; Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres

du Gouvernement;

Vu le décret n° 82-871/MTPS-DGTFP-DPP du 22 septembre 1982, portant intégration et nomination de M. TSALAKA (Albert), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (SAF) Administration Générale;

Vu le décret nº 84-067/MTPS-DGTFP-DFP du 17 janvier 1984, retirant les dispositions du décret nº 82-871/MTPS-

DGTFP-DFP du 22 septembre 1982; Vu le décret n° 84-884/MTERFPPS-DGTFP-DFP du 1er octobre 1984, portant titularisation et nomination de certains Administrateurs des SAF (Administration Générale); Vu la lettre n^o 5832/ETR-SG-DAAF-DP du 20 décembre

1984, transmettant le dossier de l'intéressé; Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

DECRETE:

Art. 1er. - La situation administrative de M. TSALAKA (Albert), Secrétaire des Affaires Etrangères Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire, en service au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A - Hiérarchie I des SAF (Administration Générale)

Titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures de droit International, délivré par l'Université d'Etat de l'Azerbaijan (URSS), est intégré et nommé Administrateur Stagiaire, indice 710, pour compter du 23 juin 1982, date effective

de prise de service de l'intéressé (Décret nº 82-871/MTPS-DGTFP-DFP du 22 septembre 1982).

Catégorie A - Hiérarchie I

(Personnel Diplomatique et Consulaire).

Titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures de droit International, délivré par l'Université d'Etat de l'Azebaijan (URSS), est intégré et nommé Secrétaire des Affaires Etrangères Stagiaire, indice 710, pour compter du 17 janvier 1984 (Décret n° 84-067/MTPS-DGTFP-DFP du 17 janvier 1984).

Catégorie A - Hiérarchie I des SAF (Administration Générale)

Titularisé et nommé Administrateur de 1er échelon, indice 790, pour compter du 23 juin 1983 (Décret nº 84-884/ PTERFPPS-DFP du 1er octobre 1984).

Nouvelle situation

Catégorie A - Hiérarchie I (Personnel Diplomatique et Consulaire)

- Titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures de droit International, délivré par l'Université d'Etat de l'Azerbaijan (URSS), est intégré et nommé Secrétaire des Affaires Etrangères Stagiaire, indice 710, pour compter du 23 juin 1982, date effective de prise de service de l'intéressé.
- Titularisé et nommé Secrétaire des Affaires Etrangères de 1er échelon, indice 790, pour compter du 23 août 1982, ACC: Néant.

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde, à compter de la date de signature, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 16 octobre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET NO 85-1210/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 18 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, de certains Administrateurs de santé des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des cadres Adminnistratifs de la Santé Publique de la République Populaire du Congo.

en tête : ALLANGA (Fidèle Célestin)

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut géné-

ral des Fonctionnaires;

Vu l'arrêté n⁰2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la Républi-

que Populaire du Congo; Vu le décret n^o 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n^o 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret no 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de

Vu le décret nº 65-50 du 16 février 1965, fixant le statut commun des cadres administratifs de la Santé Publique de la

République Populaire du Congo; Vu le décret nº 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires de la République Populaire du

Vu le décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret nº 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo; Vu le décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant dé-

blocage des avancements des Agents de l'Etat; Vu le décret n^o 84-856 du 8 Août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre; Vu le décret n^o 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret n^o 84-860 du 20 Août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984 au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres

du Gouvernement; Vu le décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancemer : et révisions des situations administratives des Agents de

Vu les procès-verbaux de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 12 juin 1985.

DECRETE:

Art. 1er. - Sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, les Administrateurs de Santé, des cadres de la Catégorie A, Hiérarchie I des Cadres Administratifs de la Santé Publique de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent:

Pour le 2ème échelon - A 2 ans

MM. ALLANGA (Fidèle Célestin) BOUKAKA (Fidèle) DZALAMOU (Michel) ELO (Jacques) KOUBASSANA-NAKA (Marcellin) LEBANITOU (Léon) NSIKA (Thomas)

Pour le 3ème échelon - A 2 ans

Mile BABOTE (Martine) M. NGOYA (Médard)

Pour le 4ème échelon – A 2 ans

LECKOMBA (Jean Eugène) Mr.

Mme SAMBA née BIKINDOU (Marie Paule)

Pour le 5ème échelon - A 2 ans

MM. NGOUOMBA (Pierre) NKOUAHATA (Casimir)

Pour le 6ème échelon - A 2 ans

GOMA (Félix) HOBAIN-MONGO (Gabriel)

Pour le 8ème échelon - A 2 ans

M. BOUKAKA-OUADIABANTOU (Dévoué Bonaventure)

Art. 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 18 octobre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre.

Le Ministre du Travail, de l'Emploi de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET No 85-1211/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SP du 18 octobre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1984, de certains Administrateurs de Santé des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des cadres administratifs de la Santé Publique de la République Populaire du Congo.

en tête : ALLANGA (Fidèle Célestin).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979; Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut géné-

ral des fonctionnaires; Vu l'arrêté n^o 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la sode des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo:

Vu le décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la Républi-

que Populaire du Congo; Vu le décret nº 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la Répu-

blique Populaire du Congo; Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de

Vu le décret nº 65-50 du 16 février 1965, fixant le statut . commun des cadres administratifs de la Santé Publique de la

République Populaire du Congo; Vu le décret nº 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires de la République Populaire du

Vu le décret n^o 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n^o 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo; Vu le décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant dé-

blocage des avancements des Agents de l'Etat; Vu le décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre; Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouyernement;

Vu le Rectificațif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-856 du 13 août 1984, portant nomination des Membres

du Gouvernement; Vu le décret n° 85-260 du,5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat:

Vu le décret n° 85-1210/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SP.1 du 18 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, de certains Administrateurs de Santé des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des cadres administratifs de la Santé Publique;

DECRETE:

Art. ler. - Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1984, les Administrateurs de Santé des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des cadres Administratifs de la Santé Publique de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent. ACC: Néant.

Au 2ème échelon

- MM. ALLANGA (Fidèle Célestin), pour compter du 3 mai 1984
 - BOUKAKA (Fidèle), pour compter du 20 janvier 1984
 - DZALAMOU (Michel), pour compter du 18 novembre 1984
 - ELO (Jacques), pour compter du 13 Juillet 1984
 - KGUBASSANA-NAKA (Marcellin), pour compter du 18 novembre 1984
 - LEBANITOU (Léon), pour compter du 28 décembre 1984
 - NSIKA (Thomas), pour compter du 15 décembre 1984

Au 3è échelon

Mlle BABOTE (Martine), pour compter du 1er mai 1984 Mr. NGOYA (Médard), pour compter du 10 avril 1984

Au 4è échelon

LECKOMBA (Jean Eugène), pour compter du 23 Septembre 1984

Mme SAMBA née BIKINDOU (Marie Paule), pour compter du 23 janvier 1984

Au 5ème échelon

MM. NGOUOMBA (Pierre), pour compter du 16 novembre

NKOUAHATA (Casimir), pour compter du 15 Septembre 1984

Au 6ème échelon

MM. GOMA (Félix), pour compter du 15 mai 1984 HOBAIN-MONGO (Gabriel), pour compter du 20 Septembre 1984

Au 8ème échelon

Mr. BOUKAKA-OUADIABANTOU (Dévoué Bonaventure), pour compter du 6 novembre 1984.

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet, tant du point de vuè de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel

Brazzaville, le 18 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET No 85-1212/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 18 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, de M. MOUNINGUISSA (Remy), Ingénieur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979:

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Géné-

ral des Fonctionnaires; Vu l'arrêté n^o 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires;

Vu le décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires;

Vu le décret nº 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires; Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la no-

mination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de

l'Etat;

Vu le décret nº 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant

l'avancement des Fonctionnaires; Vu le décret n° 72-271 du 5 août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B des Services Techniques, en ce qui concerne le Service de la Météorologie, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 14 bis du décret n^o 60-287 du 8 octobre 1960 et de l'article 15 de l'ar-

décret n° 60-287 du 8 octobre 1960 et de l'article 15 de l'ar-rêté n° 2160-FP du 26 juin 1958; Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des Fonc-

tionnaires:

Vu le décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat; Vu le décret n^o 84-856 du 8 Août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre;

Vu le Décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomi-

nation des Membres du Gouvernement; Vu le décret nº 84-860 du 20 Août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret no 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire d'Avancement réunie à Brazzaville, le 22 mars 1985;

DECRETE:

Art. 1er. - M. MOUNINGUISSA (Remy), Ingénieur de 6è échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie), en service à l'ASECNA à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement,, au titre de l'année 1984, pour le 1er échelon à deux (2) ans au grade d'Ingénieur en Chef.

Art. 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel. Brazzaville, le 18 octobre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET NO 85-1213/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 18 octobre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1984 de M. MOUNINGUISSA (Remy), Ingénieur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979; Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu l'arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires;

Vu le décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des Fonctionnaires; Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 fé-

vrier 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires; Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de

Vu le décret nº 65-170-MF du 25 juin 1965, réglementant

l'avancement des Fonctionnaires; Vu le décret n° 72-271 du 5 août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B des Services Techniques, en ce qui concerne le service de la Météorologie, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 14 bis du décret n° 60-287 du 8 octobre 1960 et de l'article 15 de l'ardécret nº 60-287 du 8 octobre 1960 et de l'article 15 de l'ar-rété nº 2160 du 26 juin 1958; Vu le décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant

et remplaçant les dispositions du décret nº 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des Fonc-

tionnaires;

Vu le décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant dé-

blocage des avancements des Agents de l'Etat; Vu le décret nº 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret nº 84-858 du 13 Août 1984, portant nomi-

nation des Membres du Gouvernement; "/u le décret nº 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres

du Gouvernement; Vu le décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat:

Vu le décret nº 85-1212/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 18 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, de M. MOUNINGUISSA (Remy), Ingénieur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie);

DECRETE:

Art. 1er. - M. MOUNINGUISSA (Remy), Ingénieur de 6è échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie), en service à l'ASECNA à Brazzaville, est promu au titre de l'année 1984, au 1er échelon, du grade d'Ingénieur en Chef, pour compter du 1er août 1984, ACC: Néant.

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date · ci-dessus indiquée, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 18 octobre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET Nº 85-1214/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 18 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1983, de certains Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile).

DECRET NO 85-1215/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 18 octobre 1985, portant promotion de certains Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile) - Avancement 1983.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979; Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Géné-

ral des fonctionnaires; Vu l'arrêté n^O 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement

sur la solde des fonctionnaires; Vu le décret n⁰ 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962. fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 fé-

vrier 1962, portant Statut Général des fonctionnaires; Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de

Vu le décret nº 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant

l'avancement des fonctionnaires; Vu le décret n° 72-272 du 5 août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B de l'Aéronautique Civile, abrogeant et remplaçant les dispositions 1, 2, 3, 4, 7, 13 et 14 du décret n^o 63-185 du 19 juin 1963;

Vu le décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret nº 62-196-FP du 5 juillet

1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires; Vu le décret n^o 80-630 du 27 décembre 1980, portant dé-

blocage des avancements des Agents de l'Etat; Vu le décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret nº 84-858 du 13 Août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret n⁰ 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le Rectificatif no 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984,, portant nomination des Membres

du Gouvernement; Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le cir-

cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le décret nº 85-1214/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 18 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1983, de certains Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile).

DECRETE:

Art. 1er. - Les Ingénieurs de 6ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile), dont les noms suivent sont promus au titre de l'année 1983, au 1er échelon du grade d'Ingénieur en Chef, ACC : néant.

TCHIKOUNDZI DEMBE LI-NSOUNDE (Léonard), pour compter du ler septembre 1983;

BAKABOULA (Daniel), pour compter du 13 mars 1983

KANZA (Joseph), pour compter du 16 septembre

Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 18 octobre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre du Travail, de l'Emploi. de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET Nº 85-1216/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 18 octobre 1985, portant intégration et nomination de Mlle BI-RANGUI (Jeanne Hortense) dans les cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979; Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut géné-

ral des fonctionnaires; Vu l'arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement

sur la solde des fonctionnaires; Vu le décret nº 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut com-

mun des cadres de la catégorie A des Services Techniques; Vu le décret nº 72-472 du 5 août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des catégories A et B de l'Aéronautique Civile, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3, 4, 7, 13 et 14 du décret n^o 63-285 du 19 juin 1963;

Vu le décret n^o 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hié-

rarchisation des diverses catégories des cadres; Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires :

Vu le décret no 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de

l'Etat;

Vu le décret nº 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages; probatoires que doivent subir les fonctionnaires staguaires, notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret nº 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions

de carrière et reclassements; Vu le décret n⁰ 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret nº 62-196-FP du 5 juillet

1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires; Vu le décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre; Vu le décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le Protocole d'Accord du 4 mai 1975, signé entre la République Populaire du Congo et la République Populaire de Bul-

garie; Vu la lettre n^o 4602/MEN/DGEOC/DOB du 10 septembre 1984 du Directeur de l'Orientation et des bourses transmettant

le dossier de l'intéressée; Vu le décret nº 85-260 du 3 mai 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat:

DECRETE:

Art. 1er. – En application des dispositions combinées du décret nº 72-472 du 5 août 1972 et du Protocole d'Accord du 4 mai 1975 susvisés, Mlle BIRANGUI (Jeanne Hortense), titulaire du Diplôme d'Études Supérieures en Radiotechnique (Radiolocation-Radio-navigation), obtenu à l'Institut Supérieur de Mécanique Appliquée et d'Electrotechnique VII LENINE (Bulgarie), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile), et nommée au grade d'Ingénieur de l'Aviation Civile Stagiaire, indice 710.

- Art. 2. La rémunération de l'intéressée sera prise en charge par le Budget de l'Etat.
- Art. 3. L'intéressée est mise à la disposition du Ministère des Transports et de l'Aviation Civile.
- Art. 4. Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 18 octobre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre.

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET Nº 85-1221/MTERFPPS-DGFP-DC-02 du 21 octo-bre 1985, portant révision de la situation administrative de M. KINTSA (Jacques), Attaché de Recherche des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Corps des chercheurs et Techniciens de Recherche du Personnel de la Recherche Scientifique.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979:

Vu la loi no 15-62 du 3 février 1962, portant statut géné-

ral des fonctionnaires; Vu l'arfêté n^o 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires; Vu le décret n^o 82-842 du 16 septembre 1982, fixant le sta-

tut particulier du Personnel de la Recherche Scientifique, Vu le décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret n^o 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hié-

rarchisation des diverses catégories des cadres; Vu le décret nº 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi nº 15-62 du

3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret nº 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1 er, paragraphe 2;

Vu le décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre; Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant dé-

blocage des avancements des agents de l'Etat; Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le cir-

cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de

Vu la lettre nº 648-DGRST du 30 octobre 1984, du Directeur Général de la Recherche Scientifique et Technique, trans-

mettant le dossier de l'intéressé; Vu les décrets n^{OS} 84-161/MTPS-DGTFP-DFP du 9 février

1984; nº 84-913/MTPCUH-DCT-SAF du 19 octobre 1984;

nº 84-913/MTPCUH-DCT-SAF du 19 octobre 1907, nº 81-879/MTPS-DGTFP-DFP du 18 décembre 1981; Vu le décret nº 59-23 du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires:

DECRETE:

Art. 1er. - La situation administrative de M. KINTSA (Jacques), Attaché de Recherche Stagiaire, indice 790, est révisée selon le tableau ci-après :

> Ancienne situation: Catégorie A, Hiérarchie I (Travaux Publics)

- Intégré et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710, pour compter du 27 Août 1981, (décret nº 81-879 MTPS.DGTFP.DFP du 18 décembre 1981)

> Catégorie A, Hiérarchie I (Recherche Scientifique)

- Intégré et nommé à concordance de catégorie, Attaché de Recherche Stagiaire, indice 798, pour compter du 1er janvier 1983, (Décret n° 84-161/MTPS.DGTFP.DFP du 9 Février 1984);

Catégorie A, Hiérarchie I (Travaux Publics)

- Titularisé et nommé Ingénieur de 1er échelon, indice 830, pour compter du 27 Août 1982, ACC: Néant (décret n° 84-913/MTPCUH/DCT/SAF du 19 Octobre 1984)

> Nouvelle situation: Catégorie A, Hiérarchie I (Travaux Publics)

- Ingénieur de 1er échelon, indice 830, pour compter du 27 Août 1982.

> Catégorie A, Hiérarchie I (Recherche Scientifique)

 Intégré et nommé à concordance de catégorie, Attaché de Recherche de 1er échelon, indice 830, pour compter du ler janvier 1983.

- Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est nommé au 2è échelon de son grade indice 920, pour compter du ler janvier 1983, ACC : néant.

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 21 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre du Travail, de l'Emploi. de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET Nº 85-1222/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 18 octobre 1985, portant intégration et nomination de M. MA-TOUBA (Désiré Jacques Venance), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979; Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979:

Vu la loi no 15-62 du 3 février 1962, portant statut géné-

ral des fonctionnaires; Vu l'arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement

sur la solde des fonctionnaires; Vu le décret n^o 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le sta-

tut commun des cadres de la catégorie A des SAF; Vu le décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hié-

rarchisation des diverses catégories des cadres; Vu le décret n^o 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n^o 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la

nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de

Vu le décret nº 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir less fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret nº 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carriè-

re et reclassements; Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret nº 62-196-FP du 5 juillet

1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires; Vu le décret n° 74-229 du 10 juin 1974, portant attribution de certains avantages aux Economistes Statisticiens et les Diplômes des grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Su-

périeur de Commerce; Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de

Vu le décret n^O 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre:

Vu le décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement:

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE:

du 19 Octobre 1974 susvisés, M. MATOUBA (Désiré Jacques Venace), titulaire du Doctorat de 3ème Cycle, (spécialité : Analyse et Politiques Économiques), obțenu à l'Université des Sciences et Techniques de Lille (France), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur des SAF de 4ème échelon stagiaire, indice 1110.

Art. 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Finances et du Budget.

Art. 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 22 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre du Travail, de l'Emploi. de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET No 85-1223/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 22 octobre 1985, portant versement, reclassement et nomination de M. MBOSSA (Jean), Professeur de CEG de 8ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979:

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut géné-

ral des fonctionnaires; Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le régle-

ment sur la solde des fonctionnaires; Vu le décret n^o 59-23 du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B,C, D, E des fonctionnaires;

Vu le décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret nº 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hié-

rarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret nº 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la no-

mination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret nº 73-143 du 24 avril 1973, fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires

de la République Populaire du Congo; Vu le décret n^o 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article ler, paragraphe 2;

Vu le décret n^o 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n^o 62-196-FP du 5 juillet

1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires; Vu le décret n^o 80-630 du 27 décembre 1980, portant dé-

blocage des avancements des agents de l'Etat; Vu le décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres

du Gouvernement; Vu le décret nº 74-364 du 30 septembre 1974, modifiant le tableau hiérarchique des cadres administratifs et économiques

de la catégorie A, hiérarchique I de l'Enseignement; Vu l'arrêté n° 3544/MIT-DGT-DCGPCE du 30 juin 1976 autorisant M. MBOSSA (Jean), Professeur de CEG à suivre un

stage de planification scolaire en France; Vu l'arrêté n^o 627/MEN-DGAS-DPAA-SP du 3 février

1984, portant promotion des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1983:

DECRETE:

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des décrets n° 73-143 du 24 avril 1983 et 74-364 du 30 septembre 1974, M. MBOSSA (Jean), Professeur de CEG de 8è échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures spécialisées de Planification, de l'Emploi et de l'Education, délivré par l'Université de Paris I - Panthéon-Sorbone (France), est versé dans les cadres administratifs de l'Enseignement, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur Planificateur de l'Éducation de 6ème échelon, indice 1400, ACC : néant.

Art. 2. – Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 22 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET Nº 85-1224/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 22 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1985, de certains Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'Ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu l'arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret nº 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut com-

mun des cadres de la catégorie A des Services Techniques; Vu le décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les caté-gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la

catégorie A, hiérarchie I; Vu le décret nº 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglemen-

tant l'avancement des fonctionnaires; Vu le décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret nº 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

Vu le décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de

Vu le décret nº 85-1224/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 22 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1985, de certains Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines).

DECRETE:

Art. 1er. - Sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1985, pour le 1er échelon, du grade d'Ingénieur en Chef à deux (2) ans, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines), dont les noms suivent:

MIAFOUNA (Casimir) MM. NIANGOULA (Alphonse)

Art. 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 22 octobre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET Nº 85-1225/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SB du 22 octobre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1985, de certains Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines).

. LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'Ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juil-

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général

des fonctionnaires; Vu l'arrêté n⁰ 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret nº 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut com-

mun des cadres de la catégorie A des Services Techniques; Vu le décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires:

Vu le décret nº 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la no-

mination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I; Vu le décret nº 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglemen-

tant l'avancement des fonctionnaires; Vu le décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret nº 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant dé-

blocage des avancements des Agents de l'Etat; Vu le décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre; Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres

du Gouvernement; Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire d'Avancement réunie en date du 18 juillet 1985;

DECRETE:

Art. 1er. – Sont promus, au titre de l'année 1985, au 1er échelon au grade d'Ingénieur en Chef des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines), dont les noms suivent, ACC: Néant.

MIAFOUNA (Casimir), pour compter du 1er octobre 1985

NIANGOULA (Alphonse), pour compter du 26 juillet

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 22 octobre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET No 85-1226/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-6 du 22 octobre 1985, accordant une bonification d'un échelon à M. MANISSA (Antoine), Médecin de 7ême échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979; Vu la loi nº 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979:

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement

sur la solde des fonctionnaires; Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégrations dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires;

Vu le décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret nº 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hié-

rarchisation des diverses catégories des cadres; Vu le décret n^o 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n^o 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions des carrières et reclassements, notamment en son article 1er, paragraphe 2;

Vu le décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret nº 62-197-FP du 5 juillet

1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires

de la République Populaire du Congo; Vu le décret n^o 80-630 du 27 décembre 1980, portant dé-

blocage des avancements des agents de l'Etat;

Vu le décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de

Vu le décret nº 65-44 du 12 février 1965, abrogeant et remplaçant le décret nº 63-376 du 22 novembre 1963, fixant

le statut des cadres de la catégorie AI des Services de Santé; Vu l'arrêté n° 2282/MJT-DGT-DGPCE du 31 mars 1977, autorisant certains Médecins des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de la Santé Publique à suivre un Stage de Spécialisation en France;

Vu le décret nº 83-018/MSAS-DGSP-DSAF du 11 janvier 1983, portant promotion à 3 ans, au titre de l'année 1980, de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, en tête, M. MBIKINA (Jean).

Vu la lettre nº 0199/DGSP-DSAF du 2 février 1984, du Directeur des Services Administratifs et Financiers transmet-

tant le dossier de l'intéressé.

DECRETE:

Art. 1er. – M. MANISSA (Antoine), Médecin de 7è échelon. indice 1540 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), en service à l'Hôpital Général de Brazzaville, titulaire d'une attestation d'Etudes Spéciales de C.E.S. Ophtalmologie, délivré par le Ministère de l'Education Nationale, Université de Grenoble I (France), qui bénéficie d'une bonification d'un (1) échelon, est nommé au 8è échelon de son grade, indice 1680, ACC : néant.

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 22 Juin 1982, date effective de reprise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 22 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET Nº 85-1227/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 22 octobre 1985, accordant une bonification de deux (2) échelons à M. BIAHOUILA (Lucien), Professeur Certifié de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillėt 1979;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général

des fonctionnaires; Vu l'arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement

sur la solde des fonctionnaires; Vu le décret n⁰ 59-23 du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E, des fonctionnaires;

Vu le décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret nº 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hié-

rarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret nº 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu le décret n^o 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la

nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de

Vu le décret nº 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret nº 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu le décret nº 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article ler, pa-

Vu le décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret nº 62-196-FP du 5 juillet

1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires; Vu le décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant

déblocage des avancements des agents de l'Etat; Vu le décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret nº 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret nº 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut

commun des cadres de l'Enseignement; Vu le décret n⁰ 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le décret nº 81-104/MTJ-DGTFP-DFP du 13 mars 1981, portant reclassement et nomination de M. BIAHOUILA

(Lucien), Instituteur de 3ème échelon;

Vu l'arrêté nº 4540/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 18 mai 1985, autorisant M. BIAHOUILA (Lucien), Professeur Certifié de ler échelon à suivre un stage de formation dans le domaine

du Théâtre en France; Vu la lettre nº 1140-MCARS-CAB du 4 septembre 1984 du Ministre de la Culture et des Arts, transmettant le dossier de

Vu la demande de l'intéressé en date du 20 juillet 1984;

DECRETE:

Art. 1er. – En application des dispositions du décret no 67-304 du 30 septembre 1967, susvisé, M. BIAÉOUILA (Lucien), Professeur Certifié de 1er échelon, indice 830 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service au Ministère de la Culture et des Arts à Brazzaville, titulaire du Doctorat de 3ème Cycle, délivré par l'Université de Paris III Sorbonne Nouvelle (France), qui bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons est nommé au 3ème échelon de son grade, indice 1010, ACC : néant.

Art. 2. - Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 15 Mai 1984 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 22 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre du Travail, de l'Emploi de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DÉCRET Nº 85-1228/MTERFPPS-DGFP-DGPCE.B.P.P. du 22 octobre 1985, portant intégration et nomination de M. NDINGA ITOUMOU (Mary André), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Con-

-----oOo ------

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modiffication de la Constitution du 8 juillet 1979; Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut géné-

ral des fonctionnaires;

Vu l'arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement

sur la solde des fonctionnaires; Vu le décret nº 61-143-FP du 27 juin 1961, portant statut

commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire; Vu le décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret n^o 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 fé-

vrier 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la no-

mination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de

Vu le décret nº 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les

conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret nº 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er, para-

Vu le décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret nº 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires; Vu le décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre; Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 décembre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres

du Gouvernement; Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de

Vu le Protocole d'Accord du 5 août 1970, signé entre

l'URSS et la République Populaire du Congo; Vu l'arrêté nº 5194/MEN-CAB-CESC du 23 juin 1984, dé-

terminant les équivalences académiques des diplômes; Vu la lettre nº 334 du 6 août 1985, du Bureau Exécutif National du Département de la Juridiction,, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE:

Art. 1er. – En application des dispositions combinées du décret nº 61-143 du 27 juin 1961 et du Protocole d'Accord du 5 Août 1970 susvisés, M. NDINGA ITOUMOU (Mary André), titulaire du diplôme du Juriste, Option : Droit International, obtenu à l'Université de l'Amitié des Peuples Patrice LUMU-MBA (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire et nommé au grade de Secrétaire des Affaires Étrangères stagiaire, indi-

Art. 2. – L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Art. 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 22 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edcuard POUNGUI

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET Nº 85-1229/MTERFPPS-DGFP-DGPCE/22024-05, portant intégration et nomination de Mlle NKOUNKOU BANTSIMBA (Célestine), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers SAF - (Administration du Travail).

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement

sur la solde des fonctionnaires; Vu le décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret nº 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hié-

rarchisation des diverses catégories des cadres; Vu le décret nº 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi nº 15-62 du 3 fé-

vrier 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de

Vu le décret nº 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF; Vu le décret nº 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les

conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret nº 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret nº 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires

de la République Populaire du Congo; Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre;

Vu le décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret nº 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984 au décret

nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres

du Gouvernement;

Vu le décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de

Vu la lettre nº 444/MESS-CAB-DOB du 12 février 1985, du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressée;

DECRETE:

Art. 1er. – En application des dispositions du Décret n° 62-426 du 19 décembre 1962, susvisé, Mlle NKOUNKOU BAN-TSIMBA (Célestine), titulaire du Diplôme d'Études Supérieures Spécialisées (DESS) en Psychologie du Travail, obtenu à l'Université Paris V René DESCARTES (France), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Administration du Travail) et nommée au grade d'Administrateur du Travail Stagiaire, . indice 710.

- Art. 2. L'intéressée est mise à la disposition du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale.
- Art. 3. Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 22 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET Nº 85-1236/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SR du 22 octobre 1985, portant reclassement et nomination de certains Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement), en tête : BOUKON-GOU (Mesmin Bernard).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979; Vu la loi nº 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut géné-

ral des fonctionnaires; Vu l'arrêté n^o 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement

sur la solde des fonctionnaires; Vu le décret n⁰ 59-23 du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires;

Vu le décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hié-

rarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret nº 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les ca-tégories et hiérarchies des cadres créées par la loi nº 15-62 du 3

février 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat:

Vu le décret nº 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut, commun des cadres de l'Enseignement;

Vu le décret nº 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions des carrières et reclassements, notamment en son article ler, paragraphe 2;

Vu le décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret nº 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires;

Vu le décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant dé-

blocage des avancements des Agents de l'Etat; Vu le décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n^o 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n^o 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres

du Gouvernement; Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de

Vu l'Acte nº 046/PCT.SPCE.DELAS du 22 novembre 1974, portant application des statuts de l'Ecole Supérieure du

Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail; Vu les décisions n^{OS} 009/PCT/CC/BP/DIE/ESP du 4 Octo-

bre 1982

— 008/PCT.CC.BP.DIE.ESP du 4 Octobre 1982;

- 038/PCT.CC.BP.SCC.ESP.DE.SECdu 16 janvier 1985;
 Vu les arrêtés n^{OS}
- 109/MEN.DGAS.DPAA.SP du 10 janvier 1985
- 8877/MEN.DGAS.DPAA.SP du 17 septembre 1982;
- 9511/MEN.DGAS.DPAA.SP du 26 novembre 1983;

 978/MEFA.DGAS.DPAA.SP du 5 février 1985,
 Vu la lettre n° 485/MEFA.SG.DPAA.SP du 13 Juillet 1985, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant les dossiers constitués par les intéressés.

DECRETE:

Art. 1er. - Les Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), dont les noms suivent, admis au diplôme d'Etudes Supérieures en Sciences Sociales et Politiques (DESSSP), obtenu à l'Ecole Supérieure du Parti, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés comme suit:

> Professeurs de Lycée de 1er échelon, indice 830-ACC: néant

- BOUKONGOU (Mesmin Bernard), Instituteur de 2è échelon
- MALOUNAT (André), Instituteur de 2è échelon, BALENDE (Jean Pierre), Instituteur de 3è échelon,

Professeur de Lycée de 2è échelon, indice 920 ACC: néant

- AYAYOS NTCHELLET (Faustin), Instituteur de 6è échelon.

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 22 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale. Bernard COMBO MATSIONA

DECRET NO 85-1243/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 24 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1983, de certains Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant Statut géné-

ral des fonctionnaires; Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement

sur la solde des Fonctionnaires; Vu le décret n⁰ 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des des l'indirections des Fonctionnaires; Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 fé-

vrier 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu le décret nº 62-198-FP-PC du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de

Vu le décret nº 64-165-FP-BE du 22 mai 1964, fixant le

statut commun des cadres de l'Enseignement; Vu le décret n^o 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant

l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret nº 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant dé-

blocage des avancements des Agents de l'Etat; Vu le décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement; Vu le décret nº 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le décret n⁰ 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat:

Vu les procès-verbaux de la Commission Administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville en date du 23 juillet 1984;

DECRETE:

Art. 1er. – Sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1983, les Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la Catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent :

Pour le 2è échelon

M. SITA (Etienne).

Pour le 4è échelon

A 2 ans

MM. MIFOUNDOU (Frédéric) OUAKANOU (Pierre).

Art. 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 24 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET Nº 85-1244 MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 24 octobre 1985, portant promotion de certains Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), au titre de l'année 1983.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979:

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut géné-

ral des fonctionnaires; Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement

sur la solde des fonctionnaires; Vu le décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires; Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 fé-

vrier 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la

nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de Vu le décret nº 64-165-FP-BE du 22 mai 1964, fixant le

statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo: Vu le décret nº 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglemen-

tant l'avancement des fonctionnaires; Vu le décret n° 74.470 du 31 décembre 1974, abrogeant et

remplaçant les dispositions du décret nº 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires; Vu le décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant dé-

blocage des avancements des Agents de l'Etat; Vu le décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août: 1984, portant nomination des Membres

du Gouvernement; Vu le décret nº 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de

Vu le décret nº 85-1243/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 24 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1983, de certains Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement);

DECRETE:

Art. 1er. - Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1983, les Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la Catégorie A, Hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, ACC : néant.

Au 2è échelon

SITA (Etienne), pour compter du 1er octobre 1983 M. Au 4è échelon

MIFOUNDOU (Frédéric), pour compter du 3 octobre MM.

OUAKANOU (Pierre), pour compter du 10 mai 1983.

Art. 2. – Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates cidessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 24 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET NO 85-1245/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAV du 24 octobre 1985, portant inscription au Tableau d'avancement, au titre de l'année 1985, de certains Fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Impôts).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979; Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu l'arrêti; nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement

sur la solde des fonctionnaires; Vu le décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret nº 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la Répu-

blique Populaire du Congo; Vu le décret nº 62-198-FP-PC du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de

l'Etat;

Vu le décret nº 62-426-FP-PC du 29 décembre 1962, fixant

le statut des cadres de la catégorie A des SAF; Vu le décret nº 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglemen-

tant l'avancement des fonctionnaires; Vu le décret nº 71-247 du 26 juillet 1971, modifiant le Tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers en ce qui concerne les Contributions Directes, l'Enregistrement et le Trésor, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 7, 9, 10, 13, 15, 16, 21 et 22 du décret nº 62-426-FP-PC du 29 décembre 1962;

Vu le décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret nº 62-196 du 5 juillet

1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant dé-

blocage des avancements des agents de l'Etat; Vu le décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n⁰ 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de

Vu le Procès-Verbal de la Commission Paritaire administrative réunie à Brazzaville, le 19 avril 1985.

DECRETE:

Art. 1er. - Sont inscrits au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1985, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Impôts) dont les noms suivent :

> 1) — Inspecteurs des Impôts Pour le 2ème échelon à 30 Mois

MM. - BAYONNE (Valère)

MABIALA-DONGUI (Philémon)

. Pour le 3ème échelon à 30 Mois

M. – NTSIBA (Georges)

Pour le 4ème échelon à 2 Ans

MM - GOMAT (Olivier Blanchard)

LOUTAYA (Honorine)

MABIALA (Alphonse)

Pour le 5ème échelon à 2 ans

M. – ANDZOUANA (Albert)

Pour le 6ème échelon à 2 Ans

MM - KIMBOUALA (Narcisse)

KOUBEMBA (Azarias)

MALEKAT (Jean-Luc)

MIAMBANZILA (Michel)

II) — Inspecteurs Principaux Pour le 2ème échelon à 2 Ans

M. – POATY (Alphonse)

Pour le 3ème échelon à 2 Ans

M. – MALANDA (Jean-Noël)

Art. 2. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 24 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET No 85-1246/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAV du 24 octobre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1985, de certains fonctionnaires des cadres de la Catégorie A, hiérarchie I des SAF (Impôts).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979; Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu l'arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires; Vu le décret n^o 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret nº 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les catégo-

ries et hiérarchies des cadres créées par la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la Ré-

publique Populaire du Congo; Vu le décret nº 62-198-FP-PC du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de

l'Etat;

Vu le décret nº 62-426-FP-PC du 29 décembre 1962, fixant

le statut des cadres de la catégorie A des SAF; Vu le décret nº 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglemen-

tant l'avancement des fonctionnaires; Vu le décret nº 71-247 du 26 juillet 1971, modifiant le Tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers, en ce qui concerne les Contributions Directes, l'Enregistrement et le Trésor, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 7, 9, 10, 13, 15, 16, 21 et 22 du décret n° 62-426-FP-PC du 29 décembre 1962;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant

et remplaçant les dispositions du décret nº 62-196 du 5 juillet

1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires; Vu le décret n^o 80-630 du 27 décembre 1980, portant dé-

blocage des avancements des agents de l'Etat;

Vu le décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre; Vu le décret n⁰ 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement; Vu le décret nº 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres

du Gouvernement; Vu le décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avance-

ments et révisions des situations administratives des agents de

Vu le décret nº 85-1245/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAV du 24 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1985, de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des SAF (Impôts);

DECRETE:

Art. 1er. - Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1985, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Impôts) dont les noms suivent, ACC : Néant.

1) — Inspecteurs des Impôts Au 2ème échelon

- MABIALA-DONGUI (Philémon), pour compter du 6 octobre 1985

Au 4ème échelon

MM. - GOMAT (Olivier-Blanchard), pour compter du 1er

LOUTAYA (Honorine), pour compter du 15 mai 1985

- MABIALA (Alphonse), pour compter du 17 mars 1985

Au 5ème échelon

M. – ANDZOUANA (Albert), pour compter du 18 Août 1985

Au 6ème échelon

MM. - KIMBOUALA (Narcisse), pour compter du 1er janvier

- KOUBEMBA (Azarias), pour compter du 22 janvier
- MALEKAT (Jean-Luc), pour compter du 22 avril 1985
- MIAMBANZILA (Michel), pour compter du 20 septembre 1985

2) — Inspecteurs Principaux Au 2ème échelon

M. - POATY (Alphonse), pour compter du 11 juin 1985 Au 3ème échelon

M. – MALANDA (Jean-Noël), pour compter du 26 juin 1985

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 24 octobre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre.

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET Nº 85-1248/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 26 octobre 1985, portant intégration et nomination de M. AKE-NANDE (Jonas Crepih), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut géné-

ral des fonctionnaires; Vu l'arrêté n⁰ 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement

sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n^o 65-44 du 12 février 1965, abrogeant et rem-plaçant le décret n^o 63-376 du 22 novembre 1963, fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des Services de Santé; Vu le décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret nº 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi nº 15-62 du 3

février 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de

Vu le décret nº 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués (les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en

ses articles 7, paragraphe 8; Vu le décret nº 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carriè-

re et reclassements; Vu le décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret nº 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

. Vu le décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret nº 84-860 du 21 juin 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 14 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Protocole d'Accord du 5 août 1970, signé entre

l'URSS et la République Populaire du Congo; Vu l'attestation de fin d'Etudes n^o 3234/MESS-CAB-DOB du 22 juillet 1985, du Directeur de l'Orientation et des Bourses; Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé.

DECF.ETE:

Art. 1er. - En application des dispositions combinées du décret nº 65-44 du 12 février 1965 et du Protocole d'Accord du 5 Août 1970 susvisés, M. AKENANDE (Jonas Crepin), titulaire du Diplôme de Pharmacien, obtenu à l'Institut de pharmacie d'État Kharkov (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), et nommé au grade de Pharmacien de 4ème échelon stagiaire, indice 1110.

Art. 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3. – Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 26 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO - MATSIONA.

DECRET Nº 85-1249/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 25 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement de certains Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la Catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), au titre de l'année 1982.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979:

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut géné-

ral des fonctionnaires; Vu l'arrêté n°-2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires;

Vu le décret nº 64-165-FP-BE du 22 mai 1964, fixant le Statut commun des Cadres de l'Enseignement de la République

Populaire du Congo; Vu le décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des Fonctionnaires; Vu le décret n^o 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n^o 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des Fonctionnaires;

Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret nº 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglemen-

tant l'avancement des fonctionnaires; Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret nº 62-196 du 5 juillet

1962, fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires; Vu le décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre; Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant dé-

blocage des avancements des agents de l'Etat; Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de.

Vu le procès-verbal de la Commission administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, en date du 23 juillet 1984.

DECRETE:

Art. 1er. - Sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1982, pour le 2ème échelon de leur grade à deux (2) ans, les Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la Catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), dont les noms suivent :

MILONGO née MVOUAMA (Firmine) MOUSSAKANDA (Balthazar).

Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 25 octobre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET No 85-1250/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 25 octobre 1985, portant promotion de certains Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la Catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), au titre de l'année 1982.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979; Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance: nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979:

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement

sur la solde des fonctionnaires; Vu le décret n° 64-165-FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo: Vu le décret n^o 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des Fonctionnaires;

Vu le décret n^o 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n^o 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu le décret n^o 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la no-

mination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de

Vu le décret nº 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglemen-

tant l'avancement des fonctionnaires; Vu le décret nº 74.470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret nº 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires; Vu le décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre; Vu le décret n⁰ 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organi-sation des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

Vu le décret nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de

l'Etat;

Vu le décret nº 85-1249/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAV-F, portant inscription au tableau d'avancement de certains Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la Catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), au titre de l'année 1982.

DECRETE:

Art. 1er. - Sont promus au 2ème échelon, au titre de l'année 1982, les Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la Catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), dont les noms suivent, ACC : néant :

MILONGO née MVOUAMA (Firmine), pour compter du 25 septembre 1982

MOUSSAKANDA (Balthazar), pour compter du ler octobre 1982.

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la olde que de l'ancienneté, pour compter des dates cidessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 25 octobre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET Nº 85-1252/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAV.-F10-12 du 26 octobre 1985, portant titularisation et nomination de certains Administrateurs stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Travail et Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979; Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut géné-

ral des fonctionnaires; Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement

sur la solde des fonctionnaires; Vu le décret nº 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le sta-

tut commun des cadres de la catégorie A des SAF; Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les caté-gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 fé-

vrier 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la no-

mination et à la révocation des fonctionnaires; Vu le décret n° 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglemen-

tant l'avancement des fonctionnaires; Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196 du 5 juillet

1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires; Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre:

Vu le décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-tion des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984 au décret

nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le cir-

cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de

Vu le décret no 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7, paragraphe 8;

Vu les procès-verbaux de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 18 juillet 1985.

DECRETE:

Art. 1er. - Les Administrateurs stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Travail et Administration Générale), dont les noms ci-après sont titularisés et nommés dans leur grade comme suit:

I - Travail

Au 1er échelon, indice 790, ACC : néant

KONONGO-ONGUEME (Calixte), pour compter du 15 iuin 1985

II - Administration Générale Au 6è échelon, indice 1300, ACC : néant

- ESSANGO (Matthieu), pour compter du 9 mai 1985 - DOYERE ITOUA (Jean Philippe), pour compter du 19 septembre 1985

Au 4è échelon, indice 1110, ACC: néant

- GALOUKOSSI TAMBA (Joseph), pour compter du 9 septembre 1983
- BAKEKOLO (Léonard), pour compter du 19 Août
- MALOULA (Alexandre), pour compter du 12 juillet 1985

Au 2è échelon, indice 890, ACC : néant

- DJIMBI-LOEMBETH (François), pour compter du 11 mars 1983
- MBAMA (Jean Arsène), pour compter du 22 Octobre
- NIOMBELLA née MOBOMBO LOBALI (Aline), pour compter du 20 Octobre 1982
- MBONGO (Edouard), pour compter du 18 Novembre
- NDION (Albertine), pour compter du 15 Novembre
- MAVOUNGOU-NOVAIS (Paul Sébastien), pour compter du 16 Août 1983
- MIKOUIZA (Jérôme), pour compter du 26 mars 1983
- DILOU YOULOU (François), pour compter du 9 mars 1984
- NGASSAKI (Athanase), pour compter du 10 mars 1984 - BONDA (Marie Claire), pour compter du 11 janvier
- EOUO TOUMBA (Gabriel André Marie), pour compter du 8 Août 1984
- KOUNIENGUISSA (Jean Paul), pour compter du 28 Octobre 1984
- MAKAKALALA BONGUI (Bertilosée), pour compter du 1er juillet 1984
- MANIMA (Fidèle), pour compter du 18 Avril 1984 MBAMA (François), pour compter du 10 mars 1984
- HOBIE (Thierry), pour compter du 10 Octobre 1984
- NTSOUROU (Barnabé), pour compter du 14 juin 1984 - OMIERE (Rigobert), pour compter du 3 janvier 1984

- PEMOSSO (Jean Jacques), pour compter du 17 novem-
- TCHISSAMBOU (Guillaume), pour compter du 6 décembre 1984
- OPESSI (André), pour compter du 21 juillet 1984
- PAKOU (Anselme), pour compter du 14 décembre 1984
- TCHICAYA (Rose Solange), pour compter du 9 juin 1984
- NGANGA (Eugène), pour compter du 5 décembre 1984
- NGUELELE (Louise), pcur compter du 14 Avril 1984
- NDOUANE née KOMZO (Mélanie), pour compter du 24 mai 1984
- DIATSOUIKA (Jean Claude), pour compter du 21 novembre 1984
- LIPITI (Cathérine), pour compter du 5 juillet 1984
- MOUKOUYOU (Léopold), pour compter du 10 fé-
- AKOUALA-MPAN (Emmanuel), pour compter du 12 mars 1985
- ANDZOLO (Antoine), pour compter du 12 mars 1985
- BANGUID (Marie Lourdes), pour compter du 13 juin 1985
- BOUANGA-KALOU née FICKAT SISSILA (Marie Louise), pour compter du 15 mars 1985
- IBOBI OBAKA (Gaston), pour compter du 16 mars 1985
- DIBENZI (Martin), pour compter du 23 janvier 1985
- LOUZOLO née MAYELA (Hélène Josephine), pour compter du 17 juillet 1985
- LEBEKA MOUDILOU (Fatrice), pour compter du 29 février 1985
- MABIALA (Dieudonné), pour compter du 12 mars
- MAVOUNGOU (Raphaël), pour compter du 14 juin 1985
- MBOUNGOU DITOMENE (Bertin Roger), pour compter du 26 mars 1985
- MPIKA-MFOUTOU, pour compter du 25 juin 1985
- NIAMBI (Blaise), pour compter du 29 mars 1985
- NGOMA (Dominique), pour compter du 17 mars 1985
- NGUEMPIO (Alphonse), pour compter du 12 mars 1985
- TSIAKAKA (René), pour compter du 17 mars 1985 TOUKOULOU (Bernard), pour compter du 12 mars
- 1985
- ONDAYE (Jean Baptiste), pour compter du 14 mai 1985
- ONZE ELENGA (Jean), pour compter du 18 juin 1985
- SAH-NGAMI (Jean Pierre), pour compter du 13 novembre 1985

Au 1er échelon, indice 790, ACC: néant

- BOKASSA (Antoine), pour compter du 8 juin 1984 - ELON-VOVE SOUDZA, pour compter du 14 février
- 1984
- KOUBA (Isidore), pour compter du 15 novembre 1984
- LOUMINGOU (Emmanuel Athanase), pour compter du 30 septembre 1984
- MAGANGA (Colette), pour compter du 16 Août 1984
- MAHOUNGOU (Philippe), pour compter du 19 mai
- MBAN ETHAT (Gabriel), pour compter du 25 mai 1984
- TATY (Joseph), pour compter du 14 février 1984
- KIBIMI, pour compter du 15 février 1985
- BANIMBA (Marthe), pour compter du 20 février 1985
- MOUANGOUEYA (Daniel), pour compter du 21 Août 1985
- MPAN Albert Ochemine), pour compter du 12 mars 1985
- SAMBA (Antoine), pour compter du 23 janvier 1985
- Art. 2. Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates cidessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 26 Octobre 1985

Par le Premier Ministre.

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre du Travail, de l'Emploi. de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET Nº 85-1253/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-18 du 28 octobre 1985, portant versement, reclassement et nomination de M. MOUAYA Alain, Assistant Social de 4ème échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social).

LE PREMIER MINISTRE.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juil-

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut géné-

ral des fonctionnaires; Vu l'arrêté n^o 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement

sur la solde des fonctionnaires; Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B,C,D,E des fonctionnaires:

Vu le décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret nº 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hié-

rarchisation des diverses catégories des cadres; Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la no-

mination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret nº 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions des carrières et reclassements, notamment en son article 1er, paragraphe 2;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet

1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires; Vu le décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant dé-

blocage des avancements des Agents de l'Etat; Vu le décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre; Vu le décret n° 84-856 du 8 soût 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984 au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres

du Gouvernement; Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le sircuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de

l'Etat; Vu l'acte nº 046 du 24 novembre 1974, portant application des statuts de l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central

du P.C.T.; Vu le décret nº 73-143 du 24 avril 1973, fixant les modelités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo; Vu le décret nº 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut

commun des cadres de l'Enseignement; Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant

le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut

commun des cadres de l'Enseignement;

Vu l'arrêté n° 8096/MSAS-DGAS-DSAF du 17 octobre
1984, portant promotion, au titre de l'année 1982, des Assistants Sociaux des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Ser-

vices Sociaux (Service Social); Vu l'arrêté n° 2225/MTERFPPS-DGTFP-DFP du 1er mars 1985, autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Santé Publique) à suivre un stage de formation à l'Ecole Supé-

rieure du Parti à Brazzaville; Vu la Décision n° 038/PCT-CC-BP-SCC-ESP-DE-SEC du 16 janvier 1985, portant admission au Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) 2ème

Session année académique 1983-1984; Vu la lettre n° 369-DGAS-DSAF du 26 avril 1985, de la Direction Générale des Affaires Sociales, transmettant le dossier

de'l'intéressé;

Vu la demande de l'intéressé;

DECRETE:

Art. 1er. - En application des dispositions du décret nº 73-143 du 24 avril 1973 susvisé, M. MOUAYA (Alain), Assistant Social de 4è échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Sociai) en service à la Commission Centrale de Contrôle et de Vérification du Parti à Brazzaville, admis au Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP), Option: Communisme Scientifique, obtenu à l'Ecole Supérieure du Parti Près le Comité Central du Parti Congolais du Travail, est versé dans les cadres de l'Enseignement, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830, ACC : néant.

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 5 novembre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 28 Octobre 1985

Par le Premier Ministre.

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET No 85-1254/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 28 octobre 1985, portant titularisation et nomination de M. BOUNGOU (Gaspard), chargé de Recherche stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Corps des chercheurs et Techniciens de Recherche du Personnel de la Recherche Scientifique. Année : 1984.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juil-

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du

Vu l'arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le décret nº 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, des Services Techniques; Vu le décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 fé-

vrier 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu le décret n^o 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la ca-

tégorie A, hiérarchie I; Vu le décret n° 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant

l'avancement des fonctionnaires; Vu le décret nº 63-81 du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8:

Vu le décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret nº 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonc-

tionnaires des cadres de la République Populaire du Congo; Vu le décret n° 82-842 du 16 septembre 1982, portant statut particulier du personnel de la Recherche Scientifique; Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre;
Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organi-

sation des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Mem-

bres du Gouvernement; Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le cir-cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de

Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire d'Avancement réunie en date du 7 juin 1985.

DECRETE:

Art. 1er. - M. BOUNGOU (Gaspard), Chargé de Recherche Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Corps des Chercheurs et Techniciens de Recherche du Personnel de la Recherche Scientifique, en service à Brazzaville est titularisé au titre de l'année 1984 et nommé au 2è échelon de son grade, indice 1400, pour compter du 1er janvier 1984, ACC : néant.

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée sera publié au Journal Offi-

Brazzaville, le 28 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET Nº 85-1255/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 28 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1983, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979; Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-

tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut géné-

ral des fonctionnaires;

Vu l'arrêté nº 2087 du 21 juin 1958, fixant le règlement

sur la solde des fonctionnaires; Vu le décret n⁰ 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques; Vu le décret n^o 62-130 du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret n^o 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n^o 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu le décret nº 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la nomi-

nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la

Vu le décret nº 65-170 du 25 juin 1965, réglementant

l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires; Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre; Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant dé-

blocage des avancements des agents de l'Etat; Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres

du Gouvernement; Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de

Vu les Procès-Verbaux de la Commission Administrative Paritaire d'Avancement du 14 décembre 1984;

DECRETE:

Art. 1er. - Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1983, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) dont les noms suivent :

Pour le 2ème échelon à 2 ans

- KISSIEKIAOUA (Dieudonné)
- OMANI (Jasmin-Albert)
- MATSIMOUNA (Jacques)
- NZENGUE (Prosper-Kévin)
- TSIEHELA (Adrien)

Pour le 3ème échelon à 2 ans

MAGNOUNGOU-MAKAYA (Jean-Nicaise)

Pour le 7ème échelon à 2 ans

MBOMÓ (Dénis)

Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 28 octobre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO - MATSIONA.

DECRET Nº 85-1256/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 28 octobre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1983, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics).

IER MINISTRE,

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979; Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut géné-

ral des fonctionnaires; Vu le décret no 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie Al des Services Techniques; Vu le décret nº 62-130 du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret n° 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi nº 15-62 du 3

février 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu le décret nº 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la ca-

tégorie A1;

Vu le décret no 65-170 du 25 juin 1965, réglementant

l'avancement des fonctionnaires; Vu le décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret nº 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires; Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre;

Vu le décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant dé-

blocage des avancements des agents de l'Etat; Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985; déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le décret nº 85-1255/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 28 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1983, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics); Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement

sur la solde des Fonctionnaires;

DECRETE:

Art. 1er. - Sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1983, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics), dont les noms suivent, ACC: Néant.

Au 2ème échelon :

KISSIEKIAOUA (Dieudonné), pour compter du 25 MM. septembre 1983;

OMANI (Jasmin-Albert), pour compter du 21 octobre

MATSIMOUNA (Jacques), pour compter du 19 novembre 1983;

NZENGUE (Prosper-Kévin), pour compter du 9 décembre 1983;

TSIEHELA (Adrien), pour compter du 14 septembre. 1983.

Au 3ème échelon :

M. MAGNOUNGOU-MAKAYA (Jean-Nicaise), pour compter du 2 novembre 1983.

Au 7ème échelon :

MBOMO (Denis), pour compter du 22 décembre 1983. M.

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 28 octobre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET No 85-1258/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SP du 29 octobre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1984, de certains Fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiërarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) de la Ré-¬ublique Populaire du Congo. en tête : BAGANA (André)

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 15-62 du 3 févriet 1962, portant statut géné-

ral des fonctionnaires; Vu l'arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la Solde des Fonctionnaires des cacres de la République Populaire du Congo;

Vu le décret nº 62-130-MF du 9 mai . 962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des c. dres de la Républi-

que Populaire du Congo;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de

l'Etat;

Vu le décret nº 65-44 du 12 février 1965, abrogeant et rem-plaçant le décret nº 63-376 du 22 novembre 1963, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de la Santé Publique;

Vu le décret nº 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires de la République Populaire du

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo; Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant dé-

blocage des avancements des Agents de l'Etat; Vu le décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre:

Vu le décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984 au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres

du Gouvernement; Vu le décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de

Vu le décret n^o 85-1257/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SP-1 du 29 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux '(Santé Publique), et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans;

DECRETE:

Art. 1er. - Sont promus-aux échelons ci-après, au titre de l'année 1984, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent, ACC : Néant.

MEDECINE

Au 5ème échelon

- BAGANA (André), pour compter du 1er juillet
- BALENDE (Jean de Dieu), pour compter du 20 mai 1984
- BOUTOUFOUILAMIO (Mathias), pour compter du 9 décembre 1984
- FANI (Guy Norbert), pour compter du 19 juillet 1984
- GANIAMI-OFOUMBOU (Jean Marcel), pour compter du 19 avril 1984
- KOUBAKA (Robert), pour compter du 19 janvier 1984
- LIBISSA (Alexandre Magloire), pour compter du 22 juin 1985
- LOUBAKI (Joseph), pour compter du 26 janvier
- MALLANDAH (Godefroy), pour compter du 27 juillet 1984
- MANIACKY-BIKINDOU (Jean Florent), pour cempter du 2 décembre 1984
- MIAMBANZILA (Antoine), pour compter du 19 juillet 1984
- MOUYOKOLO (Joachim), pour compter du 10 février 1984
- NGANTSIALA, pour compter du 19 juillet 1984
- Mme NGOMA-NKADOULOU née MAMBOUA-NA (Philomène), pour compter du 23 novembre
- NGOUALA (Dominique), pour compter du 17 décembre 1984
- NZABA (Paul), pour compter du 7 décembre
- OBVALA (Damas), pour compter du 19 janvier
- OTILIBILI (Patrice), pour compter du 3 décembre 1984
- SALEMO (André), pour compter du 24 avril 1985
- SAMBA née LOUAKA (Céline), pour compter du 16 novembre 1984
- SITA DEPAGET (Frédéric Edmond), pour compter du 19 juillet 1984
- VOUKISSA-VOUKA (Raymond Michel), pour compter du 21 avril 1984
- YOKOLO (Daniel), pour compter du 19 janvier 1984
- YOULOU-KOUYA (Handrey Constant), pour compter du 19 janvier 1984 ZITSAMELE (René Coddy), pour compter du
- 19 janvier 1984

Au 6è échelon

- MM. - BANGUI (Jean Jacques), pour compter du 5 mars 1984
 - BASSEKA (Henry), pour compter du 12 novembre 1984
 - BODZONGO (Damase), pour compter du 13 novembre 1984

- ELE (Narcisse), pour compter du 2 Août 1984
- GNEDA (Pascal), pour compter du 18 mars 1985
- Mme IMA née BEMBA (Anne Marie), pour compter du 2 Août 1984
 - ITOUA-NGAPORO née OSSENGUET (Adèle Philomène), pour compter du 3 Août 1984
- MM. KIBAMBA (Michel), pour compter du 1er septembre 1984
 - LIBANDZAN-MPOUA (Jules), pour compter du 1er septembre 1984
 - LOUBANDZI (Pierre Claver), pour compter du 17 mars 1985
 - MADZOU (Gabriel), pour compter du 16 novembre 1984
 - MAHOUNGA (Albert), pour compter du 14 Août 1984
- Mme MAYOULOU-NIAMBA née MOUNGOUNGA (Monique), pour compter du 1er mars 1985
- MM. MBIBINGOLI (Lazare), pour compter du 25 mars 1985
 - NGOUONI (Boniface Gérard), pour compter du 1er mars 1984
 - NKANZA (Noël), pour compter du 17 mars
 1985
- Mme NKIHOUABONGA née NGUINOT (Germaine), pour compter du 30 octobre 1984
- MM. NZOUTANI (Lambert), pour compter du 16 mai 1985
 - ONDZOTO (Jean Martin), pour compter du 26 mai 1985
 - OUVRARD (Pierre), pour compter du 26 février 1984

Au 7ème échelon

- MM. ATALIMBOUELE (Faustin), pour compter du 3 Août 1984
 - ENZANZA (André), pour compter du 14 novembre 1984
 - GOMBE (Charles), pour compter du 16 novembre 1984
 - MAKITA (Antoine Saturnin), pour compter du 9 mars 1985
 - MAKIZA (François), pour compter du 10 Août 1984
 - MALALOU (Edmond), pour compter du 10 Août 1984
 - MOUELLET (Gilbert), pour compter du 10 février 1985
 - NKAYA (Léonard), pour compter du 10 Août 1984
 - NGATALY (Thomas), pour compter du 10 février 1985
 - NTARI (Benoît), pour compter du 14 septembre 1984
 - OKIEMY (Godefroy Appolinaire), pour compter du 10 Août 1984
 - OSSETE (Jean Juste François), pour compter du 28 juin 1985
 - YOMBI (Mathias), pour compter du 1er mars 1985

Au 8ème échelon

- MM. AYAYOS-DIKANONO, pour compter du 10 décembre 1984
 - BALONGANA (Marcel), pour compter du 22 avril 1984
 - BANTSIMBA (Raphaël), pour compter du 1er Août 1984
 - BATANGA (Simon), pour compter du 24 juin 1984
 - BILONGO-MANENE (Auguste), pour compter du 3 avril 1984
 - GASSONGO (Simon), pour compter du 21 avril 1984

- MALONGA (Michel), pour compter du 6 mai 1984
- MOUANGA-YIDIKA (Gaston), pour compter du 3 mars 1984
- MVOUAMA (Narcisse), pour compter du 28 février 1984
- NGOTH-MABIALA (Fernand Jean Pierre), pour compter du 17 mars 1984
- NKODIA (Philippe Roger), pour compter du 28 février 1984
- OUNOUNOU (Félix), pour compter du 7 février 1984
- TATY (Jean), pour compter du 25 janvier 1984
- MALONGA (Germain), pour compter du 1er février 1985

Au 9ème échelon

- ANGOULA (Dieudonné), pour compter du 1er février 1984
- IKYE (Damase), pour compter du 1er Août 1984
- KAYA (Boniface), pour compter du 1er février 1984
- MABONDZOT (Marc), pour compter du 1er décembre 1984
- MBADINGA-MUPANGU HOMBANDA, pour.
- compter du 17 novembre 1984

 MBERE (Grégoire), pour compter du 2 octobre 1984
- MBOUYOU (Daphtone), pour compter du 23 décembre 1984
- MPANZA (André), pour compter du 1er Août 1984
- Mme MPANZA née LONONGO NSAI (Françoise) pour compter du 1er Août 1984
- MM. NKODIA (Albert), pour compter du 4 mars
- Mme OBENGA née PERRIN (Yvonne), pour compter du 7 mai 1984
- MM. TALANI (Pascal), pour compter du 10 novembre 1984
 - TCHICAYA (Florentin), pour compter du ler février 1984

Au 10ème échelon

- MM. AMBA-MOUNDELE (Fernand), pour compter du 19 juillet 1984
 - OSSEBI-DOUNIAM (Antoine Tony), pour compter du 3 novembre 1984

B-PHARMACIENS

Au 5ème échelon

- MM. BOUKOULOU (Charles), pour compter du 9 mai 1985
 - KABI-NGOULONDILI (Michel), pour compter du 9 novembre 1984
 - LOUTONTO (Jérôme), pour compter du 17
 - septembre 1984

 MALONGA (Florent), pour compter du 18
 - avril 1985

 NDINGA (Joseph), pour compter du 9 novem-
 - bre 1984
 - NKODIA (Bienvenu), pour compter du 9 novembre 1984
- Mile OUMBA (Aimée Marie), pour compter du 3 juin 1985
- Mr. SEVILA (Jonathan), pour compter du 11 novembre 1984

Au 6ème échelon

MM. – BINIMBI (Jean Paul), pour compter du 14 février 1984

- ELENGA (Gaston Edgard), pour compter du 26 septembre 1984

KIBONGUI (Marie Joseph), pour compter du 3 décembre 1984

 LHEYET-GABOKA-ENGOBO (Aimé Bienvenu), pour compter du 20 novembre 1984

ODDET (Alexandrine), pour compter du 21 Mlle février 1984

OKIA (Gilbert), pour compter du 3 décembre Mr. 1984

Au 7ème échelon

- BANIAKINA (Jonas), pour compter du 24 février 1985

> SAMBA (Joseph), pour compter du 25 septembre 1984

Au 8ème échelon

MM. - BANZOUZI (Pierre), pour compter du 3 juin .

> HOMBESSA (Innocent), pour compter du 9 juin 1984

> NZENGUI-BAYONNE (Jérémie), pour compter du 12 décembre 1984

Au 9ème échelon

- BAVOUIDI (Pierre Claude), pour compter du MM.

30 octobre 1984

- DINGA (Gaston Anatole), pour compter du 6 décembre 1984

Mme - MOUNKALA née SAMBA (Colette), pour compter du 2 novembre 1984

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Offi-

Brazzaville, le 29 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET Nº 85-1259/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SP-1 du 29 octobre 1985, portant promotion à trois (3) ans, au titre de l'année 1984, de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo. en tête : AKONDZO (Pascal).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979; Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979:

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut géné-

ral des Fonctionnaires; Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret nº 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la Ré-

publique Populaire du Congo; Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de

Vu le décret nº 65-44 du 12 février 1965, abrogeant et remplacant le décret nº 63-376 du 22 novembre 1963, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de la San-

Vu le décret nº 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des Fonctionnaires; de la République Populaire du

Congo; Vu le décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret nº 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo; Vu le décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant dé-

blocage des avancements des Agents de l'Etat; Vu le décret nº 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre; Vu le décret n^o 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres

du Gouvernement; Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de

Vu le décret nº 85-1257/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SP-1 du 29 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984 de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Santé Publique), et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans.

DECRETE:

Art. 1er. - Sont promus à trois (3) ans aux échelons ci-après au titre de l'année 1984, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie des services sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent; ACC : néant.

A - MEDECINS

Au 5ème échelon

- MM. - AKONDZO (Pascal), pour compter du 3 décembre 1985
 - BAKEKOLO (Edouard), pour compter du 25 mars 1985
 - BAKOUBOULA (Georges), pour compter du 13 janvier 1985
 - ETROUBEKA (Jean-Gualbert), pour compter du 9 septembre 1985

Au 8ème échelon

- MM. - BASSOUMBA (Bénoît), pour compter du 10 mai 1985
 - MINTORI-MAMPASSI (Lucien), pour compter du 5 mai 1985
 - TCHICAYA (Célestin), pour compter du 6 octobre 1985

Au 9ème échelon

- MM. - KIMBEMBE (Simon), pour compter du 21 juil-
 - NALENDE (Marie Joseph), pour compter du ler Août 1985

B-PHARMACIEN

Au 6ème échelon

Mr. - DEKEMBI (Michel), pour compter du 23 février 1985

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Offi-

Brazzaville, le 29 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre du Travail, de l'Emploi. de la Refonte de la Fonction Publique, et de la Prévoyance Sociale.

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET Nº 85-1260/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-B-P-P. du 30 octobre 1985, portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Techniques (Statistiques). en tête : GANGA (Alfred Didier).

LE PREMIER MINISTRE.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juil-

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut géné-

ral des fonctionnaires de la République Populaire du Congo; Vu l'arrêté n^o 2087-FP du 21 juin 1958, fix ut le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hié-

rarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret nº 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de

Vu le décret nº 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7.et 8;

Vu le décret nº 63-410 du 12 décembre 1963, portant le statut commun des cadres du Personnel Technique

des Services de la Statistique; Vu le décret nº 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment

en son article 1er, paragraphe 2; Vu le décret n^o 74-229 du 10 juin 1974, portant attribution de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les diplômes de Grandes Ecoles et Instituts de

l'Enseignement Supérieur de Commerce; Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret nº 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre; Vu le décret nº 84-858 du 13 Août 1984, portant no-

mination des Membres du Gouvernement; Vu le décret nº 84-860 du 20 Août 1984, portant or-

ganisation des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984 au décret nº 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination

des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant

. le circuit d'approbation des actes réglementaires relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations

administratives des agents de l'Etat; Vu la lettre n° 0730-MP.CNSEE.DAF du Directeur Général du Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques, transmettant les dossiers de candidature constitués par les intéressés;

DECRETE:

Art. 1er. – En application des dispositions combinées du décret nº 63-410 du 12 décembre 1963 et du décret nº 74-229 du 10 Juin 1974 susvisés, les candidats dont les noms suivent, titulaires du diplôme d'Etudes Démographiques (DED), obtenu à l'Institut de Formation et de Recherche Démographiques (IFORD) (Cameroun), sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistiques) et nommés au grade d'Ingénieur Statisticien Stagiaire, indice 710.

- GANGA (Alfred Didier)
- OUISSIKA (Dorothée)
- Art. 2. Conformément aux dispositions du décret nº 74-229 du 10 juin 1974, les intéressés sont classés au grade d'Ingénieur Statisticien de 2ème échelon stagiaire, indice 940.
- Art. 3. Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère du Plan.
- Art. 4. Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 30 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique, et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET Nº 85-1261/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 30 octo-bre 1985, portant titularisation et nomination, au titre de l'année 1983, des Ingénieurs de l'Aviation Civile Stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique €ivile).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté no 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement

sur la solde des Fonctionnaires; Vu le Décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des Fonctionnaires; Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 fé-

vrier 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires; Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de

Vu le décret nº 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant

l'avancement des Fonctionnaires; Vu le décret n° 63-81 du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les Fonctionnaires stagiaires, notamment en ses

articles 7 et 8;

Vu le décret nº 72-272 du 5 août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B de l'Aéronautique Civile, abrogeant et remplaçant les dispositions 1, 2, 3, 4, 7. 13 et 14 du décret n° 63-185 du 19 juin 1963;

Vu le décret n^o 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n^o 62-196-FP du 5 juillet

1962, fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires; Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre; Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement; Vu le décret nº 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de

Vu le Réctificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 9 janvier 1985;

DECRETE:

Art. 1er. – Les Ingénieurs de l'Aviation Civile Stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile), dont les noms suivent sont titularisés au titre de l'année 1983 et nommés aux échelons ci-après de leur grade ACC : néant.

Au 1er échelon, indice 830

M. LOEMBA-BETI (Théodore), pour compter du 3 juin 1983

Au 2ème échelon, indice 940

M.TCHICAYA (Hilaire), pour compter du 6 novem-

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Offi-

Brazzaville, le 30 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET Nº 85-1262/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 30 octo-bre 1985, portant titularisation et nomination, au titre de l'année 1984, de Mile BAYIDIKILA (Pierrette), Ingénieur de la Météorologie Stagiaire des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979; Vu la loi n⁰ 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet

Ýu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant Statut géné-

ral des Fonctionnaires; Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le réglement

sur la solde des fonctionnaires; Vu le décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n^o 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n^o 15-62 du 3 fé-

vrier 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires; Vu le décret nº 60-287 du 8 octobre 1960, modifiant le dé-cret nº 60-90 du 3 mars 1960, fixant le Statut Commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques de la République Populaire du Congo en ce qui concerne le Service de la Météoro-

Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de

Vu le décret nº 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant

l'avancement des fonctionnaires; Vu le décret n° 63-81 du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses

articles 7, paragraphe 8; Vu le décret n° 72-271 du 5 août 1972,, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B des Services Techniques, en ce qui concerne le Service de la Météorologie. abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 14 bis du décret n° 60-287 du 8 octobre 1960 et de l'article 15 de l'arrêté n° 2160 du 26 juin 1958;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5

juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonc-

Vu le décret nº 84-856 du 8 août: 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre; Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au dé-cret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire d'Avancement, réunie à Brazzaville, le 9 janvier 1985;

DECRETE:

Art. 1er. - Mlle BAYIDIKILA (Pierrette), Ingénieur de la Météorologie Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie) en service à l'ANAC à Brazzaville est titularisée au titre de l'année 1984 et nommée au ler échelon de son grade, (indice 830), pour compter du 1er Mars 1984, ACC :

Art. 2. - Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compterde la date ci-dessus indiquée, sera publié au Journal Offi-

Brazzaville, le 30 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre du Travaii, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET Nº 85-1263/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 30 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1981 de M. BABINDAMANA (Joachim) Ingénieur de l'Aviation Civile des cadres de la catégorie A. Hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979; Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant mo-

dification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juil-

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Géné-

ral des Fonctionnaires; Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le réglement sur la solde des Fonctionnaires; Vu le décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des Fonctionnaires; Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi nº 15-62 du 3 février 1962 portant Statut général des Fonctionnaires; Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la no-

mination et à la révocation des Fonctionnaires de l'Etat; Vu le décret n° 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant

Pavancement des Fonctionnaires; Vu le décret n^o .72-272 du 5 août 1972,, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B de l'Aéronautique Civile, abrogeant et remplaçant les dispositions 1, 2, 3, 4, 7, 13 et 14 du Décret n° 63-185 du 19 juin 1963;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5

juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des Fonction-

Vu le décret nº 84-856 du 8 Août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre;

Vu le décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant dé-

blocage des avancements des Agents de l'Etat; Vu le décret nº 84-858 du 13 août:1984, portant nomination des Membres du Gouvernement; Vu le décret nº 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le cir-

cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres

du Gouvernement;

Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire d'Avancement, réunie à Brazzaville, le 9 janvier 1985;

DECRETE:

Art. 1er. - M. BABINDAMANA (Joachim), Ingénieur de l'Aviation Civile de 4è échelon des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des Services Techniques (AERO-NAUTIQUE) en Service à l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) à Brazzaville est inscrit au titre de l'année 1981 au tableau d'avancement pour le 5è échelon de son grade à deux (2) ans.

Art. 2. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 30 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET Nº 85-1264/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 30 octobre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1981 de M. BABINDAMANA (Joachim), Ingénieur de l'Aviation Civile des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Géné-

ral des Fonctionnaires; Vu l'arrêté n^o 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement

sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n^o 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n^o 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres catées par la loi n^o 15-62 du 3 fé-

vrier 1962, portant Statut général des fonctionnaires; Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la no-

mination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de

l'Etat:

Vu le décret nº 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant

l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret nº 72-272 du 5 août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B de l'Aéronau-

tique Civile, abrogeant et remplaçant les dispositions 1, 2, 3, 4, 7, 13 et 14 du décret n^o 63-185 du 19 juin 1963;

Vu le décret n^o 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n^o 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre;

Vu le décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le décret nº 84-858-du 13 août 1984, portant nomina-tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret nº 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le cir-cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de

Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres

du Gouvernement; Vu le décret n° 85-1263/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 30 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1981 de M. BABINDAMANA (Joachim), Ingénieur des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile);

DECRETE:

Art. 1er. - M. BABINDAMANA (Joachim), Ingénieur de l'Aviation Civile de 4è échelon des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des Services Techniques (AERO-NAUTIQUE CIVILE), en service à l'Agence Nationale de l'Aviation Civile à Brazzaville est promu au titre de l'année 1981, au Sè échelon de son grade, pour compter du 20 Juillet 1981, ACC: Néant.

Art. 2. - Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 30 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET Nº 85-1265/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 30 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984) des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979; Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juil-

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Géné-

ral des fonctionnaires; Vu l'arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret n^o 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret nº 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi nº 15-62 du 3 fé-

vrier 1962, portant Statut Général des fonctionnaires; Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de

Vu le décret nº 72-272 du 5 août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B de l'Aéronautique Civile, abrogeant et remplaçant les dispositions 1, 2, 3, 4, 7, 13 et 14 du décret n° 63-185 du 19 juin 1963;

Vu le décret n° 65-170-FP du 25 juin 1965, règlementant

l'avancement des fonctionnaires; Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret nº 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre; Vu le décret n^o 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret n^o 80-630 du 27 décembre 1980, portant dé-

blocage des avancements des Agents de l'Etat; Vu le décret nº 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-tion des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le cir-

cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de

Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984 au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 9 janvier 1985.

DECRETE:

Art. 1er. - Sont inscrifs au tableau d'avancement au titre de l'année 1984, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile) dont les noms suivent:

Pour le 3ème échelon - A 2 ans

MASSENGO (Pierre)

MONTOLE (Symphorien)

Pour le 5ème échelon — A 2 ans

- MOUKOUAMOU (Lambert)

TCHIMBIDIMA (Matthias)

Pour le 2ème échelon du grade d'Ingérieur en Chef A 2 ans

- MAKOSSO (Jean Pierre)

LOMBOLOU (Edcuard)

Art. 2. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 30 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET Nº 85-1266/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 30 octo-bre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1984, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile).

- LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979; Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n⁰ 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Géné-

ral des fonctionnaires; Vu l'arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les caté-gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 fé-

vrier 1962, portant Statut général des fonctionnaires; Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de

Vu le décret nº 72-272 du 5 août 1972, modifiant le tab-leau hiérarchique des cadres des catégories A et B de l'Aéronautique Civile, abrogeant et remplaçant les dispositions 1, 2, 3, 4, 7, 13 et 14 du Décret n° 63-185 du 19 juin 1963;

Vu le décret n° 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant

l'avancement des fonctionnaires; Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonction-

Vu le décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre; Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat:

Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984 au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret nº 85-1265/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 30 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile).

DECRETE:

Art. 1er. - Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1984, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile), dont les noms suivent : ACC : néant.

Ingénieurs de l'Aviation Civile

Au 3ème échelon

MM. - MASSENGO (Pierre), pour compter du 16 septembre 1984

> MONTOLE (Symphorien), pour compter du 8 novembre 1984

Au 5ème échelon

MOUKOUAMOU (Lambert), pour compter du MM. 15 Octobre 1984

TCHIMBIDIMA (Mathias), pour compter du 10 novembre 1984

Au 2ème échelon du grade d'Ingénieur en Chef

MM. MAKOSSO (Jean-Pierre), pour compter du 11 février 1984

> LOMBOLOU (Edouard), pour compter du 8 juillet 1984

Art. 2. - Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Offi-

Brazzaville, le 30 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET Nº 85-1267/MTERFPPS-DGFP-DGSPSA du 30 octobre 1985, portant révision de la situation administrative de M. DJOMBOUT SAMORY (Jean Arthur), Inspecteur de l'Enseignement Primaire de la catégorie A, Hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979; Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu l'arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement

sur la solde des fonctionnaires; Vu le décret n° 59-23-FP du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B,C,D,E des fonctionnaires;

Vu le décret no 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hié-

rarchisation des diverses catégories des cadres; Vu le décret nº 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret no 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut

commun des cadres de l'Enseignement; Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er, paragraphe 2;

Vu le décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret nº 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires; Vu le décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant dé-

blocage des avancements des agents de l'Etat; Vu le décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre:

Vu le décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement:

Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres

du Gouvernement; Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu la lettre nº 985-MEN-DGAS-DPAA du 20 novembre 1984, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier de l'intéressé;

Vu l'arrêté nº 3554-MJT-DGT-DCGPCE du 30 juin 1976, portant reclassement et nomination de M. DJOMBOUT-SAMO-

RY (Jean Arthur); Vu l'arrêté n° 10003-MEN-DGE-DAAF du 20 décembre 1977, portant promotion des fonctionnaires des cadres des Services Sociaux (Enseignement); Vu les décrets n^{OS}:

82-458-MEN-DGAS-DPAA du 25 mai 1982;

83-730-MEN-DGAS-DPAA du 30 septembre 1983;

78-309-MEN-DGAS-DPAA du 27 avril 1978;

80-017-MJT-DGTFP-DFP du 17 janvier 1980;

Vu la demande de l'intéressé en date du 3 février 1984; Vu le décret no 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

DECRETE:

Art. 1er. - Sont et demeurent retirées les dispositions du décret nº 78-309 du 27 avril 1978, portant reclassement et nomination de certains fonctionnaires de l'Enseignement, titulaires de la Licence de psychologie, en ce qui concerne M. DJOM-BOUT-SAMORY (Jean Arthur), Inspecteur de l'Enseignement

Art. 2. - La situation administrative de M. DJOMBOUT SAMORY (Jean Arthur), Inspecteur de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), est révisée selon le tableau ci-après :

Ancienne situation CATEGORIE A - HIERARCHIE II

Instituteur Principal de 3è échelon, indice 860, pour compter du 1er octobre 1975. (Arrêté n° 3554/MJT-DCG-DGP-CE du 30 juin 1976).

CATEGORIE A - HIERARCHIE I

Titulaire du certificat d'aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire, est versé dans les cadres de l'Enseignement Primaire, reclassé et nommé Inspecteur primaire de 2ème échelon, indice 920, pour compter du 2 octobre 1978 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC: Néant. (Arrêté nº 80-817/MJT-DGTFP-DFP du 14 janvier 1980).

CATEGORIE A – HIERARCHIE II

Promu Instituteur Principal de 4è échelon, indice 940, pour compter du 1er avril 1978, (arrêté nº 10003/MEN-DGE-DAAF du 20 décembre 1977).

CATEGORIE A - HIERARCHIE I

Promu Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 3è échelon, indice 1810, pour compter du 2 avril 1981, (Décret n^o 82-458/MEN-DGAS-DPAA-SP du 25 mai 1982).

Promu au 4ème échelon, indice 1110, pour compter du 2 avril 1983. (Décret nº 83-738/MEN-DGAS-DPAA du 30 septembre 1983).

Nouvelle situation CATEGORIE A - HIERARCHIE II

Promu Inspecteur Principal de 4ème échelon, indice 940, pour compter du 1er Avril 1978.

CATEGORIE A – HIERACHIE I

- Titulaire du Certificat d'aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire, est reclassé et nommé Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 3ème échelon, indice 1010, pour compter du 2 octobre 1978, ACC : Néant.
- Promu au 4ème échelon de son grade, indice 1110, pour compter du 2 avril 1981.
- Promu au 5ème échelon de son grade, indice 1240, pour compter du 2 avril 1983.

Art. 3. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde, à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 30 octobre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale, Bernard COMBO MATSIONA

DECRET Nº 85-1268/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 30 octobre 1985, portant versement et nomination des fonctionnaires des cadres réguliers des Services de l'Information dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Statut Particulier des cadres de l'Information en tête - MASSAMOUNA (Simon).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n^o 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance n^o 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu l'arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement

sur la solde des fonctionnaires; Vu le décret n^o 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres; Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 fé-

vrier 1962, portant Statut Général des fonctionnaires; Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de

l'Etat:

Vu le décret nº 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er, paragraphe 2;

Vu le décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret nº 62-196 du 5 juillet

1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires; Vu le décret nº 80-630 du 21 décembre 1980, portant dé-

blocage des avancements des agents de l'Etat; Vu le décret nº 82-924 du 20 octobre 1982, portant Statut

Particulier des cadres de l'Information; Vu le décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le Rectificatif n^o 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement; Vu le décret nº 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de

Vu les décrets nos 81-278 du 27 avril 1981; 83-868 du 26 novembre 1983;

DECRETE:

Art. 1er. - En application des dispositions du décret no 82-924 du 20 octobre 1982 susvisé, les fonctionnaires des cadres réguliers des services de l'Information, dont les noms suivent, sont versés à concordance de catégorie et d'échelon dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Statut Particulier de l'Information comme suit:

M. MASSAMOUNA (Simon) Ancienne Situation

Reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur des Services de l'Information de 4ème échelon, indice 1110, pour compter du 12 février 1983.

Nouvelle situation

Versé à concordance de catégorie et d'échelon et nommé Journaliste de niveau III de 4ème échelon, indice 1110, pour compter du 12 février 1983, ACC : Néant.

M. NSANGATA (Gilbert)

Ancienne situation

Intégré à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur Stagiaire, des services de l'Information, indice 710, pour compter du 10 octobre 1980.

Nouvelle situation

Versé à concordance de catégorie et d'échelon et nommé Journaliste de niveau III stagiaire, indice 790, pour compter du 10 janvier 1980, ACC: 2 ans.

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde, à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 30 octobre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale.

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET No 85-1269-MTERFPPS.DGFP.DC.RSA du 30 Octobre 1985, portant révision de la situation administrative de M. IBACKA-DZABANA (Alexandre),

Pharmacien des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LF PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979; Vu la Loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance nº 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut

général des fonctionnaires; Vu l'arrêté n^o 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le

règlement sur la solde des fonctionnaires; Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires;

Vu le décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le

régime des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret n^o 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la

hiérarchisation des diverses catégories des cadres; Vu le décret n^o 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires:

Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à

la nomination et à la révocation des fonctionnaires; Vu le décret nº 65-44 du 12 février 1965, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret nº 63-376 du 22 novembre 1963, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de la Santé Publique de la Répu-

blique Populaire du Congo; Vu le décret nº 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notam-

ment en son article 1er, paragraphe 2; Vu le décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret nº 62-196-FP du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, por-

tant déblocage des avancements des agents de l'Etat; Vu le décret nº 84-856 du 8 Août 1984, portant no-

mination du Premier Ministre;

Vu le décret nº 84-858 du 13 Août 1984, portant no-

mination des Membres du Gouvernement; Vu le décret nº 84-860 du 20 Août 1984, portant or-

ganisation des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984-au décret nº 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement; Vu l'arrêté n° 5193-MEN.CAB.CESC du 23 juin 1983,

déterminant les équivalences académiques des diplômes; Vu l'attestation n° 216-MESS.CAB.CESC du 9 février 1985, déterminant l'équivalence académique du di-

plôme de l'intéressé; Vu le décret nº 85-260 du 3 mai 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu les arrêtés n^{OS} :

5381-MJT.DGT.DCGPCE du 17 septembre 1974;

3169-MS du 6 juin 1975;

4787-MS du 31 Juillet 1975

6502-MSAS du 6 octobre 1976

1074-MSAS:DAP du 21 mars 1979

Vu les décrets nos :

79-630-MJT du 17 novembre 1979;

84.1067-MSAS.DGSP.DSAF du 18 décembre 1984;

82-1192-MSAS.DGSP.DSAF du 16 décembre 1982;

Vu la lettre nº 673-DGSP.DSAF du 18 mars 1985 du Directeur Général de la Santé Publique, transmettant le dossier de l'intéressé;

Vu la demande de l'intéressé;

DECRETE:

Art. 1er. - La situation administrative de M. IBA-CKA DZABANA (Alexandre), Pharmacien, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), est révisée selon le tableau ci-après :

Ancienne situation Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du Diplôme de Santé, obtenu à Cuba, est intégré et nommé Agent Technique Principal Stagiaire, indice 470, pour compter du 5 septembre 1969, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 5381-MJT.DGT. du 17 septembre 1974).
- Titularisé et nommé au 1er échelon, indice 530, pour compter du 5 septembre 1970, (arrêté n' 3169-MS. du 6 juin 1975.
- Promu au 2ème-échelon, indice 580, pour compter du 5 mars 1973, (arrêté n° 4787-MS du 31 juillet 1975).
- Promu au 3ème échelon, indice 700, pour compter du 5 mars 1975, (Arrêté nº 6502-MSAS du 6 octobre 1976)
- Promu au 4ème échelon, indice 760, pour compter du 5 mars 1978 (Arrêté nº 1074-MSAS.DAP du 21 mars 1979)

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du Diplôme de Pharmacien délivré en République Socialiste de Roumanie, est reclassé et nommé Pharmacien de 4è échelon, indice 1110, pour compter du 16 juillet 1979, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. ACC : néant (Décret n° 79-630-MJT.DGTFP.DFP. du 17 novembre 1979).
- Promu au 5ème échelon, indice 124C, pour compter du 16 juillet 1981 (Décret n° 82-1192-MSSA. DGSP.DSAF-SP du 18 décembre 1982.

Nouvelle situation Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du Diplôme de Santé, obtenu à Cuba, est intégré et nommé Assistant Sanitaire Stagiaire,
- indice 600, pour compter du 5 septembre 1969, date effective de prise de service de l'intéressé.
- Titularisé et nommé au 1er échelon, indice 660, pour compter du 5 septembre 1970.
- Promu au 2ème échelon, indice 730, pour compter du 5 mars 1973
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 5 mars 1975
- Promu au 4ème échelon, indice 940, pour compter du 5 mars 1978.

Catégorie A, hiérarchie I

- Fitulaire du Diplôme de Pharmacien délivré en République Socialiste de Roumanie, est reclassé et nommé Pharmacien de 4ème échelon, indice 1110, pour compter du 16 juillet 1979, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC : Néant.
- Promu au 5ème échelon, indice 1240, pour compter du 16 juillet 1981.
- Promu au 6ème échelon, indice 1400, pour compter du 16 juillet 1983. (décret nº 84-1067/MSAS-DGSP-DSAF du 18 décembre 1984.
- Promu au 6ème échelon, indice 1400, pour compter du 16 juillet 1983.
- Art. 2. Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus in-

diquées, et de la solde à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 30 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET NO 85-1270-MTERFPPS.DGFP.DC.SPSA du 30 Octobre 1985, portant révision de la situation administrative de Mme SABOUKOULOU KOUBEMBA née NSONA (Pierrette), Ingénieur d'Agriculture des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant rati-fication de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979; Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut

général des fonctionnaires de la République Populaire du

Congo;

Vu l'arrêté nº 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le rè-

glement sur la solde des fonctionnaires; Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret nº 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le

régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret nº 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la

hiérarchisation des diverses catégories des cadres; Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonction-

Vu le décret nº 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des ca-

dres de l'État ;

Vu le décret nº 67-50-FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en

son article 1er, paragraphe 2; Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires

des fonctionnaires;

Vu le décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, por-

tant déblocage des avancements des Agents de l'Etat; Vu le décret nº 84-856 du 8 Août 1984, portant no-

mination du Premier Ministre; Vu le décret n^o 84-858 du 13 Août 1984, portant no-

mination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret nº 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le décret no 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques;

Vu le décret nº 82-1028-MTPS-DGTFP-DFP du 10 novembre 1982, partant reclassement et nomination de Mme SABOUKOULOU KOUBEMBA née NSONA (Pierrette), Conductrice Principale d'Agriculture de 5ème éche-

Vu le décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le Rectificatif n^o 84-923 du 19 Octobre 1984, au décret n^o 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination

des Membres du Gouvernement; Vu l'arrêté n° 9232-DAAF-SAP. 30.03 du 30 Octo-

bre 1980;

Vu l'arrêté n^o 7902-DAAF-SAF du 20 Août 1982; Vu la lettre n^o 1218-DAAF-SAP du 10 octobre 1983 du Directeur des Affaires Administratives et Financières transmettant le dossier constitué par l'intéressé;

Vu la demande de l'intéressée, en date du 12 septem-

bre 1983.

DECRETE:

Art. 1er. – La situation administrative de Mme SA-BOUKOULOU-KOUBEMBA née NSONA (Pierrette), Ingénieur d'Agriculture de 1er échelon, est révisée selon le tableau ci-après :

Ancienne situation: Catégorie B, Hiérarchie I

Promue Conductrice Principale au 5è échelon, indice 820 pour compter du 24 septembre 1978 (arrêté nº 9232/DAAF-SAF du 30 octobre 1980).

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'Ingénieur dans la spécialité Technologie et Chimie des produits alimentaires de GALATZ (Roumanie), est reclassée et nommée Ingénieur d'Agriculture de 1er échelon, indice 830, pour compter du 3 juillet 1981, date effective de prise de service (Décret n° 82-1028/MTPS-DGTFF-DFP du 10 novembre 1982). 1982).

Catégorie B, hiérarchie I

 Promue Conductrice Principale de 6ème échelon, indice 860, pour compter du 24 septembre 1980 (Arrêté n° 7902-DAAF-SAP du 20 Août 1982).

Nouvelle situation: Catégorie B. Hiérarchie I

- - Promue Conductrice Principale de 6ème échelon, indice 860, pour compter du 24 septembre 1980.

Catégorie A, hiérarchie I

Titulaire du diplôme d'Ingénieur dans la spécialité technologie et Chimie des produits alimentaires de GALATZ (Roumanie), est reclassée et nommée Ingénieur d'Agriculture de 2ème échelon, indice 940, ACC: néant, pour compter du 3 juillet 1981 date effective de reprise de service de l'intéressé, à l'issue de son stage.

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 30 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre du Travail, de l'Emploi. de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale.

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET Nº 85-1272-MTERFPPS.DGFP.DGPCE du 30 Octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1984,, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics)

LE PREMIER-MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la Loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance nº 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979; Vu la Loi nº 15-62 du 3 Février 1962, portant statut général des Fonctionnaires; Vu l'Arrêté nº 2087 du 21 Juin 1958, fixant le règle-

ment sur la solde des Fonctionnaires; Vu le Décret n^o 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des Services

Vu le Décret nº 62-130 du 9 Mai 1962, fixant le ré-

gime des rémunérations des Fonctionnaires;

Vu le Décret nº 62-197 du 5 Juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi no 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des Fonctionnaires:

Vu le Décret nº 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des ca-

dres de la catégorie A1; Vu le Décret nº 65-170 du 25 Juin 1965, réglemen-

tant l'avancement des Fonctionnaires; Vu le Décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret nº 62-196 du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires

des Fonctionnaires; Vu le Décret n° 80-630 du 27 Décembre 1980, por-

tant déblocage des avancements des ágents de l'Etat; Vu le Décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le Décret nº 84-858 du 13 Août 1984, portant

nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 Octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination

des Membres du Gouvernement; Vu le Décret n° 85-260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des

Vu les Procès-Verbaux de la Commission Administrative Paritaire d'avancement du 14 Décembre 1984;

DECRETE:

Art: 1er. - Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1984, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) dont les noms suivent :

Pour le 2ème échelon à 2 ans

- NDOMBI (Martin)
- MBOUSSI (Pierre-Hermel)
- BOUSSA-ELENGA
- LENGOU (Basile)
- MAKAYA (Jean-Félix)

- LEKO (Jean-Louis)
- DOUKAGA-KWANDA (Ferdinand)

à 30 mois

- LETOU (Jules-Rodrigues)
- MBEMBA (Jacques)
- BADIKILA-SOUKA (André)
- MORANGA (Simon)

Pcur le 3ème échelon à 2 ans

- TOMANITOU (Georges)
- NGOMA-NZAOU (Albert)

- NIATY-MOUAMBA (Maurice)

Pour le 4ème échelon à 2 ans

- MABIKA (Simon)
- SAKALA (Louis)

à 30 mois

- BILOMBO (Philippe)
- DEBENGUE (Innocent)

Pour le 5ème échelon à 2 ans

- OPO (Dominique)
- BABAKANA (Dieudonné)
- AKONDZO-APOUNOU (Lambert)

Pour le 6ème échelon à 30 mois

- GANGA (Daniel)
- NDALLA (Benjamin)

Art. 2: - Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans :

Pour le 3ème échelon

- MIAZIEZOULA (Bienvenu)
- NGODJO (Jean-Marie)
- MANANGA (Albert)

Pour le 5ème échelon

- MOUKILOU (Jean-Claude)

Art. 3. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 30 Octobre 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI *

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

ACTES EN ABREGE

Personnel

Tableau d'avancement

Par Arrêté nº 9066 du 16 Octobre 1985, Mme BOU-HOUAYI née NZOUMBA (Suzanne), Journaliste de 2ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I de l'Information, en service à Etumba 1985 inscrite au tableau d'avancement au titre de l'année 1983, pour le 3ème échelon de son grade, à 2 ans.

Par Arrêté nº 9068 du 16 Octobre 1985, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1979, les Techniciens Supérieurs de l'Aviation Civile des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (AERONAUTIQUE CIVILE), dont les noms suivent :

Pour le 6ème échelon - A 2 ans

M. LIKEBA (Jean François)

Pour le 8ème échelon — A 2 ans

M. LANDOU (Samuel)

Par Arrêté n^o 9070 du 16 Octobre 1985, MM. MA-KOUNDOU (Vincent) et MBOUKOU (André), Agents de Constatation de 5ème échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Douanes, respectivement en service à la Direction Régionale des Douanes à Brazzaville et Pointe-Noire, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1985, à deux (2) ans pour le 6ème échelon de leur grade.

Par Arrêté n^o 9072 du 16 Octobre 1985, M. MA-DZOU (Jérémie), Brigadier-Chef de 4è échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Douanes, en service à la Direction Régionale des Douanes à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1985, à deux (2) ans, pour le 5è échelon de son grade.

Par Arrêté nº 9080 du 18 Octobre 1985, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B des Services Administratifs et Financiers — SAF — (Administration Générale), dont les noms ci-après, sont inscrits sur liste d'aptitude au titre de l'année 1985 et promus au grade d'Attaché des cadres de la catégorie A, hiérarchie II comme suit:

Au 1er échelon, indice 620, pour compter du 1er janvier 1985, ACC : néant

- BAWAMBY (Benjamin)
- ETOU-OUVOU (Antoine)
- MALHOULA (Charles)
- MOTOLY (Désiré)
- MABIALA (Gabriel)
- EKOUDI (Emmanuel)
- MOYIPELE (Philippe)

Au 2è échelon, indice 680 pour compter du ler janvier 1985, ACC : Néant

- GOMA (Alexandre-Raymond)
 - MIERE (Pascal)

Au 4è échelon, indice 810 pour compter du 1er janvier 1985, ACC : Néant

- SAMBA (Julien)
- BASSEMBA-BINDA (Esaïe)
- MALOUMBI (Dominique)
- AVOUELE (Paul)

Au 5è échelon, indice 880

- a) pour compter du 1er janvier 1985, ACC : Néant
- MISSEMOU (Vincent)
- b) pour compter du 15 mai 1985, ACC : Néant
- NKOUNKOU SITA (Dominique)
- c) pour compter du 1er juin 1985, ACC : Néant .
- MALANDA (Moïse)

Au 7è échelon, indice 1010, pour compter du 1er janvier 1985, ACC : Néant

MILANDOU (Célestin)

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solide à compter de sa date de signature.

Par Arrêté nº 9121 du 21 Octobre 1985, les Adjoints Techniques des cadres de la catégorie B, hiérarchie I de l'Information dont les noms suivent sont inscrits sur liste d'aptitude au titre de l'année 1984 et promus au grade d'Ingénieur des Travaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie II de l'Information:

Au 1er échelon, indice 710, pour compter du 1er janvier 1984, ACC : Néant

- NZAOU (Jean)
- GANDZIELE (Blaise)
- BEMBA (Daniel)

Au 2ème échelon, indice 780, pour compter du ler janvier 1984, ACC : Néant

- BALLA (Pierre)

Au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 1er janvier 1984, ACC : Néant

BATANTOU (Léon).

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n^o 9126 du 23 octobre 1985, sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1977, les Techniciens Supérieurs de l'Aviation Civile des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Aéronautique Civile) dont les noms suivent:

Pour le 5ème échelon, à 2 ans :

M. LIKEBA (Jean-François).

Pour le 6ème échelon, à 2 ans :

MM. N'SEMI (Paul);

BOUNGOU-TSATOU (Gaston).

Pour le 7ème échelon, à 2 ans :

MM. LOEMBA (Marcel); LANDOU Samuel).

Par arrêté n⁰ 9128 du 23 octobre 1985, M. SAMBOU (Antoine-Eric), Technicien Supérieur de l'Aviation Civile de 3ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Aéronautique Civile), en service à l'ANAC à Brazzaville est inscrit au Tableau d'avancement, au titre de l'année 1978, pour le 4ème échelon de son grade à deux ans.

Par Arrêté nº 9159 du 23 Octobre 1985, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C des Services Administratifs et Financiers — SAF — (Administration Générale), dont les noms suivent sont inscrits sur liste d'aptitude au titre de l'année 1985 et promus aux grades ci-après:

I/ — Catégorie B, hiérarchie II a) Agents Spéciaux Principaux

Au 1er échelon, indice 530, pour compter du 10 février 1985, ACC : Néant

- TSAMAS (Pascal)

Au 2ème échelon, indice 590

- 1) Pour compter du 9 janvier 1985, ACC : néant
- MASSENGO (Pascal)
- 2) Pour compter du 15 mai 1985, ACC : 1 an 7 mois 17 jours
 - SAFOU (Jules)

Au 4ème échelon, indice 700, pour compter du 5 Avril 1985, ACC : Néant

BIANTO ARI (Gilbert)

B/ — Secrétaires d'Administration Principaux Au 1er échelon, indice 530, pour compter du 1er janvier 1985, ACC: Néant

- NGAMVOULOU (Gaston)
- TCHOUBOU (Bernard)

Au 2ème échelon, indice 590, pour compter du ler janvier 1985, ACC : Néant

- ACKABO (David)
- BABELA (Joseph)

- NGOMA (Félix)

LEMBO (Richard Auxence)

Au 3ème échelon, indice 640

Pour compter du 1er janvier 1985, ACC : Néant

KAYA MOUKOKO (Nestor)

DZABA (Michel)

2) - Pour compter du 15 juillet 1985, ACC : Néant

- MIALOUZEBI (Joseph)

Au 5ème échelon, indice 760, pour compter du 15 janvier 1985, ACC : Néant

- MAKOSSO (Antoine)

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté nº 9209 du 25 Octobre 1985, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1984, les fonctionnaires des cadres des catégories A/2 et B des Services Techniques (Aéronautique Civile), dont les noms suivent:

Techniciens Supérieurs de l'Aviation Civile
 Pour le 3ème échelon à 2 ans

MM. - MILANDOU (Firmin)

- BINSANGOU (Daniel)

Pour le 4ème échelon à 2 ans

MM. - FOULAMBAMA (Jean)

- MIAKABAKAMA (Romuald)

Pour le 5ème échelon à 2 ans

? - OSSOMBI (Michel)

MOTOPENZA (Jean Marie)

SOUALA (Jean Marie)

NKOUKA (Guy Alain)

Pour le 6ème échelon à 30 mois

Mr. - DIAMBOUET (Luc)

Pour le 7ème échelon à 2 ans

MM. - EKOU (André)

- MBOUNGOU (Aloyse)

SAMBOU (Eric Antoine)

- MAZINGOU (Honoré)

à 30 mois

Mr. - HOUNOUNOU (Auguste)

Pour le 8ème échelon à 30 mois

MM. - FOUAKOUA (Jean Claude)

BATCHY (Jean Fernand)

Pour le 9ème échelon à 2 ans

MM. - MONDELE (Jean)

- GOMA (Zéphirin)

à 30 mois

MM. - NGANGA (Roger)

MOUYEKET (Jean Bosco)

Pour le 10ème échelon à 30 mois

Mr. - MOUANDZA (Gustave)

 2) — Catégorie B — Hiérarchie I
 b) Adjoint Technique Principal de l'Aviation Civile Pour le 7ème échelon à 2 ans

Mr. - GOMA (Jean Paul)

3) — Catégorie B — Hiérarchie II
 c) Adjoints Techniques de l'Aviation Civile

Pour le 2ème échelon à 2 ans

MM. - OLLANGA (Gaston)

- BANZOUZI (Jean)

- NTOUTA (Georges)

A 30 mois

M. - BIBOUSSI (Narcisse)

Pour le 3ème échelon à 2 ans

MM. - TATY (Jules)

- LOUHOUAHOUANOU (Matthieu)

PANDZOU (Adolphe)

BAKOUMA (Félix)

A 30 mois

MM. - SAMBA (Dieudonné)

- SINGOU (André)

- GAMBOU (Pierre Emile)

Pour le 4ème échelon à 2 ans

MM. - PANDZOU-DECKO (Damase)

- NZIENGUE (Jean Pierre)

A 30 mois

MM. - MONDA (Gabriel)

TOUKANÓU (Philippe)

Pour le 5ème échelon à 30 mois

M. – CORDEIRO (Joseph)

Pour le 6ème échelon à 2 ans

MM. – MOUKOUANSI (Léonard)

MAMBOU (Eugène)

MATSIONA (Louis)

Pour le 7ème échelon à 2 ans

M. - TÁTY (Grégoire)

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

1) - Catégorie A - Hiérarchie II

a) — Techniciens Supérieurs de l'Aviation Civile Pour le 3ème échelon

Mr. - MALONGA (Eugène)

Pour le 5ème échelon

Mr. - NGANA (Justin)

2) – Catégorie B – Hiérarchie II

b) - Adjoints Techniques de l'Aviation Civile

Pour le 3ème échelon

Mr. - BIYAMOU (Noël)

Pour le 5ème échelon

MM. - LOUHEKO (Albert)

- LOAZA (Ferdinand)

Par Arrêté nº 9269 du 28 Octobre 1985, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1983, les fonctionnaires des cadres des catégories A/2 et B des Services Techniques (Météorologie), dont les noms suivent :

> 1) — Catégorie A, hiérarchie II
> a) Techniciens Supérieurs de la Météorologie Pour le 2è échelon — à 30 mois

Mr. - MADOUNGOU (Pierre)

Pour le 3è échelon à 2 ans

Mr. - TSIKEBI (Pierre)

A 30 mois

Mile - MISSAKILA-MOUSSOUNDA (Emilienne)

Pour le 4ème échelon A 2 ans

MM. - KIHINDOU (Joseph Etienne)

EVOUYA (Daniel)

Pour le 6ème échelon A 2 ans

Mr. - LIKIBI (Patrice)

Pour le 9ème échelon A 2 ans

MM: - BANZOUZI (Esaü)- SICKOU (Raphaël)

2) — Catégorie B, Hiérarchie II
 a) Adjoints Techniques de la Météorologie
 Pour le 2è échelon A 3 mois

Mr. - BOUMOUKOUNOU (Etienne)

Pour le 3è échelon - A 2 ans

MM. - MAVOUNGOU (Jean Jonas)

ELENGA (Dominique)BASSINGA (Antoine)

D 1 4) / 1 1 A 7

Pour le 4ème échelon - A 30 mois

Mr. - MASSAMBA (Gallixte)

Pour le 5ème échelon - A 30 mois

Mr. - GOPOULOU (Gaston)

Pour le 6ème échelon - A 2 ans

MM. - MOUNIENGUE (Barthélémy)

- TETE (Modeste Raymond)

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

1) - Catégorie A, hiérarchie II

a) Technicien Supérieur de la Météorologie Pour le 2ème échelon

Mr. - BOUNDZOUMOU (Daniel)

2) — Catégorie B, hiérarchie II
 b) Adjoint Technique de la Météorologie
 Pour le 4ème échelon

Mr. - MASSAMBA (Auguste)

Par Arrêté n^o 9319 du 29 Octobre 1985, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1980, pour le 2è échelon de leur grade à 2 ans, les Professeurs de C.E.G. des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent:

- KIYINDOU (Philippe), en service au Niari

GNONGO (Pauline) en service à Brazzaville.

Par Arrêté nº 9323 du 29 Octobre 1985, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1984, les Techniciens Supérieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Aéronautique Civile), dont les noms suivent :

Pour le 2ème échelon à deux (2) ans

Mr. TSIMBA (François)

Pour le 4ème échelon à deux (2) ans

Mr. ONGOUSSIO (Léonard)

Par Arrêté nº 9325 du 29 Octobre 1985, M. ON-GOUSSIO (Léonard), Technicien Supérieur de 2ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Aéronautique Civile), en service à l'ASECNA/BRAZZAVILLE, est inscrit au tableau d'avancement, au titre de l'année 1982 à deux (2) ans pour le 3ème échelon de son grade.

Par Arrêté nº 9352 du 30 Octobre 1985, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1983, les Fonctionnaires des cadres des catégories A-II et B des Services Techniques (Aéronautique Civile), dont les noms suivent :

> 1) – Catégorie A – Hiérarchie II
> a) Techniciens Supérieurs de l'Aviation Civile Pour le 2ème échelon – A 2 ans

MM. - MABIALA (Ernest

NGOMBET (Emmanuel)

- DIASSOUKA (Jean)

4 30 mois

MM. - MALONGA (Nathalie)

BASSAHA (Jean)

- TOUNDAH (Hyacinthe)

Pour le 3ème échelon - A 2 ans

Mr.- SITA (André)

Pour le 4ème échelon - A 2 ans

MM. – KAMBI (Gilbert)

BIKOUMOU (Maurice)

Pour le 6ème échelon — A 30 mois

Mr. - YAKO (Samuel)

Pour le 7ème échelon - A 2 ans

MM. - LOUAMBA (Sylvestre)

MAVOUNGOU TCHICAYA (J.L.)

- KIZINGOU (Jérémie)

Pour le 8ème échelon — A 2 ans

MM. - NDALA (Jérôme)

A 30 mois

MBOUTIKI (Pascal)

Pour le 9ème échelon - A 30 mois

Mr. - NZAMBA (Armand)

Pour le 10ème échelon - A 2 ans

MM. – DIABANGOUAYA (Rémy)– MIYAMOU-MIA-NGÁNGA

LANDOU (Samuel)

Catégorie B — Hiérarchie I
 Adjoint Technique Principal de l'Aviation Civile
 Pour le 6ème échelon — A 2 ans

Mr. - MATOUBA QUILWONI (Albert Delange)

3) — Catégorie B — Hiérarchie II
 c) Adjoints Techniques de l'Aviation Civile
 Pour le 3ème échelon — A 2 ans

MM. - BAZOLO (Fidèle)

KIORY (David)

LOKO (Alphonse)

KIHINDOU (Gabriel)

A 30 mois

MM. - KIBONGUI (Maurice)

- KOUKA (Paul)

- KOTTI (Marie)

Pour le 5ème échelon - A 30 mois

Mr. - DIABOUNA (Denis)

Pour le 6ème échelon - A 2 ans

MM. - LOKO (Michel)

DIANKANGUILA (Paul)

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

Catégorie A — Hiérarchie II Techniciens Supérieurs de l'Aviation Civile Pour le 2ème échelon

Mlle - LOUBAKI-KITSOUKOULOU (Amélie)

Pour le 4ème échelon

Mr. - KOUMBA (Henri)

Pour le 5ème échelon

Mr. - NGOMA (Fidèle)

Par Arrêté nº 9381 du 30 Octobre 1985, M. LAN-DOU (Samuel), Technicien Supérieur de l'Aviation Civile de 8è échelon des cadres de la catégorie A, Hiérarchie II des Services Techniques (Aéronautique Civile), en service à l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement, au titre de l'année 1981, pour le 9è échelon de son grade à deux (2) ans.

Par Arrêté n^O 9383 du 30 Octobre 1985, les Fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Techniques (METEOROLOGIE), dont les noms suivent, sont inscrits sur liste d'aptitude au titre de l'année 1984 et promus au grade d'Adjoint Technique, Météorologiste, des cadres de la catégorie B, hiérarchie II comme suit:

Au 1er échelon – Indice 530, ACC : Néant pour compter du 1er janvier 1984

- M. PACKAT (Patrice), Assistant Météorologiste de 3è échelon (indice 480)
 - M'BISSI-KONGO (Dieudonné), Assistant Météorologiste de 2è échelon (indice 460).

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature.

RECTIFICATIF Nº 9160-MTERFPPS-DGFP-DGPCE à du 23 Octobre 1985 à l'arrêté nº 6623-MTPS-DETFP-DFP-SAV-F du 2 Août 1984, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, des Fonctionnaires des Cadres des catégories A2 et B des SAF (Travail et Administration Générale), et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans, en ce qui concerne Mensieur LIKOUYA (Raymond).

Article 1 er :

Au lieu de :

Catégorie B, hiérarchie I Administration Générale Agents Spéciaux Principaux Pour le 3ème échelon A 30 Mois

- LIKOUYA (Raymond)

Lire:

Article 1er:

Catégorie A, hiérarchie II Administration Générale Attachés Pour le 3ème échelon A 30 Mois

LIKOUYA (Raymond)

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF Nº 9348-MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAV-F.3 à l'Arrêté nº 6623-MTPS-DGTFP-DFP-SAV-F du 2 Août 1984, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1984, des Fonctionnaires des cadres des catégories A II et B des SAF (Travail et Administration Générale) et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans en ce qui concerne DIANDAHA (Gabriel) et INSOULI née NGANVOU-LI (Julienne).

Art. 1. -

Au lieu de :

Catégorie B, Hiérarchie II Administration Générale Secrétaires d'Administration Principaux pour le 3ème échelon à 2 ans

- DIANDAHA (Gilbert)

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

Catégorie A, Hiérarchie II Administration Générale Attachés pour le 4ème échelon

INSOULI née NGANVOULI (Julienne)

Lire :

Art. 1. -

Catégorie B — Hiérarchie II
Administration Générale
Secrétaires d'Administration Principaux
pour le 3ème échelon à 2 ans

- DIANDAHA (Gabriel)

Art. 2. - Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

Catégorie A — Hiérarchie II Administration Générale Attachés Pour le 5ème échelon

INSOULI née GANVOULI (Julienne)

Le reste sans changement.

INSCRIPTION

Par Arrêté n^o 9189 du 24 Octobre 1985, sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1983, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D de l'Information dont les noms suivent :

> Catégorie C, hiérarchie I I — Journalistes Pour le 2ème échelon à 2 ans

MM. - BANGA (Antoine)

- SOUKAMI (Auguste)

LIKIBI-OKONO (Alphonsine)

- AMBA

LOPEZ-PEMBA (Elisabeth)

- MOUBARI (Angèle)

- NZALAKANDA (Colefte)

KOC-BE TOMBAS (C. Joseph)

A 30 Mois

- BANOUMOUNA née SEMO (Jacqueline)

- TALIBO (Josephine)

- TSOU-NGOUBILI (A. Solange)

NGOUNGA (Céline)

- OYABI-F. (Cybol)

YOUBAKINA (Emmanuel)

- MOUNDELE (Yvonne)

NKOUNKOU H. (Françoise)

Pour le 3ème échelon à 2 ans

BONAZEBI (Jean-Chabert)

A 30 Mois

- PASSY (Patrice)

Pour le 4ème échelon à 2 ans

MM. - MILANDOU (Prosper)

- BOUHOUAYI née NZOUMBA

Pour le 5ème échelon à 2 ans

MM. - NDIOULOU (Donatien)

- MOUKOUBA (Paul)

Pour le 6ème échelon à 2 ans

M. - BEMBA (Jean Rocil Pierre)

Pour le 7ème échelon à 2 ans

MM. - MBOUNGOU (Moise)

- MABA (Pierre Clovis)

II — Opérateurs Principaux Pour le 2ème échelon à 2 ans

M. - BOUANGA (Madeleine)

A 30 Mois

MM. - LOUFOUA (Clementine)

- MABOUNDA-BASSO (Elisabeth)

Pour le 3ème échelon à 2 ans

BOUEYA (Albert)

Pour le 4ème échelon à 2 ans

- OKOUMBA (Jean Baptiste)
- ELENGA (Daniel)
- PINDOU-TCHICAYA (Jean)
- MIAKANDA (Florent)

A 30 Mois

- BAHAMBOULA (Gustave)

Pour le 5ème échelon à 2 ans

- BALANGA (B. Félix)
- LABACKY M. (Angèle)
- BATOUKOUNOU (Vincent)
- ZATONGA (Agathe)

Pour le 6ème échelon à 2 ans

ELENGABEKA (Joseph)

Pour le 9ème échelon à 2 ans

NTOUMI (Andoche)

Catégorie D, hiérarchie I I — Journalistes Auxiliaires Pour le 2ème échelon à 2 ans

- OYOUKOU (Jacqueline)
- MBAMA (Marguerite)
- MATINGOU (Yvette)

Pour le 3ème échelon à 2 ans

- NKOMBO (Adolphe)

Pour le 4ème échelon à 2 ans

- BAKABANA (Paul)

Pour le 5ème échelon à 2 ans

- TATY (Jean Louis)
- NGOUALA (Gaspard)

A 30 mois

- TSIETE (Auguste)

Pour le 6ème échelon à 2 ans

- MBAMA-MALOUALA (Gilbert Franck)

II – Opérateurs r le 2ème échelon à

Pour le 2ème échelon à 2 ans

- LIKOKO (Emmanuel)
- KINKONDA (Joseph)

Pour le 3ème échelon à 2 ans

KISSITA (Abraham)

A 30 mois

- MOKANA (Benoît)

Pour le 4ème échelon à 2 ans

- DIAKAKA (Félix)

Pour le 5ème échelon à 2 ans

- NZALABAKA (Médard)
- BAKISSI (Eugène)

Pour le 7ème échelon à 2 ans

HERNALSTEN'S (Oliveira Alphonse)

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3)

Catégorie C — hiérarchie I I — Journalistes Pour le 1er échelon

- NKIBI (Ernest)
- OBAYA (François)
- OHANDOU-KOUMOU (J.P. Alfred)
- MPASSI M' (Yolande)
- MAKAYAT (Pierrette)
- AKOLBOUT BYBOUOB M. (Patricia)

Pour le 3ème échelon

- BASSONGA (Jean Bernard)
- OKUYA (Jean Pierre)

Pour le 4ème échelon

BOUNTSANA (Ignace)

Pour le 5ème échelon

- NTEMBE (Firmin)

Pour le 6ème échelon

Mile MOUNDELE (Emilienne)

Pour le 7ème échelon

MABOUNDOU (Jean)

II – Opérateurs Principaux Pour le 2ème échelon

- BAZOUNGOULA (Timothée)

Pour le 3ème échelon

BAHAMBOULA (Félix)

Pour le 5ème échelon

- MATALA (Appolinaire)
- NGABA (Denis) -
- MBWALE (Claire)

Pour le 7ème échelon

- EHAMBA (Abraham Jean Bosco)

Pour le 9ème échelon

- NGALOUO (Boniface)

Catégorie D, Hiérarchie I I – Journalistes Auxiliaires Pour le 2ème échelon

- MAKOUALA (Antoinette)
- THOMAGE (Isabelle)
- MATOUNGA (Angèle)

Pour le 4ème échelon

- TCHISSAMBOU (Pierre)

Pour le 5ème échelon

- ELION (Flaubert)

II — Opérateurs Pour le 2ème échelon

- MOUTOLE (Charlotte)

Pour le 4ème échelon

MAZABA (Odile)

Pour le 5ème échelon

- EYENGUET née GOMA (Euphrasie)
- EKEKALO (Edouard).

PROMOTION

Par arrêté nº 8908 du 17 Octobre 1985, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1980, les Instituteurs Adjoints et Institutrices Adjointes des Cadres de la Catégorie C, Hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent, ACC: néant.

Au 2ème échelon :

Pour compter du 3 avril 1981

MM. MAKINOU (Daniel;

MOULANDZE MARELE (Jérôme);

MOUANDZE MABELE (Jérôme); MBONGO (Michel); ETSIKAYEMNE (Jean Médard).

Au 3è échelon :

- BABOULA (Suzanne), pour compter du 20 mars 1981
- KENTORI née NGAMAKINI (Augustine), pour compter du 1er Avril 1981
- KODIA née BAKA (Anne Marie), pour compter du 4 Avril 1981
- NITOUMBI née MFOULOU (Jacqueline),

Au 4è échelon :

- EMPOUA René, pour compter du 3 Avril 1981

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que dela solde pour compter des dates cidessus indiquées.

Par Arrêté nº 9067 du 16 Octobre 1985, Mme BOUHOUAYI née NZOUMBA (Suzanne), Journaliste de 2ème échelon, indice 470 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I de l'Information, en service à Etumba, est promue, au titre de l'année 1983, au 3ème échelon de son grade, indice 490, pour compter du 1er Janvier 1983, ACC: 2 ans 17 jours.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde pour compter du 1er janvier 1984.

Par Arrêté nº 9069 du 16 Octobre 1985, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1979, les Techniciens Supérieurs de l'Aviation Civile des cadres de la catégorie A. Hiérarchie II des Services Techniques dont les noms suivent. ACC: néant.

Au 6è échelon

M. – LIKEBA (Jean François), pour compter du 3 janvier 1979

Au 8è échelon

M. – LANDOU (Samuel), pour compter du 14 Juillet 1979

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde, à compter du 1er janvier 1981.

Par Arrêté n^o 9071 du 16 Octobre 1985, MM. MAKOUNDOU (Vincent) et MBOUKOU (André), Agents de Constatation de 5è échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Douanes en service respectivement à la Direction Régionale des Douanes de Brazzaville et la Direction Régionale des Douanes à Pointe-Noire, sont promus, au titre de l'année 1985, au 6ème échelon de leur grade, pour compter du 29 mars 1985, ACC: néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'anciennnté que de la solde pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n^o 9073 du 16 Octobre 1985, M. MA-DZOU (Jérémie), Brigadier-chef de 4è échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Douanes, en service à la Direction Régionale des Douanes à Brazzaville, est promu, au titre de l'année 1985, au 5è échelon de son grade, pour compter du 15 juillet 1985, ACC: néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date ci-dessus indiquée. Par Arrêté n^o 9089 du 19 Octobre 1985, M. LOBA-LOBA (Ambroise), Opérateur Principal de 9ème échelon indice 790 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I de l'Information, en service à la Radiodiffusion Télévision Congolaise, est inscrit sur liste d'aptitude au titre de l'année 1984, est promu au grade d'Adjoint Technique de 5ème échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, pour compter du 29 mars 1984, ACC: néant.

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde pour compter de la date de sa signature.

Par Arrêté nº 9127 du 23 Octobre 1985, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1977, les Techniciens Supérieurs de l'Aviation Civile des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Aéronautique Civile) dont les noms suivent, ACC : néant.

Au 5è échelon

M. - LIKEBA (Jean François), pour compter du 3 janvier 1977

Au 6è échelon

MM N'SEMI (Paul), pour compter du 2 janvier 1977 BOUNGOU-TSATOU (Gaston), pour compter du 7 octobre 1977

Au 7è échelon

MM LOEMBA (Parcel), pour compter du 15 janvier 1977 LANDOU (Samuel), pour compter du 14 juillet 1977

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de la solde que de l'ancienneté,, pour compter des dates cidessus indiquées.

Par Arrêté n^O 9129 du 23 octobre 1985, M. SAM-BOU (Antoine Eric), Technicien Supérieur de l'Aviation Civile de 3è échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Aéronautique Civile) en service à l'ANAC à Brazzaville, est promu, au titre de l'année 1978, au 4è échelon de son grade, pour compter du 1er janvier 1978 : ACC: Néant.

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde, pour compter du 1er Janvier 1981.

Par Arrêté n^o 9131 du 23 Octobre 1985, M. SAM-BOU (Antoine Eric), Technicien Supérieur de l'Aviation Civile de 4è échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Aéronautique Civile), en service à l'ANAC à Brazzaville, est promu, au titre de l'année 1980, au 5è échelon de son grade, pour compter du 1er janvier 1980, ACC: néant.

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde pour compter du 1er Janvier 1981.

Par Arrêté n° 9133 du 23 Octobre 1985, M. SAM-BOU (Antoine Eric), Technicien Supérieur de l'Aviation Civile de 5è échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Aéronautique Civile), en service à l'ANAC à Brazzaville, est promu, au titre de l'année 1982, au 6è échelon de son grade, pour compter du 1er Janvier 1982, ACC: néant.

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par Arrêté nº 9191 du 24 Octobre 1985, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1983, les

fonctionnaires des cadres des catégories C et D de l'Information dont les noms suivent, ACC : néant.

Catégorie C, hiérarchie I

I – Journalistes Au 2ème échelon

Pour compter du 1er janvier 1984

- NKIBI (Ernest)
- OBAYA (François)
- OHANDOU-KOUMOU (J.P. Alfred)
- MPASSI (Marguerite Yolande)
- MAKAYAT (Pierrette)
- AKOLBOUT BYBOUOB (Monique Patricia)
- BAHOUMOUNA née SEMO (Jacqueline), pour compter du 7 septembre 1984;
- TSOU-NGOUBILI A. (Solange), pour compter du 11 décembre 1984.

Au 3è échelon

- PASSY (Patrice), pour compter du 22 mars 1984
- BASSONGA (Jean Bernard), pour compter du 16 mai 1984

Au 4è échelon

- BOUNTSANA (Ignace), pour compter du 1er février 1984

Au 5è échelon

 NTEMBE (Firmin), pour compter du 19 juillet 1984

Au 7è échelon -

 MABOUNDOU (Jean), pour compter du 15 juillet 1984

II — Opérateurs Principaux Au 3è échelon

 BAHAMBOULA (Félix), pour compter du 1er janvier 1984

Au 5è échelon

- MATALA (Appolinaire), pour compter du 19 Juillet 1984
- NGABA (Dénis), pour compter du 19 juillet 1984

Catégorie D, hiérarchie I I – Journalistes Auxiliaires Au 2è échelon

Pour compter du 1er janvier 1984

- MAKOUALA (Antoinette)
- THOMAGE (Isabelle)
- MATOUNGA (Angèle)

Au 4ème échelon

 TCHISSAMBOU (Pierre), pour compter du Juillet 1984

Au 5ème échelon

- ELION (Flaubert), pour compter du 30 septembre 1984
- TSIETE (Auguste), pour compter du 4 janvier 1984

II – Opérateurs Au 2ème échelon

 MOUTOLE (Charlotte), pour compter du ler janvier 1984.

Au 4ème échelon

 MAZABA (Odile), pour compter du 10 mai 1984

Au 5ème échelon

 EYENGUET née GOMA (Euphrasie), pour compter du 1er octobre 1984 EKEKALO (Edouard), pour compter du 1er décembre 1984

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par Arrêté n^o 9210 du 25 Octobre 1985, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1984, les fonctionnaires des cadres des catégories A/2 et B des Services Techniques (Aéronautique Civile) dont les noms suivent, ACC : néant.

1) — Catégorie A, hiérarchie II a) — Techniciens Supérieurs de l'Aviation Civile Au 3è échelon

MM. MILANDOU (Firmin), pour compter du 17 juillet 1984 BINSANGOU (Daniel), pour compter du 17 janvier 1984

Au 4ème échelon

MM. FOULAMBAMA (Jean), pour compter du 16 juillet 1984 MIAKABAKANA (Romuald), pour compter du ler février 1984

Au 5ème échelon

OSSOMBI (Michel), pour compter du 31 juillet 1984 MOTOPENZA (Jean Marie), pour compter du 31 juillet 1984 SOUALA (Jean Marie), pour compter du 1er Août 1984 NKOUKA (Guy Alain), pour compter du 1er février 1984

Au 6ème échelon

M. DIAMBOUET (Luc), pour compter du 20 mai 1985

Au 7ème échelon

MM. EKOU (André), pour compter du 1er juillet 1984
 MBOUNGOU (Aloyse), pour compter du 30 décembre 1984
 SAMBOU (Eric Antoine), pour compter du 1er janvier 1984
 MAZINGOU (Honoré), pour compter du 2 février 1984
 HOUNOUNOU (Auguste), pour compter du 1er janvier 1985

Au 8ème échelon

MM. KOUAKOUA (Jean Claude), pour compter du 8 septembre 1984 BATCHY (Jean Fernand), pour compter du 4 juillet 1984

Au 9ème échelon

MM. MONDELE (Jean), pour compter du 1er octobre 1984
GOMA (Zéphirin), pour compter du 11 septembre 1984
NGANGA (Roger), pour compter du 7 janvier 1985
MOUYEKET (Jean Bosco), pour compter du 15 juin 1985

Au 10ème échelon

M. MOUANZA (Gustave), pour compter du ler janvier 1985.

2) — Catégorie B — Hiérarchie I b) — Adjoint Technique Principal de l'Aviation Civile Au 7ème échelon

M. GOMA (Jean Paul), pour compter du 23 février 1984

Catégorie B — Hiérarchie II Adjoints Techniques de l'Aviation Civile Au 2ème échelon

Pour compter du 1er janvier 1984

MM. OLLANGA (Gaston)

BANZOUZI (Jean) NTOUTA (Georges), pour compter du 8 septembre 1984;

BIBOUSSI (Narcisse), pour compter du 1er juillet 1984.

Au 3ème échelon

Pour compter du 1er janvier 1984

MM. TATY (Jules)
LOUHOUAHOUANOU (Matthieu)

PANDZOU (Adolphe)

BAKOUMA (Félix), pour compter du 1er février

SAMBA (Dieudonné), pour compter du 1er juillet 1984;

SINGOU (André), pour compter du 6 février 1985;

GAMBOU (Pierre-Emilie), pour compter du 6 août 1984.

Au 4ème échelon

MM. PANDZOU-DECKO (Damase), pour compter du ler janvier 1984

NZIENGUE (Jean Pierre), pour compter du 6 février 1984

MONDA (Gabriel), pour compter du 1er juillet 1984

TOUKANOU (Philippe), pour compter du 20 juillet 1984

Au 5ème échelon

M. CORDEIRO (Joseph), pour compter du 1er juillet 1984

Au 6ème échelon

MM. MOUKOUANSI (Léonard), pour compter du 28 mars 1984
 MAMBOU (Eugène), pour compter du 16 juin 1984
 MATSIONA (Louis), pour compter du 1er janvier 1984

Au 7ème échelon

M. TATY (Grégoire), pour compter du 20 septembre 1984.

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par Arrêté n^o 9211 du 25 Octobre 1985, les fonctionnaires des cadres des catégories A/2 et B des Services Techniques (Aéronautique Civile) dont les noms suivent sont promus, au titre de l'année 1984 aux échelons ci-après de leur grade, ACC: néant.

- Catégorie A Hiérarchie II
 Techniciens Supérieurs de l'Aviation Civile
 Au 3ème échelon
- M. MALONGA (Eugène), pour compter du 18 juillet 1985

Au 5ème échelon

- M. NGANA (Justin), pour compter du 15 juillet 1988
 - Catégorie B Hiérarchie II
 Adjoints Techniques de l'Aviation Civile
 Au 3ème échelon
- M. BIYAMOU (Noël), pour compter du 1er janvier 1985

Au Sème échelon

M. LOUHEKO (Albert), pour compter du 2 janvier 1985 LOAZA (Ferdinand), pour compter du 9 février

1985.

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté nº 9221 du 25 Octobre 1985, les Contrôleurs des Contributions Directes des cadres de la Catégorie C des SAF (Impôts) dont les noms suivent, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1985 — ACC: néant.

Hiérarchie I Au 3ème échelon

ETIONOWE (Colette), pour compter du 3 novembre 1985

Au 6ème échelon

MPIKA (André), pour compter du 15 juillet 1985

Hiérarchie II Au 8ème échelon

TCHICAYA-MAVOUNGOU (Jean-Noël), pour compter du 6 décembre 1985.

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par Arrêté n^o 9271 du 28 Octobre 1985, les Fonctionnaires des cadres des catégories A/2 et B des Services Techniques (Météorologie) sont promus à trois (3) ans au titre de l'année 1983, aux échelons de leur grade, ACC: néant.

1) — Catégorie A, hiérarchie II a) Technicien Supérieur de la Météorologie Au 2ème échelon

M. BOUNDZOUMOU (Daniel), pour compter du 1er Août 1984

> 2) — Catégorie B, hiérarchie II b) Adjoint Technique de la Météorologie Au 4ème échelon

M. MASSAMBA (Auguste), pour compter du 1er juillet 1984.

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par Arrêté n⁰ 9285 du 28 Octobre 1985, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'anée 1983, les fonctionnaires des cadres des catégories A/2 et B des Services Techniques (Météorologie) dont les noms suivent : ACC : néant.

- 1) Catégorie A Hiérarchie II a) Techniciens Supérieurs de la Météorologie Au 2ème échelon
- M. MADOUNGOU (Pierre), pour compter du 1er février 1984

Au 3ème échelon

MIIe MISSAKILA-MOUSSOUNDA (Emilienne), pour compter du 17 janvier 1984

2) — Catégorie B — Hiérarchie II b) Adjoints Techniques de la Météorologie Au 2ème échelon

M. DOUMOUKOUNOU (Etienne). pour compter du ler juin 1984

Au 5ème échelon

M. GOPOULOU (Gaston), pour compter du ler janvier 1984

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par Arrêté n^o 9302 du 29 Octobre 1985, les Journalistes des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services de l'Information dont les noms suivent sont inscrits sur liste d'aptitude, au titre de l'année 1985 et promus au grade de Journaliste, niveau I des cadres de la catégorie B, hiérarchie I de l'Information:

Au ler échelon, indice 590

Pour compter du 1er janvier 1985, ACC : néant M. MOUKOUBA (Paul).

Au 2ème échelon, indice 640

Pour compter du 1er janvier 1985, ACC : néant.

M. BASSINGA (Jean-Baptiste).

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté nº 9320 du 29 Octobre 1985, sont promus au 2ème échelon, au titre de l'année 1980, les professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent, ACC: néant.

- KIYINDOU (Philippe), pour compter du 10 Octobre 1980
- GNONGO (Pauline), pour compter du 1er Octobre 1980.

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par Arrêté n^o 9324 du 29 Octobre 1985, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1984, les Techniciens Supérieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Aéronautique Civile) dont les noms suivent, ACC: néant:

Au 2ème échelon

M. TSIMBA (François), pour compter du 1er Août 1984

Au 4ème échelon

M. ONGOUSSIO (Léonard), pour compter du 26 juillet 1984.

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par Arrêté n^o 9326 du 29 Octobre 1985, M. ONGOUSSIO (Léonard), Technicien Supérieur de 2ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Aéronautique Civile) en service à l'ASECNA/BRAZZAVILLE, est promu, au titre de l'année 1982 au 3ème échelon de son grade pour compter du 26 juillet 1982, ACC: néant.

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par Arrêté nº 9327 du 29 Octobre 1985, M. ATI-PO (Jean Auguste), Assistant de 2ème échelon des cadres de la catégorie C, Hiérarchie II des Services Techniques (METEOROLOGIE) en service à l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) à Brazzaville, est inscrit sur liste d'aptitude, au titre de l'année 1984 et promu au grade d'Adjoint Technique de la Météorologie du 1er

échelon, Indice 530 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II, pour compter du 1er Janvier 1984, ACC: néant.

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n^o 9334 du 29 Octobre 1985, M. LOEMBA (Louis Marie), Journaliste de 4ème échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I de l'Information, en service à la Station Régionale de la RTC à Pointe-Noire, est inscrit sur liste d'aptitude, au titre de l'année 1984 et promu au grade de journaliste niveau I de 1er échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I de l'Information, pour compter du 1er janvier 1984, ACC: néant.

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde, à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n^o 9351 du 30 Octobre 1985, M. MA-LANDA (Michel), Assistant de la Météorologie de 2è échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchse II des Services Techniques (Météorologie) en service de l'ASECNA à Brazzaville, est inscrit sur liste d'aptitude au titre de l'année 1983 et promu au 1er échelon du grade d'Adjoint Technique de la Météorologie des cadres de la catégorie B, hiérarchie II (indice 530), pour compter du 1er janvier 1983, ACC: Néant.

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter du 1er janvier 1983 et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté nº 9353 du 30 Octobre 1985, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1983, les fonctionnaires des cadres des catégories A-II et B des Services Techniques (Aéronautique Civile), dont les noms suivent : ACC : néant.

1) — Catégorie A — Hiérarchie II a) — Techniciens Supérieurs de l'Aviation Civile Au 2ème échelon Pour compter du 1er Août 1983

MM. MABIALA (Ernest)
NGOMBET (Emmanuel)
DIASSOUKA (Jean)
MALONGA (Nathalie)
BASSAHA (Jean)
TOUNDAH (Hyacinthe)

Au 3ème échelon

 SITA (André), pour compter du 18 janvier 1983

Au 4ème échelon

MM. KAMBI (Gilbert), pour compter du 1er janvier 1983 DIKOUMOU (Maurice), pour compter du 19 février 1983

Au 6ème échelon

- YAKO (Samuel), pour compter du 1er juillet 1983

Au 7ème échelon

MM. LOUAMBA (Sylvestre), pour compter du 10 juin 1983 MAVOUNGOU TCHICAYA (J.L.), pour compter du 15 janvier 1983 KIZINGOU (Jérémie), pour compter du 1er janvier 1983

Au 8ème échelon

MM. NDALA (Jérôme), pour compter du 11 juillet 1983 MBOUTIKI (Pascal), pour compter du 11 janvier 1984

Au 9ème échelon

NZAMBA (Armand), pour compter du 20 juillet 1983

> Au 10ème échelon pour compter du 8 février 1983

DIABANGOUAYA (Rémy) MM. MIYAMOU-MIA-NGANGA

LANDOU (Samuel), pour compter du 14 juillet 1983.

2) - Catégorie B - Hiérarchie I

- b) Adjoint Technique Principal de l'Aviation Civile Au 6ème échelon
 - MATOUBA QUILWONI (Albert Delange), pour compter du 22 mai 1983

 Catégorie B — Hiérarchie II c) - Adjoints Techniques de l'Aviation Civile Au 3ème échelon

pour compter du 1er juillet 1983

MM. BAZOLO (Fidèle) KIORY (David)

KIBONGUI (Maurice)

KOUKA (Paul)

LOKO (Alphonse), pour compter du 1er janvier

KIYINDOU (Gabriel), pour compter du 6 Août

KOTTI (Martin), pour compter du 2 février 1984

Au 5ème échelon

BIABOUNA (Denis), pour compter du 1er juil-M. let 1983.

> Au 6ème échelon Pour compter du 6 août 1983

LOKO (Michel); MM. DIANKANGUILA (Paul).

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates cidessus indiquées.

Par arrêté nº 9354 du 30 octobre 1985, les Techniciens Supérieurs de l'Aviation Civile des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Aéronautique Civile), dont les noms suivent sont promus au titre de l'année 1983 aux échelons ci-après de leur grade : ACC : néant.

Au 2ème échelon :

LOUBAKI-KITSOUKOULOU (Amélie), pour Mile compter du 1er août 1984.

Au 4ème échelon :

KOUMBA (Henri), pour compter du 31 janvier M. 1984.

Au 5ème échelon :

NGOMA (Fidèle), pour compter du 1er juillet M.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté nº 9382 du 30 octobre 1985, M. LAN-DOU (Samuel), Technicien Supérieur de l'Aviation Civile de 8ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Aéronautique Civi-· le) en service à l'ANAC à Brazzaville est promu au titre de l'année 1981 au 9ème échelon de son grade, pour compter du 14 juillet 1981.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté nº 9405 du 31 Octobre 1985, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1985, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D de l'Information dont les noms suivent : ACC : néant.

Catégorie C, hiérarchie I

I – Journalistes Au 2ème échelon, indice 470

- MAKOUANGO née AIMA (Augustine), pour compter du 31 octobre 1985
- SICKA J. (Scholastique), pour compter du 31 octobre 1985
- GNAMOUERE (Thérèse), pour compter du 2 janvier 1985
- DIAKOUNDOBA (Cécile), pour compter du 1er octobre 1985
- MISSIDIMBAZI (Paul), pour compter du 1er octobre 1985

Au 3ème échelon, indice 490 pour compter du 1er janvier 1985

- NKIBI (Ernest),
- YOUBAKINA (Emmanuel)
- LOPEZ-PEMBA (Elisabeth)
- KOG-BE TOMBAS C. (Joseph)
- MOUNDELE (Yvonne)
- LIKIBI-OKONO (Alphonsine) NKOUNKOU H. (Françoise)
- MOUBARI (Angèle)
- NZALAKANDA (Colette)
- **AMBA**
- TALIBO (Josephine)
- SOUKAMI (Auguste), pour compter du 14 juillet 1985
- TSOU-NGOUBILI A. (Solange), pour compter du 11 Août 1985
- BAHOUMOUNA, née SEMO (Jacqueline), pour compter du 7 mars 1985
- NGOUNGA (Céline), pour compter du 1er juillet 1985

Au 4ème échelon, indice 520

- BONAZEBI (Jean-Chabert), pour compter du 4 septembre 1985
- BASSONGA (Jean Bernard), pour compter du 16 mai 1985
- PASSY (Patrice), pour compter du 22 septembre

pour compter du 2 janvier 1985

- NTAMBASSANI (Cécile)
- NZITOUKOULOU (Thérèse)

Au 5ème échelon, indice 560

- BOUHOUAYI née NZOUMBA (Suzanne), pour compter du 14 novembre 1985

Au 6ème échelon

- NTEMBE (Firmin), pour compter du 19 juillet
- NDIOULOU (Donatien), pour compter du 1er janvier 1985

Au 7ème échelon, indice 660

- BEMBA (J.R. Pierre), pour compter du 9 septembre 1985

Au 8ème échelon, indice 740

- MBOUNGOU (Moise), pour compter du 24 septembre 1985

- MABA (Pierre Clovis), pour compter du 19 juillet 1985
- OKANI (Fulgence), pour compter du 6 janvier 1985.

Pour compter du 1er mai 1985

- VINDOU (André);
- KISSITA (Eugène) .
- MAYOUMA ,
- NZOKO (Albert M.C.)
- BOLEKO (Marie)
- DIAHOMBA (Fidèle)
- MOVINGA M. (Bernadette)
- MALEKA (Dorothée)
- BALOUNGOU (Pauline)
- SALL-LOEMBET Sedar Seidou
- NKOUMBOU (Etienne)
- MPOUHO (Eugène)
- BIBILA (Jean)
- MIAMBOUANA (Auguste)
- BINTSANGOU (Martin)
- MAKAYA (Appolinaire)
- AMBOULOU (Bernard), pour compter du 1er novembre 1985.

Pour compter du 2 janvier 1985

- OBAMBI-MOKE (Camille)
- NKIBARA
- NGALA-LINA (Simone)
- LOUMONY (Ophelie Bernadette)
- ESSOU
- TSOKO (Thérèse)
- MOUNDELE (Philomène)
- MAKOUNDIBOUMBA (Macklev)
- MALOUDI-MALOUBI

Pour compter du 2 juillet 1985

- MABELA (Fidèle)
- MOUANGA (Joseph)

Pour compter du 1er juillet 1985

- MANSANGA (Jeanne)
- YANDZA née TCHIBOTA A. (Odette)
- OBEMO (Aurelien
- LOUBIKOU (Antoine)

Au 3ème échelon, indice 350 Pour compter du 1er janvier 1985

- OYOUKOU (Jacqueline)
- MATINGOU (Yvette)

Au 4ème échelon, indice 370

- KAYI (Marc), pour compter du 1er janvier

Au 5ème échelon, indice 390

- BAKABANA (Paul), pour compter du 1er Acût 1985.

Pour compter du 10 mai 1985

- MANANGA (Ange)
- LOCKO (Bernadette Clémence)
- TCHISSAMBOU (Pierre), pour compter du 4 juillet 1985.

Au 6ème échelon, indice 410

- NGOUALA (Gaspard), pour compter du 30 septembre 1985

pour compter du 19 juillet 1985

- BATOUKOUNOU (Vincent)
- ZATONGA (Agathe)

Au 7ème échelon, indice 660

- ELENGABEKA (Joseph), pour compter du 17 Août 1985

Au 10ème échelon, indice 840

- NTOUMI (Andoche), pour compter du 19 juillet 1985

> Catégorie DI — Hiérarchie I I – Journalistes Auxiliaires Au 2ème échelon, indice 320

pour compter du 1er mai 1985 :

- KIANI (Benjamin):
- MOUTOMBO (Madeleine);
- MOTI
- NGOLI (Germaine);
- KABA-DASSY (Pascal), pour compter du 13 décembre 1985
- BOUELASSABIO (Marie), pour compter du 1er janvier 1985

II — Opérateurs Principaux Au 2ème échelon, indice 470

- NGOUBI-BIYERI (Jean-Baptiste), pour compter du 16 février 1985

Pour compter du 1er Juin 1985

- EMOUELE L.M. (Athanase)
- KIMBEMBE (Romuald)
- MAVOUNIA-MAMPOUYA (Abdon)
- TSIKAMBIDI (Julien)

Au 3ème échelon, indice 490 pour compter du 1er janvier 1985

- LOUFOUA (Clémentine)
- MABOUNDA-BASSO (Elisabeth)
- BALONGANA-NZALABAKA (Bernadette), pour compter du 12 juin 1985

Au 4ème échelon, indice 520

- BAHAMBOULA (Félix), pour compter du 1er janvier 1985
- BOUEYA (Albert), pour compter du 3 mai

Au 5ème échelon, indice 500

- OKOUMBA (Jean Baptiste), pour compter du 10 mai 1985
- BAHAMBOULA (Gustave), pour compter du 27 juin 1985

pour compter du 19 janvier 1985

- MIAKANDA (Florent)
- MIKALA-MADINGOU (J. Gualbert)
- ELENGA (Daniel)

Au 6ème échelon, indice 600 Pour compter du 14 octobre 1985

- BALANGA (BenjaminF.)
- LABACKY M. (Angèle)

II — Opérateurs Au 2ème échelon, indice 320

- MANENGA (Daniel), pour compter du 1er Août 1985

Au 3ème échelon, indice 350 Pour compter du 1er janvier 1985

- LIKOKO (Emmanuel)
- KINKONDA (Joseph)

Au 4ème échelon, indice 370

KISSITA (Abraham), pour compter du 27 décembre 1985

Au 5ème échelon, indice 390

- DIAKAKA (Félix), pour compter du 4 juillet

Au 6ème échelon, indice 410

- NZALABAKA (Médard), pour compter du 1er mai 1985
- BAKISSI (Eugène), pour compter du 5 juillet 1985

Au 8ème échelon, indice 480

 HERNALSTEN'S OLIVEIRA (Alphonse), pour compter du 5 juin 1985

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées.

RECTIFICATIF Nº 9161/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 23 octobre 1985, à l'arrêté nº 1443/MTERFPPS-DGFP-DFP du 15 février 1985, portant promotion, au titre de l'année 1984, de certains fonctionnaires des cadres des catégories A-2 et B des SAF (Administration Générale), en ce qui concerne M. LIKOU-YA (Raymond).

Art. 1er. —

Au lieu de :

Catégorie B — hiérarchie I a) Agents Spéciaux Principaux Au 3ème échelon

 LIKOUYA (Raymond), pour compter du 2 mai 1985

Lire:

1985

Catégorie A – hiérarchie II Attachés

Au 3ème échelon

- LIKOUYA (Raymond), pour compter du 2 mai

Le reste sans changement. ·

RECTIFICATIF Nº 9349/MTERFPPS-DGE-DGPCE-SAV-F5 du 30 octobre 1985, à l'arrêté nº 6624/MTPS-DGTFP-DFP-SAV-F2 du 2 août 1984, portant promotion au titre de l'année 1984, des fonctionnaires des cadres des catégories A-II et B des SAF (Travail et Administration Générale), en ce qui concerne MM. GAMANI (André) et DIANDAHA (Gabriel).

Au lieu de :

Catégorie B — Hiérarchie I Administration Générale Agents Spéciaux Principaux Au 2ème échelon

 GAMANI (André), pour compter du 15 décembre 1984, Ministère de la Santé

> Hiérarchie II Secrétaires d'Administration Principaux Au 3ème échelon

 DIANDAHA (Gilbørt), pour compter du 3 juillet 1984, Ministère du Plan

Lire:

Catégorie B — Hiérarchie I Administration Générale Agents Spéciaux Principaux Au 2ème échelon

 GAMANI (André), pour compter du 16 novembre 1984, Ministère de la Santé

> Hiérarchie II Secrétaires d'Administration Principaux Au 3ème échelon

 DIANDAHA (Gabriel), pour compter du 3 juillet 1984, Ministère du Plan.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF Nº 9350/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAV-F3 du 30 octobre 1985, à l'arrêté nº 6625/MTPS-DGTFP-DFP-SAV-F2 du 2 août 1984, portant promotion à 3 ans, au titre de l'année 1984, de certains fonctionnaires des cadres des catégories A-1 et B des SAF (Administration Générale), en ce qui concerne Mme. INSOULI née NGANVOULI (Julienne).

Au lieu de :

Catégorie A — Hiérarchie II Administration Générale Attachés Au 4ème échelon

INSOULI née NGANVOULI (Julienne), pour

compter du 5 novembre 1985

Lire :

> Catégorie A — Hiérarchie II Administration Générale Attachés Au Sème échelon

INSOULI née GANVOULI (Julienne), pour compter du 5 novembre 1985

Le reste sans changement.

Par Arrêté nº 9137 du 23 Octobre 1985, les fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie A, Hiérarchie II, des Services Techniques (Agriculture, Elevage, Génie Rural) dont les noms et prénoms suivent sont titularisés et nommés au titre de l'année 1985 au 1er échelon de leur grade, Indice 710, ACC: néant.

A) - Agriculture:

Ingénieurs des Travaux Agricoles :

MM. – BALAGA MOYOUGA (Yvon Séraphin), pour compter du 3 Août 1985

 BOUKONGOU (Barnabé), pour compter du 13 Août 1985

Mme – NDOKO-BITEMO née NKOUBANI (Bernadette), pour compter du 20 juin 1985.

> B) – Elevage Ingénieurs des Travaux d'Elevage :

MM. – BOUKAKA (Joachim Michel), pour compter du 6 juin 1985

 MBADINGA (Célestin), pour compter du 2 Août 1985

- MPIO (Rigobert), pour compter du 16 juin

- MPONGUI-NDOLO, pour compter du 6 juin 1985

 NGANIELE (Nicolas), pour compter du 11 juin 1985

Mme GOURIAKA née SITA (Alphonsine), pour compter du 6 juin 1985

MM. – MATINGOU (Jean de Dieu), pour compter du 9 novembre 1985.

 NAHOUENANDI (Anselme), pour compter du 26 Avril 1985

MOUNDZELE (Ernest), pour compter du 6 juin 1985

C) – Génie Rural : Ingénieurs des Travaux Ruraux

MM. – OMINABINA (François), pour compter du 30 janvier 1985

 GOULI OTTO (Albert), pour compter du 18 septembre 1985

 OPOYE (Guy-Fernand), pour compter du 9 Avril 1985

 INGONDZO MAHOUNS (Jean Jaurès), pour compter du 24 juillet 1985.

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dossus indiquées.

Par Arrêté nº 9143 du 23 Octobre 1985, les fonctionnaires stagiaires des cadres des catégories A2 et B1 de l'Information dont les noms suivent sont Titularisés et nommés, au titre de l'année 1983, dans leurs grades.

Catégorie A, hiérarchie II
 Journalistes niveau II
 Au 1er échelon, indice 710

Pour compter du 1er janvier 1983, ACC: 2 m 3 j

MILE - SAMBA (Bernadette)

MM. - MAKOUNDOU (Félix)

BOO-BAKARY (Raymond)

NGOLO (Alexis)

- PANDZOU (Jean Baptiste)

II) – Catégorie B, hiérarchie I a) – Journalistes niveau I Au 1er échelon, indice 590, ACC : néant

M. – MASSENGO (Jacob), pour compter du 1er Avril 1983

Pour compter du 13 novembre 1983

MM. - NZILA (Jean Paul)

- TSIBA (Gabriel)

- MAYEMBO (Pierre Fernand)

MOUNANGA-NZABA (Dominique)

- MOUELE (Pascal)

Pour compter du 11 novembre 1983

MM. - BOUKOU (Alphonse)

ONTȘIAI (Jean Pierre)

Mlle - ASSI (Françoise), pour compter du 2 janvier 1983

b) Adjoints Techniques Au 1er échelon, indice 590, ACC : néant Pour compter du 14 janvier 1983

MM. - MASSAMBA (Germain Francis)

DZABA (André Dieudonné)

- IKILI (Gilbert)

- ELENGA-ONDELY (Joseph)

- TSIBA (Félix)

Pour compter du 2 janvier 1983

MM. - BIKOUMOU (Georges)

MBANI (Fidèle)

- MPESSE (Alexandre),

- DIANZINGA (Casimir)

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter du 1er janvier 1984.

Par Arrêté n^O 9201 du 24 Octobre 1985, en application des dispositions de la Note de Service n^O 1416,MN DGAS-DPAA-SM-P2 du 9 Août 1984, M. MAYOUMA (Jérôme), Instituteur Contractuel, né le 30 mars 1956 à Kilemba, engagé le 2 octobre 1977, titulaire du Baccalauréat, est intégré, nommé et titularisé, à titre exceptionnnel, au grade de Professeur de CEG de 1er échelon pour compter du 2 octobre 1980, indice 710 dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).

Le présent projet d'arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Titularisation

Par Arrêté nº 9315 du 29 Octobre 1985, les Assistants Techniques Principaux Stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II du Corps des Chercheurs et Techniciens de Recherche du Personnel de la Recherche Scientifique dont les noms et prénoms suivent, en service à Brazzaville, sont titularisés, au titre de l'année 1985 et nommés au 1er échelon de leur grade, indice 710, pour compter du 1er janvier 1985, ACC: néant.

M. - BILALA (Jean Paul)
 Mlle - SIANARD (Florence Dorothée).

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par Arrêté nº 9328 du 29 Octobre 1985, les Secrétaires Comptables Stagiaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des cadres Administratifs de la Santé Publique de la République Populaire du Congo dont les noms suivent sont titularisés et nommés au 1er échelon de leur grade, indice 440 comme suit, ACC: néant.

Mme – AKOMO née NDOWEME (Bernadette), pour compter du 30 janvier 1985

Miles – AKONO (Marie-Edith-Clémence), pour compter du 2 février 1988

 ANGOUBI (Yvonne), pour compter du 26 mars 1985

M. – BALONGANA (Yves), pour compter du 2 mars 1985

Mlles - BANIAKINA-MBEMBA (Pierrette), pour compter du 30 janvier 1985

 BATIA (Marie Jeanne Isabelle), pour compter du 27 janvier 1985.

 BAGAMBOULA (Marie Gisèle), pour compter du 13 mars 1985.

- BIABARO-GAMPO (Marie Madeleine), pour compter du 9 février 1985

Mmes – BOUNGOU née MAVOUNGOU BINEGNI (Dominique), pour compter du 13 février

> - BONGOY née NDOMBA (Marie Jeanne) pour compter du 15 mars 1985

- KIWANGA née DINGA MBOUSSI (Marie Claire), pour compter du 30 janvier 1985

 LAHAMI née DIANDAHA (Julienne), pour compter du 13 février 1985

M. – KOUMOUS (Lucien), pour compter du 7 mars 1985

Mlles - LITCHE (Annie Solange), pour compter du 1er février 1985

- MAKIESSE (Pauline), pour compter du 30 janvier 1985

Mme – MAKOUANGOU-DZABA née KITEBE (Henriette), pour compter du 9 février 1985

- Miles MAMBIANGA-POZZYS (Marie Rose Guilhaine), pour compter du 30 janvier 1985
 - MAMPEMBE (Emma), pour compter du 25 janvier 1985
 - MBOUBI (Marguerite), pour compter du 30 janvier 1985
 - MINIMBOŲ (Denise), pour compter du 9 février 1985
 - MIYONGO (Thérèse), pour compter du 30 janvier 1985
- M. MOE-NKOUANDJI-Hiklaird (Jean Claude), pour compter du 27 février 1985.
- Mlles MOTANDO (Valentine), pour compter du 25 janvier 1985
 - MONGO (Cathérine), pour compter du 16 février 1985
 - MOUNTOU (Geneviève), pour compter du 13 février 1985
- Mmes MOUYOHI née KENGUE (Benoîte), pour compter du 21 janvier 1985
 - MVOULA née LEMBE (Eliane)
- Mlle NDOUNDOU (Léonie Micheline), pour compter du 26 janvier 1985
- Mmes NGANGO née NGANKABOU (Véronique), pour compter du 1er février 1985
 - NGUIE née MAVOUROLO (Eugènie), pour compter du 25 mars 1985
- Mlle OKANA (Martine), pour compter du 16 avril

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que l'ancienneté, pour compter des dates cidessus indiquées.

Par Arrêté n^O 9340 du 29 Octobre 1985, les Fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie C des Services Administratifs et Financiers – SAF – (Administration Générale) dont les noms ci-après, sont titularisés et nommés dans leur grade comme suit :

A) - Hiérarchie I

1 - Secrétaires d'Administration Au 1er échelon, indice 440, ACC : néant

- MASSOLOLA (Stéphanie), pour compter du 4 octobre 1984
- NIANGOULA née GONGO (Antoinette), pour compter du 12 juin 1985

B) — Hiérarchie II

1 - Secrétaires d'Administration

Au 2ème échelon, indice 460, ACC : néant

- OBONDO (Justine), pour compter du 3 novembre 1982
- BASSISSA (Monique), pour compter du 26 février 1983
- BAHANA-KOUANINIKOUE (Henriette), pour compter du 1er octobre 1983
- MALANDA (Marie Marguerite), pour compter du 25 octobre 1983
- MANGAKIE (Yvonne), pour compter du 25 novembre 1983
- MILANDOU (Josephine), pour compter du 1er octobre 1983
- MPANDZOU (Charlotte), pour compter du 25 octobre 1983
- MAKENZO (Honorine), pour compter du 3 janvier 1984
- MALONGA (Christiane), pour compter du 2 novembre 1984
- MALEKA (Bernadette), pour compter du 14 mars 1984
- KAPINGA-MUAMBA (Régine), pour compter du 3 mars 1985
 - Au 1er échelon, indice 430, ACC: néant
- MEBIAMA (Raymond Jean Martin), pour compter du 10 janvier 1979

- AKANATY (Marianne Solange), pour compter du 10 décembre 1982
- BOUCKETHY (Simone), pour compter du 3 novembre 1982
- DHEMBY (Clarisse Valery), pour compter du 3 novembre 1982
- BOUMBA (Honorine), pour compter du 11 juillet 1982
- ETOUMBOU (Valentine), pour compter du 24 novembre 1982
- GONGOLA (Monique), pour compter du 23 novembre 1982
- KOUMBA-TENGO (Angélique), pour compter du 13 Juillet 1982
- MABINA (Eugénie), pour compter du 2 novembre 1982
- NDONGO (Suzanne), pour compter du 4 novembre 1982
- NDOUNDOU (Hélène), pour compter du 3 novembre 1982
- ONTANGO (Germaine), pour compter du 4 novembre 1982
- OSSEBI (Gilberte Marie Cécile), pour compter du 25 janvier 1982
- MISSAKIDI (Aimée Jeannette), pour compter du 2 novembre 1982
- OBAMBI (Angélique), pour compter du 6 novembre 1982
- NOUROUBE (Marie Georgine), pour compter du 30 mars 1982
- AKOUALA (Marie), pour compter du 5 Août
- BAKANA (Faustine), pour compter du 1er septembre 1983
- BAKOUA (Hortense), pour compter du 12 mars 1983
- BAKOUETILA (Bernadette), pour compter du 5 janvier 1983
- BATANTOU (Evelyne), pour compter du 1er octobre 1983
- BANSIMBA (Charlotte), pour compter du 1er janvier 1983
- BAZOLO née BASSONGUILA (Angélique), pour compter du 29 décembre 1983
- BANZOUZI (Alphonsine), pour compter du 1er octobre 1983
- BIANGUET (Estelle Mélanie), pour compter du 13 septembre 1983
- BIFOUMA (Georgette), pour compter du 14 octobre 1983
 BIKINDOU (Caroline Nadine), pour compter du
- 30 mars 1983

 BILONGO (Augustine), pour compter du 11
- mars 1983

 BILONGO (Justine), pour compter du 13 février
- DANDOU née NTSONA (Elisabeth), pour comp-
- ter du 4 janvier 1983

 DICOCON (Célestine Pierrette), pour compter du 1er octobre 1983
- DIMI (André), pour compter du 22 novembre 1983
- ETA (Clarisse-Léocadie), pour compter du 22 novembre 1983
 - GAKOSSO (Marcellin), pour compter du 16 oc-
 - tobre 1983

 GEKASSAZO (Marcelline), pour compter du 1er janvier 1983
- GOMENE (Josephine), pour compter du 16 octobre 1983
- GOUASSOU (Marie), pour compter du 8 mars 1983
- HOUMBA (Félix), pour compter du 16 octobre

- IBARA (Georgette), pour compter du 18 janvier 1983
- IGNIANGA (Yvonne), pour compter du 18 janvier 1983
- IKANIA (Gertrude Mélanie Clémentine), pour compter du 1er octobre 1983
- IKOUMA (Marie Thérèse), pour compter du 16 octobre 1983
- KINKELA (Pauline), pour compter du 1er octobre 1983
- KISSIKA (Valerie Gertrude), pour compter du 10 décembre 1983
- KOUNGA née KAMA MBANI (Anne), pour compter du 11 janvier 1983
- KOULA (Adolphine), pour compter du 1er septembre 1983
- KAMBA (Cathérine Rosi), pour compter du 20 septembre 1983
- KATOUDI née MBANZOULOU (Christine), pour compter du 8 septembre 1983
- KOUSSOUNGA (Célestine), pour compter du 1er septembre 1983
- LETSIMOIKO (Norbert), pour compter du 2 février 1983
- LOUFOUAKASSI (Agnès), pour compter du 5 mai 1983
- LOUMINGOU (Anna), pour compter du 18 octobre 1983
- LOUTAYA (Cécile), pour compter du 2 juin
- MAHOUKOU (Félicité Flore), pour compter du 11 janvier 1983
- BOUENASSA (Hortense), pour compter du 19 janvier 1983
- MALONGA née TALANI (Monique), pour compter du 18 janvier 1983
- MADZELE (Alphonsine), pour compter du 18 janvier 1983
- MASSANGA (Jacqueline), pour compter du 1er octobre 1983
- MBOUSSA (Ida Célestine), pour compter du 4 janvier 1983
- MEYAMONA (Pauline), pour compter du 18 janvier 1983
- MILANDOU née FOUKISSA (Firmine), pour compter du 18 janvier 1983
- MOMBOULI née OUENAZO (Micheline), pour compter du 18 octobre 1983
- MOUNKA (Faustine), pour compter du 18 octo-
- bre 1983

 MOUNKONO (Béatrice), pour compter du 4 jan-
- vier 1983

 NGASSI née ONGOULOU (Marie Thérèse), pour compter du 1er octobre 1983
- NGOMBA (Cathérine Anne Marie), pour compter
- du 4 octobre 1983

 NGAMAO-NGALINTSE (Bernadette), pour
- compter du 4 octobre 1983 - NTELAMANOU (Antoinette), pour compter du
- 18 avril 1983
 -- NGONGA née BOKOLO (Marie Nadine), pour
- compter du 1er octobre 1983
 NGONDZI-INGOBA (Marie Thérèse), pour
- compter du 1er octobre 1983
- NSAN (Simone), pour compter du 2 janvier 1983
 OBAMBI (Marie), pour compter du 14 décem-
- bre 1983

 NZOUZI (Adolphine), pour compter du 8 sep-
- tembre 1983
 NTSOTOUNA (Henriette), pour compter du 19
- janvier 1983

 OBISSI (Lucie Jacqueline), pour compter du 22 janvier 1983

- OSSELE (Marie Josephine), pour compter du 1er ianvier 1983
- OTSANA (Françoise), pour compter du 1er janvier 1983
- OUANETONGO, pour compter du 15 octobre 1983
- PEMBA (Irène), pour compter du 18 octobre
- SABOGA (Caroline), pour compter du 4 octobre 1983
- SAMBA (Christine), pour compter du 21 janvier
- SONDJO (Yvette Cathérine), pour compter du 29 décembre 1983
- TEBE (Aimée), pour compter du 4 janvier 1983
- TSAMOUNA (Philomène), pour compter du 4 janvier 1983
- TSATOU (Philomène), pour compter du 12 avril 1983
- TSIETE (Josephine), pour compter du 16 février 1983
- YOKA née KIELIE (Georgine), pour compter du 8 mars 1983
- YOUOBOUGANI (Henriette Rosalie), pour compter du 4 octobre 1983
- GOUAKAMABE née BAMANA (Denise), pour compter du 8 septembre 1983
- AGNO (Georgine), pour compter du 20 janvier 1984
- ANGANDE (Véronique), pour compter du 2 novembre 1984
- ANZOLI (Albertine), pour compter du 17 juin 1984
- BADIATA (Philomène), pour compter du 2 novembre 1984
- BAHOUNGOULA (Delphine), pour compter du 14 mars 1984
- BAYONNE (Marie Josephine), pour compter du 4 juin 1984
- BAOUIDIBAKA (Colette), pour compter du 15 novembre 1984
- BIBATIKANI (Jean Pierre), pour compter du 2 novembre 1984
- DZILAMANDZE (Aimée Véronique), pour compter du 3 janvier 1984
- ELOUO (Georgette), pour compter du 17 juin 1984
- ENIAKA (Henriette), pour compter du 22 septembre 1984
- ETHINGA (Brigitte Olga), pour compter du 24 janvier 1984
- OLONIOUA née VAYIKION (Eugénie), pour compter du 7 novembre 1984
- ETOU (Fulbert), pour compter du 2 novembre 1984
- GALIFOUROU (Emilienne), pour compter du 2 novembre 1984
- KISSANA (Florentine Jeannette), pour compter du 3 ianvier 1984
- KIHEMI (Madeleine), pour compter du 3 mai 1984
- LILOKI (Annette Emilie), pour compter du 3 janvier 1984
- LOUVOUEZO (Jeanne Clotilde), pour compter du 2 Août 1984
- LOUZOLO (Pierrette), pour compter du 14 mars 1984
- MABOUROU (Angélique), pour compter du 2 novembre 1984
- OBANA (Françoise), pour compter du 17 juin 1984
- MASSENGO (Alphonsine), pour compter du 3 janvier 1984
- MBOMBI (Christine), pour compter du 3 mai 1984

- MIKOUIZA (Raymonde), pour compter du 9 Août 1984
- MOBIE (Anne), pour compter du 4 juin 1984
 MOSSOMELE (Yvette), pour compter du 17 septembre 1984
- NTANTSUI (Marie), pour compter du 21 janvier 1984
- NGOMA née NZOUZI (Pauline), pour compter du 2 novembre 1984
- NGOMA (Ferdinand), pour compter du 3 janvier 1984
- NGUEMPHIRINTSONO (Louise), pour compter du 1er Août 1984
- NKOULA (Elisabeth), pour compter du 3 janvier 1984
- NIEBE MOUAZEMBE (Marie Françoise), pour compter du 2 novembre 1984
- NTSIOUA ZOLOLO (Alice), pour compter du 4 juin 1984
- ONGOUYA (Germaine), pour compter du 4 juin 1984
- SALANANDI (Albertine), pour compter du 25 avril 1984
- SENGA (Augustine), pour compter du 17 juin 1984
- SOMBOKO, pour compter du 17 juin 1984
- MBEMBA (Jeanne), pour compter du 12 octobre 1984
- BISSOUKA (Julienne), pour compter du 2 janvier 1985
- KETI (Pierrette), pour compter du 7 septembre .
 1985
- MOULOUMIANGA née. SAMBA (Simone Julienne), pour compter du 1er octobre 1985
- MBOUMBA (Bernadette), pour compter du 15 février 1985
- NTADI (Clémentine), pour compter du 5 novembre 1985
- SANTOU (Jeanne), p ur compter du 2 janvier 1985
- MALEMBE (Philomène), pour compter du 2 janvier 1985
- NKOU (Odile Constance), pour compter du 19 avril 1985

2) - Agents Spéciaux

- . Au 2ème échelon, indice 460, ACC : Néant
- ISSANGA née BIYOT-DZONDO (Elisabeth Ella Alida), pour compter du 8 septembre 1983
- MAYOUKA (Monique), pour compter du 4 janvier 1983
- LEMBE (Pauline), pour compter du 3 janvier 1984

Au 1er échelon, indice 430, ACC : Néant

- NGARIS (Virginie), pour compter du 17 mai 1983
- LOEMBET-MALONGA (Agathe Thérèse), pour compter du 1er octobre 1983
- BEMBA (Antoine Martial), pour compter du 8 février 1983
- DIAKOUNDILA née KANGOU SOUNDA (Guillaumette Hortense), pour compter du 1er janvier 1983
- DJANA (Véronique), pour compter du 4 octobre 1983
- DZALA (Célestine), pour compter du 14 décembre 1983
- FATOU-SALL, pour compter du 4 Août 1983
- GANDZIEN (Marie), pour compter dú 1er juin 1983
- BOMBOKO (Marie Jésus), pour compter du 9 septembre 1983

- ISSONGO (Béatrice), pour compter du 4 octobre 1983
- ISSOMBO (Thérèse), pour compter du 13 décembre 1983
- KANGA (Alphonsine), pour compter du 4 octobre 1983
- KANGA-MOUOKANDZE (Thérèse Delphine), pour compter du 8 février 1983
- KIVOUILA (Paul), pour compter du 11 octobre 1983
- LAMBA (Agnès), pour compter du 7 septembre 1983
- LEMBILA (Antoinette), pour compter du 9 Août 1983
- BAMANGA née NZONDO (Claudette), pour compter du 27 septembre 1983
- MAFOULA (Faustine), pour compter du 15 mars 1983
- MAMPOUYA (Jean de Dieu), pour compter du 4 octobre 1983
- MIAMBANZILA (Véronique), pour compter du 1er janvier 1983
- MOUADZABAKO (Alexandrine), pour compter du 4 Août 1983
- MOUAVENGA (Célestine), pour compter du 3 juillet 1983
- MOUTANTOU (Josephine), pour compter du 29 novembre 1983
- MPIKA (Désiré), pour compter du 2 janvier 1983
- MWAPO (Cathérine), pour compter du 4 octobre 1983
- NGANGA-NGOUNDOU (Monique Gertrude), pour compter du 1er janvier 1983
- NIANGA ONDENDE, pour compter du 4 octobre 1983
- NSOUNDI (Bernadette), pour compter du 8 novembre 1983
- OMBANDZA (Sébastien), pour compter du 4 octobre 1983
- ONTSIRA (Guillaumette), pour mettre du 18 octobre 1983
- DOUNIAMA (Jean Honoré), pour compter du 8 septembre 1983
- WOLF-ISSAKOU. (Marie), pour compter du 8 février 1983
- OBA (Jean), pour compter du 4 octobre 1983
- KOUMOU (Marie Louise), pour compter du 4 octobre 1983
- OKA (Léonie), pour compter du 8 septembre 1983
- LOPOUNGOU (Christine Pierrette), pour compter du 13 décembre 1983
- MOUKALA née KOUKA (Albertine), pour compter du 13 décembre 1983
- ADOULOU (Gabriel), pour compter du 3 janvier 1984
- BABANZILA (Martine), pour compter du 16 mai 1984
- BIDOUNGA née NZINGOU (Henriette), pour compter du 24 janvier 1984
- BIYEKESSA (Raymond), pour compter du 17 juin 1984
- BAZEMBA (Louise), pour compter du 20 octobre 1984
- BAFOUKA (Aimé Antoine), pour compter du 3 janvier 1984
- DIAKOUNDILA MOUNSAMBOTE (Honorine) pour compter du 27 septembre 1984
- KALOUSSEVIKO (Henriette), pour compter du 3 janvier 1984
- KIMBOULA PAMBOU (Françoise), pour compter du 3 janvier 1984
- KOMBO-MIDOKO (Mélanie), pour compter du 4 juin 1984

- KOKO (Noëlle Marie), pour compter du 15 mai 1984
- MAKOMA (Marie Eugénie), pour compter du 23 septembre 1984
- MAMBONDI (Céline), pour compter du 24 janvier 1984
- MASSANGOU-KOULA (Marie Jeanne), pour compter du 3 janvier 1984
- MBOSSA (Marguerite), pour compter du 4 avril 1984
- MOUAYA (Augustine), pour compter du 26 septembre 1984
- MPIO-NOTH, pour compter du 4 juin 1984
- NDONA (Josephine), pour compter du 17 juin 1984
- NGOLA (Marie Roselyne), pour compter du 24 janvier 1984
- NGOUOBOLO (Rigobert), pour compter du 20 avril 1984
- OBOUNGA (Henriette), pour compter du 24 janvier 1984
- OKO-OKANDZE (Albert), pour compter du 6 septembre 1984
- PÉMBOUABEKA (Laurent), pour 'compter du 16 mars 1984
- POUATSAY née M'BOULA KIMBOULI (Marie), pour compter du 29 octobre 1984
- MATASSA (Elie Expedit), pour compter du 1er mars 1984
- IBARA (Enie Yolande), pour compter du 14 mars 1984
- ESSAMI née ELENGA (Justine), pour compter du 8 juin 1985
- KETA (Firmine), pour compter du 24 septembre 1985
- MIALEBAMA (Désiré), pour compter du 1er septembre 1984
- NGADZEMI (Angélique), pour compter du 24 janvier 1984

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par Arrêté nº 9356 du 30 Octobre 1985, les fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des Services Techniques (Agriculture, Elevage, Génie Rural) dont les noms suivent sont titularisés et nommés au 1er échelon de leur grade, au titre de l'année 1983, indice 590, ACC: néant.

A) - Agriculture Conducteurs Principaux d'Agriculture

- AMBOULOU (Genéviève), pour compter du 8 décembre 1983
- BIMOKO (David), pour compter du 6 décembre 1983
- BONGO KANDA (Vincent), pour compter du 27 décembre 1983
- MABANZA (Pierre), pour compter du 10 décembre 1983
- MANDASSOU GOMBI TCHIBS, pour compter du 3 décembre 1983
- NGANGA (Jean Godefroy), pour compter du 11 décembre 1983
- MINAKA LIMVANZI (Jean Louis), pour compter du 5 novembre 1983
- MIAKODILA (Béatrice), pour compter du 27 Août 1983
- MIASSANGOUMOUKA (Jean Paul), pour compter du 27 Août 1983.

B) – Elevage Contrôleurs d'Elevage

 MOUMBATILA (Josephine), pour compter du 21 décembre 1983

- MPEKE (Emmanuel Noël), pour compter du 9 décembre 1983
- NDOUDI (Nestor), pour compter du 22 septembre 1983
- IBALICO (Emma-Claudine), pour compter du 28 décembre 1983

C) – Génie Rural Adjoints Techniques du Génie Rural

- DOMBY (Georges), pour compter du 6 décembre 1983
- KIDOUMOU (Raymond), pour compter du 8 décembre 1983
- MOUNKALA (Maxime), pour compter du 8 décembre 1983
- INGOBA (Angélique), pour compter du 19 janvier 1983
- BASSOUMBA MIANATSINDILA (Constant) pour compter du 15 février 1983.

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par Arrêté n^o 9393 du 30 Octobre 1985, les Monitrices Sociales Stagiaires (Option: Puéricultrice) des Cadres de la Catégorie C, Hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent sont titularisées et nommées au 1er échelon de leur grade, Indice 440, ACC: néant.

Mme – LENDE née MATOUMPA (Bernadette), pour compter du 26 Août 1981

Mlles LOCKO (Solange Viviane), pour compter du 28 avril 1981

MATSANGA (Albertine), pour compter du 4 avril 1981

MOUSSOUNDA (Pauline), pour compter du 21 juin 1981

MOUTSAMBOTE (Rose), pour compter du 10 juin 1981

OUMBA-MAHINDOU (Euphrasie), pour compter du 8 mai 1981.

Le présent Arrêté qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

RECTIFICATIF N° 9088/MTERFPPS—DGFP—DGP-CRSA/2-1-6 du 19 octobre 1985, à l'arrêté n° 3445/MTPS-DGTFP-DFP du 20 avril 1984, portant versement et nomination des fonctionnaires des cadres réguliers des Services de l'Information, des Services Techniques des Travaux Publics, des Statistiques et des SAF en service au Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II du Statut Particulier des cadres de l'Information (Personnel des Services d'Exploitation et de Maintenance), en ce qui concerne M. BOUNDZOU (André).

Au lieu de :

M. BOUNDZOU (André) né le 24 Août 1947 à Owando

Ancienne situation:

Reclassé et nommé Inspecteur des Postes et Télécommunications de 2ème échelon, indice 780, pour compter du 13 janvier 1982

Nouvelle situation ;

Versé à concordance de catégorie et d'échelon et nommé Ingénieur des Travaux de 2ème échelon, indice 780, pour compter du 1er janvier 1983, ACC : 11 mois, 18 jours

Lire:

Promu Inspecteur des IEM de 4ème échelon, indice 940, pour compter du 4 octobre 1981.

Nouvelle situation

Versé à concordance de catégorie et d'échelon et nommé Ingénieur des Travaux de 4ème échelon, indice 940, pour compter du 1er janvier 1983, ACC: 1 an, 2 mois et 27 jours.

Le reste sans changement.

Par Arrêté nº 9076 du 16 Octobre 1985, les Conseillers Pédagogiques et les psycho-pédagogues dont les noms et prénoms suivent sont nommés Conseillers pédagogiques, au titre de l'année scolaire 1984-1985, conformément au tableau ci-après :

Région de Brazzaville I'

MM. - BOUKOULOU (Marius)

MATONDO (Théophile)

BAKELA (J. Elie)

KOUMA née MOUNEENZE

MALONDA (Théophile)

MAHOUNGOU (Samuel)

KIMBEMBE (André)

ZOUNGOU (Joseph)

MITELA née NKENGUE (Antoine)

OLOUMOUSSIE (Alphonse)

KELELE (François)

BERY (Dominique)

BABELA (Monique)

NGOMA (Jean)

MAYALA (Julien)

MKOMBO (Pierre)

NGANDZIAMI (André Rol)

BIAHOLA (Augustin)

KIADI MBOUKOU (Antoine)

BENAZO (Ferdinand)

LOUHOUAMOU (Joël)

LOUMOUAMOU (B.J. Claude)

MAKOUEZI (Alphonsine)

BIYENDE (Emilienne)

MALONGA (Rose)

MBIMI NGAMOUYI (Jean)

NSIETE (Dominique)

MAKOUMBOU (Albert) LEBANITOU (Simon)

BOUKA (Jean Pierre)

ELENGA (Alexandre)

JOHN (Raphaël)

MANKE-BAM (Gilbert)

MPOUO-MOUTSOUMA

NGOUMBA née ONLOUA

IBARA (François)

MPOUATSAY (Maurice)

NGAMANA (Marie-Victorine)

MALI (Madeleine)

KIMBIDIMA (Simon)

MIANKOU (Michel)

ABANDZOUNOU (Emmanuel)

BAKONGO née MPOLLO (Yvon)

NGALIKE (Eugénie)

IBOMBO (Hilaire)

INKOUONI (Pascal R.)

MASSAMBA (Philippe)

MINGANGA (Albert)

NGANKOU (Charles N.)

ODOU (Edouard G.) OKOKO née IMPENGUE (Agathe)

ONKA (Victor)

DECUM-BOUMBLOBO (Norbert)

LEKIBI (Gabriel)

MBON D'OKO (Mazaire)

MOUKOUBA (Fidèle)

MPOAMPION (Pierre)

NGOUMBU (Gustave)

OKAFOUL (Paul)

- ONDONGO (Prosper)

OSSOMBO (Bernard)

BAMBA (Antoinette)

BAKAMOUKILA (Calixte)

MAYOULA (Isidore) MVOUN (Louis)

NTANDOU (Albertine)

YENGO-MASSAMBA (Germain)

MOUMOUA MOUNGAEOU

NKODIA (Joseph)

MPEHO MILANDOU (Roger)

OKAMBA née OKONINDAE (El.)

LOUYA (Pierre)

NDZILA (Lambert)

MBOUNI née ONTSOULA (Julien)

AKA (Josephine)

MOUKOUITI MBOU (Nestor)

MIAKA (André)

MADZOUMOU (Joseph)

NGANGA née BOUHOUTOU (A.)

MAMOUNA née OSSINA (M.)

PEKA MANDOUNOU (Joachim)

Pour la Région du Pool

- BOUEYA (Félix) MM.

BASELA (Antoine)

KIYINDOU (Jean Baptiste)

MASSAMBA (Alphonse)

MAYELA (Delphin)

BANIAKINA (André)

BIETA (Nestor)

NGANGA (Joachim)

KOLELA (Madeleine)

PEDRO (Joachim)

BAYISSA (Joachim)

MASSEMBO (Dominique) MADINGOU (Daniel)

MATOKO (Joachim)

DIANONGUENA (Gaston)

BANANGOUNA (Marc)

KOUYETOSSO (Delphin J.)

KIMINOU (Ange)

BATANGOUNA (Philippe)

MAVOUNDA (Daniel)

BOUKAKA (Dieudonné)

Pour la Région de la Bouenza

MM. MALANDA (Hubert)

TOUALOYI (François)

MASSALA-KIMBARI (A.)

NTONTOLO (Paul)

MOUYABI (Pierre)

NDUNGUI (Basile)

BIMBENE (Aaron)

NGOMA (Jean)

KIAKANOU (Pierre)

KOUBEMBA (Samuel)

YOUKAI (Jasmin C.)

KAMBAYO O. (Bernabé M.)

MOUNZENZE (Antoine)

BASSAKININA (Moise) - NIMBI (Antoine)

Pour la Région de la Lenoumou

MASSOUANGA (Emmanuel) MM.

PAKA-ZOULOUKA (Jean Pierre)

BOUNDZANGA (Elie)

MBOSSA (Joseph)

MADZOU (Sylvain)

Pour la Région du Niari

MM. MANGAYI (Dominique)

NIANGUI-PONGUI (Albert)

BAFOUKA (Grégoire)

TSIZINI (Basile)

MOUITHYS MADINGOU (J.)

BOUKONGOU (Albert)

- BAKOUMA (Gaston)
- NDENGA (Jean Michel)
- DIAOU née BAWAYILA
- BOUKA (Ambroise)
- NDOSSI (Jacques)
- NGAMAMBA NZIAKOU A.
- MOUSSINGA BISSI (J.)
- MAKITA (Alphonse)

Pour la Région de la Cuvette

MM.

- BISSOUESSOUE (Albert)
- NGAFOULA (Jean)
- ABININGA (Jean)
- LEKOYI (Dominique)
- ASSI (Joseph)
- MASSINSA (Gaston)
- LIPOUANGHA (J. Antoine)
- MALANDA (J. Bruno)
- BATEBI (David)
- MOPOKO (Philippe)
- ANGUILA (Aimé César)

Pour la Région du Kouilou

MM. - MOUTAKALA (Sévérin J.)

- MBEMBA née MASSOLOLA E.
- MKOUNGUI (Emmanuel S.)
- LOUVOUEZO (Antoine)
- MOUTSATSI née NGUIMBI (M.)
- MOUKO née IDOURA Selma
- BASSAFOULA (Emmanuel)
- DOCKO (Bernard)
- MAKOSSO (Alexandre)
- MAKOUMBOU (Gabriel)
- ZOBA (Alphonse)
- NGOMA née NZOUSSI F
- BABINGUI (Jacques)
- MABELE (Monique)
- MAGNOUNGOU (J. Pierre)
- MILONDO (Pierrette)
- MPIKOU (Joseph)
- KOMBO (Nicolas)
- TCHISSOUKOU (Célestin)
- BOUITY (Delphin)
- BOUHONY née NGALIFOUROU (J.)
- KOUBACKEBONGA (Joël)
- LOUBASSA (Jean de Dieu)
- MALOUNDA MAKOUNDOU (Alphonse)
- BAYAKISSA (Moise)
- FAYETTE (Célestin)
- MOUWENGUE (Jean)
- TATI PAMBOU (Raphaël)
- MABIALA (Joseph)
- MADZOUS (Alphonse)
- MAMBOUANA (Gaston)
- MOLLENGA (Théogène)
- KANZA (Joseph)
- LOEMBA (Gaspard)
- PANDOU (Joseph)
- TSHIAMA (Jean Baptiste)

Pour la Région des Plateaux

MM. - BOUESSO (François)

- MONKALI (Alphonse)
- MIKOUNGA (Marcellin)
- NGASSIE (Boniface)
- FOUANWE (Gabriel)
- KIMBATA (Vincent)
- NGOUAKA (Albert)
- BOPOUMBOU PAYAD (Casimir)
- GOLAMON (Raoul)
- KAMBA (Pierre)
- BAZEBIZONZA (Gabriel)
- MPIKA (David)
- GOMA (Roger)
- MALONGA (Jean)

- OFOUNDZA (Franck Grégoire)

Pour la Région de la Likouala

MM. - BOUEYA (Georgine)

- GOUOZE (Raymond)
- MAHOUKOU (Emmanuel)
- BAOUSSISSA (André)
- MOKAMBO (Michel)
- SENZOUA (René)
- MBABE (Honoré)

Pour la Région de la Sangha

MM. - NKOMBO (Joseph)

- MAPITA (Abel)
- LOLELE (Ferdinand)
- MELANDA (Etienne)
- EMPEKEDOM (Emmanuel)

Les intéressés percevront la prime d'encadrement pédagogique prévue par le Décret nº 84-224 du 4 avril 1984

Le présent Arrêté prend effet à compter du 1er Octobre 1984, date de la rentrée scolaire 1984-1985.

Par Arrêté nº 9181 du 23 Octobre 1985, en application des dispositions combinées des décrets nº 73-143 du 24 avril 1973 et 71-247 du 26 juillet 1971 M. MOUDZIKA-LOUBAKI (Dominique), Attaché de 2è échelon, indice 680, pour compter du 6 mars 1983 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (SAF) (Administration Générale), en service à l'Inspection Divisionnaire des Contributions Directes et Indirectes de Sibiti, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des Impôts et nommé Attaché des Services Fiscaux de 2è échelon, indice 680, ACC: 7 mois et 2 jours.

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter du 8 octobre 1983, date de la demande de l'intéressé et de la solde, à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n^o 9182 du 23 octobre 1985, en application des dispositions du décret n^o 73-149 du 24 avril 1973, M. GALAMOKI (Félix), Ingénieur des Travaux Agricoles de 2è échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services Techniques (Agriculture), en service à l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts de Mossendjo, est reversé dans les cadres des Eaux et Forêts et nommé au grade d'Ingénieur des Techniques Forestières de 3è échelon, Indice 780, ACC: néant.

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté nº 9183 du 23 Octobre 1985, en application des dispositions Combinées des décrets nºs 64-165 du 22 mai 1964 et 73-143 du 24 avril 1973, M. NDEIRA (Jean-Marie), Professeur de C.E.G. de 5ème échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à la direction de l'Alphabétisation et de l'Education permanente, titulaire du diplôme de Fin de Stage (Administration — Gestion du Personnel Niveau III), délivré par l'Institut d'Education Permanente Léo Lagrange (France), est versé à concordance de catégorie et d'échelon dans les cadres des Services Administratifs et Economiques de l'Enseignement et nommé au grade de Sous-Intendant de 5è échelon, indice 1020, ACC: 11 mois, 19 jours.

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 20 septembre 1983, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

RECLASSEMENT

Par Arrêté n^o 9120 du 21 Octobre 1985, en application des dispositions du décret n^o 74-454 du 17 décembre 1974, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) dont les noms suivent, titulaires du Certificat d'Aptitude au Professorat-Adjoint d'Education Physique et Sportive délivré par l'Université Marien NGOUA-BI de Brazzaville, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie II et nommés au grade de Professeur-Adjoint d'Education Physique et Sportive comme suit:

Au 1er échelon, indice 710, ACC: Néant

MM. - MPE (Jean)

- MBAKI-MBOUMBA

- MOULOUNGUI (Camille)

MANIONGUI (Damas)

MANTSOUNGA (Rubens)

MPEMI (Gaspard)

SCHMIOT (Dieudonné)

AYAENDA (Michel)

- POPO (Jean)

- BABOKO (Jean Pierre)

SAMBA née BIYELA (Delphine)

Au 2ème échelon, indice 780, ACC : néant

MM. - GANGA (Thomas)

- LONGUET (Jean Pierre)

LABASO (Michel Dieudonné)

- MANGALA (Louis Bonaventure)

NKIMBI (Gabriel)

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, poùr compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1984-1985.

Par Arrêté nº 9136 du 23 Octobre 1985, en application des dispositions combinées du décret nº 72-348-MTDGF-DGAPCE du 19 novembre 1972, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des Services Sociaux (Santé Publique) dont les noms suivent, titulaires du Diplôme d'Etat d'Infirmier obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont reclassés à la catégorie B, hiérarchie I et nommés au grade d'Infirmier Diplômé d'Etat de ler échelon, indice 590, ACC: néant.

1) Option généraliste

MM. - NABIO-ZEBENE (Bernard)

- DIBALA (Antoine)

NDILATSIE (Josephine)MALONGO (Jeanette)

- LOUBAKI (Gaston)

BIMBOLO (Alphonse).

2) Option Psychiatrie

Mile - BAYEDIKISSA (Thérèse)

3) Option Santé Publique

MM. - MBEMBA (Oscar)

Mme – MANIONGUI née MPOZI (Rosalie)

MM. - MAKOUMBOU (Antoine)

- LEMBOU (Donatien)

- ELENGA-OLINGOU

- NANITELAMIO (Marcel)

- MANTO (Pierre)

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage.

Par Arrêté n^o 9156 du 23 Octobre 1985, en application des dispositions combinées des décrets n^{os} 64-165 et 67-272 des 22 mai 1964 et 2 septembre 1967, M. BA-KEKOLO (Raphaël), Instituteur Stagiaire, indice 530 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG), Option : Chimie Biologie Géologie (session de Juin 1984), délivré par l'Université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Professeur de CEG Stagiaire, indice 650, ACC : Néant.

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter du 5 octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985 et de la solde à compter de sa signature.

Par Arrêté n^O 9162 du 23 Octobre 1985, en application des dispositions combinées des décrets n^{OS} 64-165 et 67-272 des 22 mai 1964 et 2 septembre 1967 M. TCHITEMBO (Louis Marie), Instituteur de 3è échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service au C.E.G.P. de KOUMOU, PCA de NGO (Région des Plateaux), titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général — CAP-CEG), Option: Anglais - Français - Session de 1984 - est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Professeur de CEG de 1er échelon, indice 710, ACC: 1 an.

Le présent Arrêté qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 3 octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985.

Par Arrêté nº 9166 du 23 Octobre 1985, en application des dispositions de l'Arrêté nº 2153-FP du 26 juin 1958, M. IPOUNA (Anatôle), Secrétaire d'Administration de 5ème échelon, indice 560, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale) en service au Ministère de l'Economie Forestière à Brazzaville, admis au concours professionnel de présélection et qui a suivi un stage de recyclage à l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration (ENMA) est reclassé à la catégorie B, hiérarchie II et nommé Secrétaire d'Administration Principal de 2è échelon, indice 590, ACC: Néant.

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 18 septembre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par Arrêté n^o 9167 du 23 Octobre 1985, en application des dispositions de l'arrêté n^o 2160-FP du 26 juin 1958, M. KIMOUINA (Jacob), Conducteur d'Agriculture de 3ème échelon, indice 490, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (Agriculture) admis au concours professionnel de présélection, session de Mars 1982, qui a suivi un stage de recyclage, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie II et nommé Conducteur Principal d'Agriculture de 1er échelon, indice 530, ACC: néant.

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 26 septembre 1983, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par Arrêté n^o 9168 du 23 Octobre 1985, en application des dispositions combinées des décrets n^o 64-165 et 67-272 des 22 mai 1964 et 2 septembre 1967, M. FOUKISSA (Georges), Instituteur de 4ème échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service au C.E.G.P. de Kinsoundi à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG), Option Anglais-Français, Session de 1984, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Professeur de CEG de 2è échelon, indice 780, ACC : néant.

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 3 Octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985.

Par Arrêté nº 9169 du 23 Octobre 1985, en application des dispositions de l'Arrêté nº 2160-FP du 26 juin 1958, M. TSOTSA (Alphonse), Agent Technique de 1er échelon, indice 430 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Techniques (Travaux Publics) en service à la Direction de la Construction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.C.U.H.) à Brazzaville, titulaire du Certificat des Techniciens en Techniques Urbaines, Promotion 1980-1981, délivré par l'Ecole Nationale des Techniciens de l'Equipement (Ministère de l'Urbanisme et du Logement) à Aix-Provence (France) est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé Adjoint Technique des Travaux Publics de 1er échelon, indice 590, ACC: Néant.

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 24 avril 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

"ar Arrêté nº 9170 du 23 Octobre 1985, en application des dispositions du décret nº 72-348-MT.DGT. EGAPE du 19 octobre 1972, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) dont les noms suivent, titulaires du Diplôme d'Etat d'Infirmier, obtenu à l'Ecole Nationale Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph LOU-KABOU de Brazzaville, sont reclassés à la catégorie B, hiérarchie I et nommés au grade d'Infirmier Diplômé d'Etat de ler échelon, indice 590, ACC: Néant.

MM. - LENGOUBA (François),

- OPINGO (Alphonse)

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage.

Par Arrêté n^o 9171 du 23 Octobre 1985, en application des dispositions du décret n^o 74-454 du 17 décembre 1974, M. NGALI (Benoît), Maître d'Éducation Physique et Sportive de 2ème échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de Conseiller Pédarogique d'Education Physique et Sportive, délivré par l'Université Marien NGOUA-BI de Brazzaville, Session de 1983, est reclassé à la catégorie A. hiérarchie II et nommé par Assimilation Professeur Adjoint d'Education Physique et Sportive de 1er échelon, indice 710. ACC: Néant.

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 5 octobre 1983, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par Arrêté n^o 9172 du 23 Octobre 1985, en application des dispositions combinées des décrets n^os 75-143 du 24 avril 1973 et 62-426 du 29 décembre 1962, Mme NKOUNKOU née NDEBEKA (Julienne), Adjoint Technique de la Statistique de 3ème échelon, indice 700 des cadrés de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Statistiques), titulaire de la Licence Es-Sciences Economiques 2ème session, obtenue à l'Université des Sciences et Techniques de Lille (France), est versée dans les cadres des Services Administratifs et Financiers – SAF – (Administration Générale), reclassée à la catégorie A, hiérarchie II et nommée au grade d'Attaché des SAF de 3ème échelon, indice 750, ACC: Néant. Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter du 2 Janvier 1985, date effective de reprise de service de l'intèressée à l'issue de son stage.

Par Arrêté n° 9184 du 24 Octobre 1985, en application des dispositions de la décision n° 0207-PCT.SPCC du 26 décembre 1974, M. MAVOPA (Alexis), Conducteur Principal d'Agriculture de 1er échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services Techniques (Agriculture) qui a suivi un stage complémentaire en Organisation et Gestion Coopérative de neuf (9) mois à l'Ecole Supérieure du Parti de Brazzaville est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Ingénieur des Travaux Agricoles de 1er échelon, indice 710, ACC: Néant.

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n^o 9185 du 24 Octobre 1985, en application des dispositions combinées des décrets n^o 77-514 et 67-272 des 5 octobre 1977 et 2 septembre 1967, Mme MOUTINOU (Thérèse), Instituteur de 4ème échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG) option : Anglais - Français (session 1984) délivré par l'Université Marien NGOUA-BI, est reclassée à la catégorie A, hiérarchie II et nommée Professeur de CEG de 2è échelon, indice 780, ACC: Néant.

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 25 septembre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressée.

Par Arrêté nº 9204 du 24 Octobre 1985, en application des dispositions du décret nº 64-165 du 22 mai 1964, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms et prénoms suivent admis au Certificat de fin d'Etudes des Ecoles Normales (CFEEN) session de Juin et Septembre 1984 sont reclassés à la catégorie B, hiérarchie I et nommés Instituteurs Stagiaires, indice 530, ACC: Néant.

- OKOUO (Gérard)
- BOYANGA (Pulcherie-Berthe)
- MOSSEI (Céline-Bernadette)

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1984-1985 et à la solde à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n^o 9212 du 25 Octobre 1985, M. ODOU (Edouard Grégoire), Instituteur de 3è échelon, indice 700 des cadres de la Catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de Conseiller Pédagogique Principal (session 1984) délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville est reclassé à la Catégorie A, hiérarchie II et nommé Instituteur Principal de 1er échelon, Indice 710, ACC: Néant.

Le présent Arrêté prendra effet tant du ponit de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 5 octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985.

Par Arrêté nº 9335 du 29 Octobre 1985, en application des dispositions de l'Arrêté nº 2160-FP du 26 Juin 1958, M. NKIELI (Lambert), Agent Technique de 3ème échelon, indice 490 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts) admis au concours professionnel de présélection, session du 23 Mars 1982 et qui a suivi un stage de formation dans le domaine de la Pisciculture, respectivement à l'organisation de Coopération Internationale Technique et Scientifique de Budapest (République Populaire Hongroise) et au Centre Piscicole National de la Djoumouna (République Populaire du Congo), est reclassé à la Catégorie B, hiérarchie II et nommé au grade d'Agent Technique Principal des Eaux et Forêts de 1er échelon, Indice 530, ACC: Néant.

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 6 novembre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par Arrêté n° 9377 du 30 Octobre 1985, en application des dispositions du décret n° 67-272 du 2 septembre 1967, M. NZEZA (Martin), Instituteur de 3è échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général (CAP-CEG), option : Français Histoire-Géographie, session 1984, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Professeur de CEG de 1er échelon, indice 710, ACC : Néant.

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter du 3 octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985.

REVISION DE SITUATION

Par Arrêté n⁰ 9079 du 16 Octobre 1985, la situation administrative de M. KOUKA Joseph, Ingénieur Adjoint des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Mines) est révisée comme suit :

Nouvelle situation : CATÉGORIE B, HIÉRARCHIE I

- Reclassé et nommé au grade d'adjoint Technique de 1er échelon, indice 530, pour compter du 16 juin 1967, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n^o 2298 MJT.SG.FPT.DFP du 22 mars 1978.
- Promu au 2ème échelon de son grade, indice 580 pour compter du 16 juin 1969 (arrêté n^o 5329, MME.SGMME du 5 juin 1982.
- Promu au 3ème échelon de son grade, indice 640 pour compter du 16 juin 1971 (arrêté nº 10575 MME.SGMME du 9 novembre 1982.
- Promu au 4ème échelon de son grade, indice 700 pour compter du 16 juin 1973 (arrêté n⁰ 0374, MME.SGMME du 29 janvier 1983).
- Promu au 5ème échelon de son grade, indice 820 pour compter du 16 juin 1975 (arrêté n° 3305).
 MME.SGMME du 2 mai 1983).
- Promu au 6ème échelon de son grade, indice 860 pour compter du 16 juin 1977 (arrêté n^o 5340 MME.SGMME du 28 juin 1983).
- Promu au 7ème échelon de son grade, indice 920 pour compter du 16 juin 1979 (arrêté nº 5641 MME.SGMME du 9 juillet 1984.

CATÉGORIE A, HIÉRARCHIE II

- Inscrit sur liste d'aptitude et promu au grade d'Ingénieur Adjoint de 4ème échelon, indice 940 pour compter du 1er janvier 1981 (arrêté nº 1713 MME. SGMME du 15 février 1982).
- Promu au 5ème échelon de son grade, indice 1020

pour compter du 1er janvier 1983 (arrêté nº 2844, MME.SGMME du 12 avril 1984).

Ancienne situation : CATÉGORIE B, HIÉRARCHIE I

- Reclassé et nommé Adjoint Technique de 1er échelon, indice 530 pour compter du 16 juin 1967.
- Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est nommé au 2ème échelon, indice 580 pour compter du 16 juin 1967).
- Promu au 3ème échelon de son grade, indice 640 pour compter du 16 juin 1969.
- Promu au 4ème échelon de son grade, indice 700 pour compter du 16 juin 1971.
- Promu au Sème échelon de son grade, indice 760 pour compter du 16 juin 1973.
- Promu au 6ème échelon de son grade, indice 860 pour compter du 16 juin 1975.
- Promu au 7ème échelon de son grade, indice 920 pour compter du 16 juin 1977.
- Promu au 8ème échelon de son grade, indice 970 pour compter du 16 juin 1979.

CATÉGORIE A, HIÉRARCHIE II

- Inscrit sur liste d'aptitude et nommé au grade d'Ingénieur Adjoint de 5ème échelon, indice 1020 pour compter du 1er janvier 1981.
- Promu au 6ème échelon de son grade, indice 1090 pour compter du 1er janvier 1983.

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté nº 9135 du 23 Octobre 1985, la situation administrative de Mme KOUTINA née GAMBA (Martine), Infirmière Diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), est révisée selon le tableau ci-après:

Ancienne situation : CATEGORIE B, HIERARCHIE I

- Titulaire du diplôme de Technicum de l'Ecole de Médecine n° 2 de KIEV (spécialité : Aide-Médecin), obtenu en URSS, est intégrée et nommée Infirmière Diplômée d'Etat Stagiaire, indice local 470 pour compter du 17 mai 1972, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 3311-MT-DGT-DGAPE du 18 Juillet 1972).
- Titularisée et nommée au 1er échelon de son grade, indice 530 pour compter du 17 mai 1973 (arrêté n° 5582-MSAS du 30 septembre 1974.
- Promue au 2ème échelon de son grade, indice 640 pour compter du 20 novembre 1978 (Arrêté no 3879-MSAS-DGSP-DSAF du 20 juin 1981).
- Promue au 3ème échelon de son grade, indice 700 pour compter du 20 mai 1981 (Arrêté nº 0855-MSAS-DGSP-DSAF du 16 février 1983).
- Promue au 4ème échelon de son grade, indice 760 pour compter du 20 mai 1983 (Arrêté n^o 6951-MSAS-DGSP-DSAF du 7 Août 1984).

Nouvelle situation : CATEGORIE A, HIERARCHIE II

 Titulaire du diplôme de Technicum de l'Ecole de Médecine nº 2 de KIEV (spécialité : Aide-Médecin), obtenu en URSS, est intégrée et nommée Assistante Sanitaire Stagiaire, indice 600, pour compter du 17 mai 1972, date effective de prise de service de l'intéressée.

- Titularisée et nommée au 1er échelon de son grade, indice 660, pour compter du 17 mai 1973.
- Promue au 2ème échelon, de son grade, indice 780, pour compter du 20 novembre 1978.
- Promue au 3ème échelon de son grade, indice 860, pour compter du 20 mai 1981.
- Promue au 4ème échelon de son grade, indice 940, pour compter du 20 mai 1983.

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté nº 9138 du 23 Octobre 1985, la situation administrative de M. MADZOU (Samuel), Conducteur Principal Stagiaire des Services Techniques (Agriculture) est révisée comme suit :

Nouvelle situation : CATÉGORIE B, HIÉRARCHIE I

 Titulaire du Diplôme de Technicien en Machines Sucrières, obtenu à CUBA, est intégré et nommé Conducteur Principal Stagiaire, indice 530 pour compter du 3 mai 1979, date effective de prise de service de l'intéressé (Arrêté n^o 3257-MTJ-SGFPT. DFP du 7 juillet 1979).

Nouvelle situation : CATÉGORIE A, HIÉRARCHIE II

Titulaire du Diplôme de Technicien en Machines Sucrières obtenu à CUBA, est intégré et nommé Ingénieur Adjoint des Travaux Agricoles Stagiaire, indice 650, pour compter du 3 mai 1979, date effective de prise de service de l'intéressé.

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté nº 9146 du 23 Octobre 1985, la situation administrative de M. GOUEMBE (Albert), Instituteur de 1er échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) est révisée selon le tableau ci-après:

Ancienne situation : CATÉGORIE C, HIÉRARCHIE I

 Instituteur Adjoint de Sème échelon, indice 560, pour compter du ler octobre 1976 (Arrêté n^Q 5269-MEN-BGE-DAAF du 19 juillet 1977).

CATEGORIE B, HIERARCHIE I

Admis au Certificat de fin d'Études d'École Normale (CFEEN), session d'Août 1978, est reclassé et nommé Instituteur de 1er échelon, indice 590, pour compter du 2 octobre 1978, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1978-1979, ACC: Néant: (Arrêté n° 1196-MJT.SGFPT.DFP du 30 mars 1979).

CATÉGORIE C, HIÉRARCHIE I

 Promu Instituteur Adjoint de 6ème échelon, indice 600, pour compter du 1er janvier 1978 (Arrêté nº 2662-MEN-DPAA du 25 mai 1981).

CATÉGORIE B, HIÉRARCHIE I

 Promu au 2ème échelon, indice 640, pour compter du 2 octobre 1981 (Arrêté n^o 8877-MEN-DGAS-DPAA du 17 septembre 1982.

Nouvelle situation : CATÉGORIE C, HIÉRARCHIE I

 Promu Instituteur Adjoint de 6ème échelon, indice 610, pour compter du 1er octobre 1978.

CATÉGORIE B, HIERARCHIE I

- Admis au Certificat de fin d'Etudes d'Ecole Normale (CFEEN) session d'Août 1978, est reclassé et nommé Instituteur de 2ème échelon, indice 640, pour compter du 2 octobre 1978, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1978-1979, ACC: Néant.
- Promu au 3ème échelon, indice 700 pour compter du 2 octobre 1981.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n^o 9147 du 23 Octobre 1985, la situation administrative de M. KOUKOLA (Gustave), Agent Technique Principal des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) est révisée comme suit :

Ancienne situation : CATEGORIE B, HIERARCHIE I

- Titulaire du Diplôme de Technicien Dentiste, obtenu en URSS, est intégré et nommé Agent Technique Principal Stagiaire, indice 530, pour compter du 2 juillet 1979, date effective de prise de service de l'intéressé. (Arrêté n° 5872-MJT-DGTFI-DFP du 22 novembre 1979).
- Titularisé et nommé au 1er échelon de son grade indice 590, pour compter du 2 novembre 1980 (Arrêté no 10400-MSAS-DGSP-SSAF du 8 novembre 1981.

Nouvelle situation : CATEGORIE A, HIERARCHIE II

- Titulaire du Diplôme de Technicien Dentiste obtenu en URSS, est intégré et nommé Assistant Sanitaire Stagiaire, indice 650, pour compter du 2 juillet 1979.
- Titularisé et nommé au 1er échelon de son grade, indice 710, pour compter du 2 novembre 1980.

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté nº 9148 du 23 Octobre 1985, la situation administrative de Mlle BOUNA (Marcelline), Institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, est révisée selon le tableau ci-après:

Ancienne situation : CATÉGORIE C, HIÉRARCHIE I

 Institutrice Adjointe de 4ème échelon, indice 520, pour compter du 24 septembre 1977 (arrêté no 3926-MEN-SGEN-DPAA du 5 mai 1970).

CATÉGORIE B, HIÉRARCHIE I

Titulaire du certificat de fin d'Etudes d'Ecoles Normales (CFEEN), session de septembre 1983, est reclassée et nommée Institutrice de 1er échelon, indice 590, pour compter du 5 octobre 1983, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue du stage (arrêté n° 8939-MTERFPPS-DGTFP DRP du 16 octobre 1984).

CATÉGORIE C. HIÉRARCHIE I

- Promue au 5ème échelon, indice 560, pour compter du 24 Septembre 1979 (arrêté nº 2625-MEN-DPAA du 23 Mai 1981).
- Promue au 6ème échelon, indice 600, pour compter du 24 septembre 1982 (arrêté no 12285-MEN-DGAS-DPAA du 29 décembre 1982).

Nouvelle situation : CATEGORIE C, HIERARCHIE I

 Institutrice Adjointe de 6ème, indice 600 pour compter du 24 septembre 1982.

CATÉGORIE B, HIERARCHIE I

Titulaire du certificat de fin d'Etudes d'Ecoles Normales (CFEEN), session de Septembre 1983, est reclassée et nommée Institutrice de 2ème échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1983, date effective de reprise de service à l'issue du stage, ACC: Néant.

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté nº 9149 du 23 Octobre 1985, la situation administrative de Mme TCHICAYA née RELOT (Thérèse-Christine), Infirmière Diplômée d'Etat de 5ème échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), est révisée selon le tableau ci-après:

Ancienne Situation

CATEGORIE B, HIERARCHIE II

- Titulaire du Diplôme d'Aide-Médecin, délivré par l'Ecole de Médecine de Stavropol en URSS, est intégrée et nommée Infirmière Diplômée d'Etat Stagiaire, indice 420 pour compter du 21 février 1972, date effective de prise de service de l'intéressée (Arrêté n° 3151-MT.DGT.DGAPCE du 2 Août 1971).
- Titularisée et nommée au 1er échelon, indice 470 pour compter du 16 mai 1973 (Arrêté nº 5582-MSAS du 30 septembre 1974).
- Promue au 2ème échelon, indice 640 pour compter du 16 mai 1975 (Arrêté nº 6502-MSAS du 6 octobre 1976).
- Promue au 3ème échelon, indice 700 pour compter du 16 mai 1977 (Arrêté n⁰ 8498-MSAS.DGSP. DSAF du 23 septembre 1978).
- Promue au 4ème échelon, indice 760, pour compter du 16 mai 1979 (Arrêté n^o 5520-MSAS.DGSP. DSAF du 11 Août 1981).
- Promue au 5ème échelon, indice 820, pour compter du 16 mai 1981 (Arrêté n⁰ 0023-MSAS.DGSP. DSAF du 13 janvier 1983).
- Promue au 6ème échelon, indice 860, pour compter du 16 novembre 1983 (Arrêté no 6951-MSAS. DSAF du 11 Août 1981).

Nouvelle Situation

CATEGORIE A, HIERARCHIE II

- Titulaire du diplôme d'Aide-Médecin, délivré par l'Ecole de Médecine de Stavropol en URSS, est intégrée et nommée Assistance Sanitaire Stagiaire, indice 600, pour compter du 21 février 1972, date effective de prise de service de l'intéressée.
- Titularisée et nommée au 1er échelon, indice 660, pour compter du 16 mai 1973.

- Promue au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 16 mai 1975.
- Promue au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 16 mai 1977.
- Promue au 4ème échelon, indice 940, pour compter du 16 mai 1979.
- Promue au 5ème échelon, indice 1020, pour compter du 16 mai 1981.
- Promue au 6ème échelon, indice 1090, pour compter du 16 novembre 1983.

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n^o 9150 du 23 Octobre 1985, la situation administrative de Mme DOUKA-ONDENDY née OTSOUE (Anne Marie), Agent Technique Principale de 6ème échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) est révisée selon le tableau ci-après :

Ancienne Situation

* CATEGORIE B, HIERARCHIE I

- Titulaire du Diplôme de Santé obtenu à Cuba, est intégrée et nommée Agent Technique Principal Stagiaire, indice 470, pour compter du 24 mars 1970, date effective de prise de service de l'intéressée (Arrêté n° 5381-MJT-DGT-DCGPCE du 17 septembre 1974).
- Titularisée et nommée au 1er échelon de son grade, indice local 530, pour compter du 24 mars 1971, ACC: Néant (Arrêté n° 3032-MS du 30 mai 1975).
- Promue au 2è échelon de son grade, indice 580, pour compter du 24 mars 1973 (Arrêté n^o 391/ MS du 25 juin 1975).
- Promue au 3ème échelon de son grade, indice 700, pour compter du 24 mars 1975 (Arrêté nº 6502-MSAS du 6 octobre 1976).
- Promue au 4ème échelon de son grade, indice 760, pour compter du 24 septembre 1977 (Arrêté no 8498-MSSA-DGSP-DSAF-SP-G2 du 23 septembre 1978).
- Promue au 5ème échelon de son grade, indice 820, pour compter du 24 mars 1980 (Arrêté nº 5520-MSAS-DGSP-DSAF-SP-S2 du 11 Août 1980).
- Promue au 6ème échelon de son grade, indice 860, pour compter du 24 mars 1982 (Arrêté no 6924-MSAS-DGSP-DSAF-SP du 7 Août 1984).

Nouvelle Situation

CATEGORIE A, HIERARCHIE II

- Titulaire du Diplôme de Santé obtenu à Cuba, est intégrée et nommée Assistante Sanitaire Stagiaire, indice 600, pour compter du 24 mars 1970, date effective de prise de service de l'intéressée.
- titularisée et nommée au 1er échelon, indice 660, pour compter du 24 mars 1971, ACC: Néant.
- Promue au 2ème échelon, indice 730, pour compter du 24 mars 1973.
- Promue au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 24 mars 1975.
- Promue au 4ème échelon, indice 940, pour compter du 24 septembre 1977.
- Promue au 5ème échelon, indice 1820, pour compter du 24 mars 1980.
- Promue au 6ème échelon, indice 1090, pour compter du 24 mars 1982.

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté nº 9151 du 23 Octobre 1985, la situation administrative de M. MABIALA (Louis Bertrand), Assistant Social de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) est révisée selon le tableau ci-après:

Ancienne Situation

CATEGORIE B, HIERARCHIE I

- Titulaire du diplôme d'Assistant Médical de Pharmacie, obtenu à l'Ecole de Spécialisation Post Lycée Sanitaire de Bucarest (Roumanie), est intégré et nommé Assistant Social Diplômé d'Etat Stagiaire, indice 530 pour compter du 2 janvier 1979, date effective de prise de service de l'intéressé (Arrêté n° 4303-MJT-SGFPT.DFP du 7 septembre 1979).
- Titularisé et nommé au 1er échelon, indice 590 pour compter du 2 janvier 1980 (Arrêté 10400-MSAS.DGSP.DSAF.SI du 8 novembre 1982).

Nouvelle Situation

CATEGORIE A, HIERARCHIE II

- Titulaire du diplôme d'Assistant Médical de Pharmacie, obtenu à l'Ecole de Spécialisation Post Lycée Sanitaire de Bucarest (Roumanie), est intégré et nommé Assistant Sanitaire, Stagiaire, indice 650 pour compter du 2 janvier 1979, date effective de prise de service de l'intéressé.
- Titularisé et nommé au 1er échelon, indice 710, pour compter du 2 janvier 1980.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n^O 9154 du 23 Octobre 1985, la situation administrative de Mlle NGANGA LOUMPANGOU (Jeanne Marquérite), Institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) est révisée selon le tableau ci-après :

Ancienne Situation

CATEGORIE C, HIERARCHIE I

 Monitrice Sociale de 6ème échelon, indice 600, pour compter du 4 février 1981 (Arrêté n⁰ 10204-MEN-DGAS-DPAA-SP du 4 novembre 1982).

CATEGORIE B, HIERARCHIE I

Titulaire du CFEEN, session 1983 est versée, reclassée et nommée Institutrice de 2ème échelon, indice 640, pour compter du 10 octobre 1983, date effective de reprise de service de l'intéressée (Arrêté nº 9604-MTPS-DGTFP-DFP du 1er Décembre 1983), ACC: néant.

CATEGORIE C, HIERARCHIE I

 Promue Monitrice Sociale de 7ème échelon, indice 660, pour compter du 4 février 1983 (Arrêté n^o 8369-MEN-DGAS-DPAA-SP du 26 Octobre 1983).

Nouvelle Situation

CATEGORIE C, HIERARCHIE I

 Promue Monitrice Sociale de 7ème échelon, indice 660 pour compter du 4 février 1983.

CATEGORIE B, HIERARCHIE I

 Titulaire du CFEEN, session 1983, est versée, reclassé et nommée Institutrice de 3ème échelon, indice 700, pour compter du 10 octobre 1983, date effective de reprise de service de l'intéressée, ACC: Néant. Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n^o 9155 du 23 Octobre 1985, la situation administrative de Mme ODOUA née OLAKOURA (Charlotte Bernadette), Secrétaire d'Administration Principale des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers — SAF — (Administration Gérérale), en Service à la Direction Générale de l'Industrie, est révisée selon le tableau ci-après:

Ancienne Situation

CATEGORIE B, HIERARCHIE I

- Titulaire du diplôme de fin d'Etudes Techniques Secondaires (Option Economie Planification et comptabilité de l'Industrie et de construction), obtenu à Sofia (Bulgarie), est intégrée et nommée Secrétaire d'Administration Principale Stagiaire, indice 530, pour compter du 20 octobre 1978, date effective de prise de service de l'intéressée. (Arrêté n° 9788-MJT-SGFPT-DFP du 16 novembre 1978).
- Titularisée et nommée au 1er échelon de son grade, indice 590, pour compter du 20 octobre 1979 (Arrêté nº 6725-MTPS-DGTFP-DFP du 16 Juillet 1982).
- Promue au 2è échelon de son grade, indice 640, pour compter du 20 octobre 1981 (Arrêté nº 412-MTPS-DGTFP-DFP du 27 janvier 1984).
- Promue au 3è échelon de son grade, indice 700, pour compter du 20 octobre 1983 (Arrêté n^o 8771-MTPS-DGFP-DFP du 14 novembre 1983).

Nouvelle Situation

CATEGORIE A, HIERARCHIE II

- Titulaire du Diplôme de fin d'Etudes Techniques Secondaires (Option Economie Planification et comptabilité de l'Industrie et de Construction), obtenu à Sofia (Bulgarie), est intégrée et nommée Attachée des SAF Stagiaire, indice 580, pour compter du 20 octobre 1978, date effective de prise de service de l'intéressée.
- Titularisée et nommée au 1er échelon de son grade indice 620, pour compter du 20 octobre 1979.
- Promue au 2è échelon de son grade, indice 680, pour compter du 20 Octobre 1981.
- Promue au 3è échelon de son grade, indice 750, pour compter du 20 Octobre 1983.

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n^o 9213 du 25 Octobre 1985, la situation administrative de M. GUEMBY (Pierre), Professeur de CEG de 2è échelon, indice 780, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) est revisée selon le tableau ci-après:

Ancienne Situation

CATEGORIE B, HIERARCHIE I

 Promu Instituteur de 4ème échelon, indie 760, pour compter du 23 septembre 1980 (Arrêté nº 8875-MNEN-DGAS.DPAA du 17 septembre 1982).

CATEGORIE A, HIERARCHIE II

Titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat dans les collèges d'Enseignement Général, est reclassé et nommé Professeur de CEG de 2è échelon, indice 780 pour compter du ler octobre 1982, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1982-1983 (Arrêté nº 4153-MTPS.DGTFP.DFP du 28 mai 1983).

CATEGORIE B, HIERARCHIE I

 Promu Instituteur de 5ême échelon, indice 820, pour compter du 23 septembre 1982 (Arrêté nº 097-MEN. DGA.DPAA du 13 janvier 1984).

Nouvelle Situation

CATEGORIE B, HIERARCHIE I

 Promu Instituteur de 5ème échelon, indice 820, pour compter du 23 septembre 1982.

CATEGORIE A, HIERARCHIE II

Titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général, est reclassé et nommé Professeur de CEG de 3ème échelon, indice 860, pour compter du 1er octobre 1982, date effective de reprise de service de l'intéressé à la Rentrée Scolaire 1982-1983, ACC: Néant.

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de sa date de signature.

Par Arrêté n^O 9295 du 29 Octobre 1985, la situation administrative de M. MASSOUMOU (René), Greffier Principal de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie II du Service Judiciaire, est révisée selon le tableau ci-après:

Ancienne Situation

CATEGORIE C, HIERARCHIE II

 Greffier de 2ème échelon, indice 460, pour compter du 1er janvier 1977 (Arrêté n^o 2148-MJT-SGAT-ASJ du 2 juin 1979).

CATEGORIE B, HIERARCHIE II

 Admis au concours professionnel de présélection, est reclassé et nommé Greffier Principal de 1er échelon, indice 530, pour compter du 4 janvier 1983, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. (Arrêté nº 3164-MTPS-DGTFP-DFP du 29 avril 1983).

CATEGORIE C, HIERARCHIE II

- Promu Greffier de 3ème échelon, indice 480, pour compter du 1er janvier 1979 (Arrêté nº 9560-MJT-SGAT-ASJ du 11 novembre 1980).
- Promu Greffier de 4ème échelon, indice 520, pour compter du 1er janvier 1981 (Arrêté nº 3369-MJ-SGJ-DSAF du 29 mars 1982).
- Promu Greffier de Sème échelon, indice 550, pour compter du 1er janvier 1983 (Arrêté nº 6309-MJ-SGJ-DSAF du 28 juillet 1984).

Nouvelle Situation

CATEGORIE C, HIERARCHIE II

 Promu Greffier de 5ème échelon, indice 550, pour compter du 1er janvier 1983.

CATEGORIE B. HIERARCHIE II

 Admis au concours professionnel de présélection est reclassé et nommé Greffier Principal de 2è échelon, indice 590, pour compter du 4 janvier 1982, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC: Néant.

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n^o 9297 du 29 Octobre 1985, la situation administrative de Mme NSOUARI née MOUKEN-GUE (Pauline), Infirmière Diplômée d'Etat de 2ème échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), est révisée selon le tableau ci-après :

Ancienne situation CATEGORIE B, HIERARCHIE I

- Titulaire du Diplôme d'Etat d'Infirmier, obtenu à l'Ecole de Spécialisation Post Lycée Sanitaire de Bucarest (Roumanie), est intégrée et nommée au grade d'Infirmière diplômée d'Etat Stagiaire indice 530, pour compter du 30 octobre 1979, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 1949-MTPS-DGTFP-DFP du 12 mars 1984).
- Titularisée et nommée au 1er échelon de son grade, indice 590, pour compter du 10 Avril 1980 (Arrêté no 791-MSAS-DGSP-DSAF du 29 janvier 1985).
- Promue au 2ème échelon de son grade, indice 640, pour compter du 10 octobre 1982 (Arrêté n^o 6924-MSAS-DGSP-DSAF du 7 Août 1984).

Nouvelle Situation

CATEGORIE A, HIERARCHIE II

- Titulaire du Diplôme d'Etat d'Infirmier, obtenu à l'Ecole de Spécialisation Post Lycée Sanitaire de Bucarest (Roumanie), est intégrée et nommée au grade d'Assistante Sanitaire Stagiaire, indice 650, pour compter du 30 octobre 1979, date effective de prise de service de l'intéressée.
- Titularisée et nommée au 1er échelon de son grade, indice 710, pour compter du 10 Avril 1980.
- Promue au 2ème échelon de son grade, indice 780, pour compter du 10 octobre 1982.

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n^O 9298 du 29 Octobre 1985, la situation administrative de Mlle BAYIDIKILA (Thérèse), Infirmière Diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, Lérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), est révisée selon le tableau ci-après:

Ancienne situation CATEGORIE B, HIERARCHIE I

- Titulaire du diplôme de Technicien en Stomatologie, obtenu à l'Institut National de Technicien en Stomatologie de Havane (CUBA), est intégrée et nommée Infirmière Diplômée d'Etat Stagiaire, indice 530, pour compter du 9 octobre 1978, date effective de prise de service de l'intéressée (Arrêté no 10695-MJT.SGFPT.DFP du 29 décembre 1980).
- Titularisée et nommée au 1er échelon, indice 590, pour compter du 9 octobre 1979 (Arrêté nº 6014-MSAS.DGSP.DSAF du 27 juin 1981).
- Promue au 2ème échelon, indice 640, pour compter du 9 avril 1982 (Arrêté n^o 0104 MSAS.DGSP.DSAF du 20 janvier 1983).

Nouvelle situation CATEGORIE A, HIERARCHIE II

- Titulaire du diplôme de Technicien en Stomatologie, obtenu à l'Institut National de Technicien en Stomatologie de Havane (CUBA), est intégrée et nommée Assistante Sanitaire Stagiaire, indice 650, pour compter du 9 octobre 1978, date effective de prise de service de l'intéressée.
- Titularisée et nommée au 1er échelon, indice 710, pour compter du 9 octobre 1979.
- Promue au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 9 avril 1982.

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté nº 9342 du 29 Octobre 1985, la situation administrative de M. ONDONGO GAYSE (Armand Roger), Vérificateur de 2ème échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services des Douanes est révisée selon le tableau ci-après :

Ancienne situation CATEGORIE B, HIERARCHIE I

- Titulaire du diplôme de Fin de Cycle de Formation Administrative de Médéa (ALGERIE), est intégré et nommé Vérificateur des Douanes Stagiaire, indice 530 pour compter du 1er février 1980 (Arrêté n° 826-MJT.DGTFP.DFP du 2 février 1980).
- Titularisé et nommé au 1er échelon de son grade, indice 590, pour compter du 1er février 1981 (Arrêté no 4936-MF.DGD. du 26 mai 1982).
- Promu au 2ème échelon, indice 640, pour compter du 11 Août 1983 (Arrêté nº 8784-MF.DGD.DAF.
 SP du 14 novembre 1983).

Nouvelle situation CATEGORIE A, HIERARCHIE II

- Titulaire du diplôme de Fin de Cycle de Formation administrative de Médéa (ALGERIE), est intégré et nommé Attaché des Douanes Stagiaire, indice 580, pour compter du 1er février 1980.
- Titularisé et nommé au 1er échelon de son grade, indice 620, pour compter du 1er février 1981.
- Promu au 2ème échelon, indice 680, pour compter du 11 Août 1983.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n^o 9042 du 16 Octobre 1985, la situation administrative de M. ONDELLE (Abraham), Administrateur Adjoint de Santé de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs de la Santé Publique, est revisée selon le tableau ci-après:

Ancienne situation

CATEGORIE B, HIERARCHIE I

 Promu Secrétaire comptable Principal de 3ème échelon, indice 700 pour compter du 14 juin 1980 (Arrêté nº 12018-MSAS-DGSP.DSAF du 22 décembre 1982).

CATEGORIE A, HIERARCHIE II

 Reclassé à titre exceptionnel et nommé Administrateur Adjoint de Santé de 1er échelon, indice 710, ACC: Néant, pour compter du 23 janvier 1984).

CATEGORIE B, HIERARCHIE I

 Promu Secrétaire Comptable Principal de 4ème échelon, indice 760 pour compter du 14 juin 1982 (Arrêté n^o 5049-MSAS,DGSP,DSAF du 22 juin 1984).

Nouvelle situation

CATEGORIE B, HIERARCHIE I

Promu Secrétaire Comptable Principal de 4ème échelon, indice 760, pour compter du 14 juin 1982.

CATEGORIE A, HIERARCHIE II

 Reclassé à titre exceptionnel et nommé Administrateur Adjoint de Santé de 2ème échelon, indice 780, pour compter du 23 janvier 1984. Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature.

RECTIFICATIF Nº 9199 du 24 Octobre 1985 à l'Arrêté nº 9567-MTERFPPS.DGTFP.DFP du 20 décembre 1984, portant intégration et nomination de certains candidats titulaires du diplôme de l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration (ENMA) dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services Administratifs et Financiers — SAF — (Douanes) en ce qui concerne M. DIATOULA (Alexis Claude).

LE PREMIER MINISTRE

Au lieu de :

Au Grade d'Adjudant Chef Stagiaire, indice 530

 DIATOULA (Alexis Claude), né le 23 septembre 1961 à Baratier.

Lire:

Au Grade de Comptable Principal stagiaire, indice 530

 DIATOULA (Alexis Claude), né le 23 septembre 1961 à Baratier.

Le reste sans changement.

Par Arrêté n^o 9078 du 16 Octobre 1985, en application des dispositions du décret n^o 82-842 du 16 septembre 1982, M. BABINDAMANA (Emile), titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré Série R3, Option: Santé Animale, obtenu à Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I du Corps des Chercheurs et Techniciens de Recherche du Personnel de la Recherche Scientifique et nommé au grade d'Assistant Technique de Recherche Stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Recherche Scientifique.

Le présent Arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n^o 9173 du 23 Octobre 1985, en application des dispositions de l'arrêté n^o 2160-FP du 26 juin 1958, M. BAMA (Jean Théodore), titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré, Série: R6 Génie Rural, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Génie Rural) et nommé au grade d'Adjoint Technique de Génie Rural Stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

Le présent Arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n^o 9198 du 24 Octobre 1985, en application des dispositions combinées du décret n^o 59-45 du 12 février 1959 et de l'arrêté n^o 5193-MEN-CAB-CESC du 23 juin 1983, M. ELION-MONGO, titulaire du Diplôme de Technicien Moyen en Construction de Voies Ferrées, obtenu à l'Institut Polytechnique Ferroviaire «CANIDO GONZOLEM» (Cuba), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur Adjoint des Travaux Publics Stagiaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Transports et de l'Aviation Civile.

La rémunération de M. ELION-MONGO sera prise en charge par le Budget de l'Etat. Le présent Arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n^O 9200 du 24 Octobre 1985, en application des dispositions du décret n^O 62-426 du 29 décembre 1962, M. SINDA (Jonathan), titulaire de la Licence Es Sciences Économiques, (Option : Planification du Développement), obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale) et nommé au grade d'Attaché des SAF Stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Commerce et de la Consommation.

Le présent Arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n^O 9202 du 24 Octobre 1985, en application des dispositions du décret n^O 62-426 du 29 décembre 1962, M. YEKOLA (Gustave), titulaire de la Licence Es-Sciences Économiques (Option: Planification du Développement), obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale) et nommé au grade d'Attaché des SAF Stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Plan.

Le présent Arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n^o 9203 du 24 Octobre 1985, en application de la Note de Service n^o 645-MEN-CAB du 30 mai 1981, M. MAYANDA (Robert), Ex-Etudiant (Instituteur Contractuel, recruté sur la base des dispositions du décret n^o 74-410 du 8 novembre 1974, versé à la production en 1974 qui a pris le service le 25 novembre 1974, est intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au grade de Professeur de CEG de 1er échelon, indice 710, pour compter du 25 novembre 1977, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville.

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, et de la solde pour compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n^o 9378 du 30 Octobre 1985, en application des dispositions de l'arrêté n^o 2158-FP du 26 juin 1958, Mile NTALOU NTSARI (Colette), titulaire du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques, (Option : Puériculture), obtenu au Collège d'Enseignement Technique Féminin Tchimpa Vita de Brazzaville, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) et nommée au grade de Monitrice Sociale Stagiaire indice 410.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent Arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par Arrêté n^o 9380 du 30 Octobre 1985, en application des dispositions de l'arrêté n^o 2161-FP du 26 juin 1958, M. OSSOBE (Jean Cyr Euloge), titulaire du Brevet d'Études Moyennes Techniques, Option : Agricole, obtenu à Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommé au grade du Conducteur d'Agriculture stagiaire, indice 410.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

Le présent Arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n^o 9398 du 30 Octobre 1985, en application des dispositions du décret n^o 82-924 du 20 octobre 1982 susvisé, Mlle BOUETOUMOUSSA (Brigitte Constance), titulaire du Diplôme d'Ingénieur d'Application des Télécommunications (Spécialité : Transmission), obtenu à l'Institut des Télécommunications d'Oran (Algérie), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II du Personnel des Services d'Exploitation et de Maintenance de l'Information et nommée au grade d'Ingénieur des Travaux de l'Information Stagiaire, indice 650.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de l'Information des Postes et Télécommunications.

Le présent Arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n^o 9401 du 31 Octobre 1985, en application des dispositions de l'arrêté n^o 2161-FP du 26 juin 1958, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques (BEMT), sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Techniques et nommés au grade d'Agent Technique des T.P. Stagiaire, indice 410.

> Options: Maçonnerie (Agent Technique des Travaux Publics)

MM. - TCHIGNANGA-PANGOU (Jean)

- MIKALA (Romain Bernard)

Menuiserie (Agent Technique des Travaux Publics)

MM. - MBE (Prosper)

- NGAMI (Georges)

Mécanique Auto (Agent Technique des Techniques Industrielles)

M. - NGOUISSANI (Sylvain)

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère des Travaux Publics, de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Le présent Arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés au cours de l'année 1985.

Par Arrêté n^o 9402 du 31 Octobre 1985, en application des dispositions de l'arrêté n^o 2154 du 26 juin 1958 les candidats dont les noms suivent, titulaires du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques (BEMT), Options : Comptabilité et Secrétariat, sont intégrées dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (SAF) Administration Générale et nommées au grade ci-dessous.

Agent Spécial Stagiaire, indice 390

- ATIPOT (Louise)
- BANSIMBA (Germaine)
- NTSAKA (Jenny-Marina)

Secrétaire d'Administration Stagiaire, indice 390

- BANTSIMBA (Bernadette)
- GNEKOUMOU (Marie Louise)
- GONDELE (Charlotte)
- LIBOSSI née OUAMBI (Odile)
- LOKO (Marthe Béatrice)
- LOZI (Germaine)
- MATSIMOUNA (Antoinette)
- MAYILA (Honorine)
- MIEGAKANDA (Colette)
- M'PATA (Jeannette)
- NGAMBANI (Adèle)

OKOUNIMPIA (Louise)

- SAMBA (Viviane-Rita)

Les intéressées sont mises à la disposition du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale.

Le présent Arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressées au cours de l'année 1985.

AFFECTATION

Par Arrêté nº 9219 du 25 Octobre 1985, les Agents dont les noms suivent, précédemment en service dans différents départements et Ministères reçoivent les affectations conformément au tableau ci-après :

- MONGO (Antome), Présidence de la République MOUKILA (Albert Jean Aimé), Présidence de la République
- NKEHOUA (André), Assemblée Nationale Populaire
- MOUTOLE née LACHWSKA ALICJA BARBARA Primature

ZINGA (Stanislas), Primature

- BATCHI-PAKA (Guy Parfait), Primature
- MAMBOU (Guy Aimé), Finances et du Budget
- NZAMBA (Jean François), Finances et du Budget
- NZIOU-MAMBA (Daniel), idem EKASIMAN (François), Idem
- HOUDOU (Justin), Idem
- KIMBOUALA née TAMBA YARI (Jeanne Claudine), Idem
- MBONGO (Emile), Idem
- MOKANGA (Egisthe) Idem
- OUAMBA (Gilbert), Idem
- OGNAMI (Matthias), Idem
- MANCKOUDIA (Gilbert), Idem
- MVOULA née OMONGO (Augustine), Idém
- MAKINA (André Stéphane), Idem
- BAUTILA (Heryé), Idem
- OUAMBA-AWOLA (Joseph), Idem
- ISSONGO (Anna), Idem
- LOEMBET (Léon Gérard), Idem
- EKAMBA ELOMBE (Nicodéme), Idem
- GANGA (Casimir), Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire
- MBOKO BALOMOLA (François Justin), Agricul-
- OHOLANGA (Domínique), Agrículture et Elevage
- KOUMOU (Boniface), Idem
- MBON (Michel), Idem
- MANN (Laurent), Affaires Etrangères et de la Coopération
- MATOKOT (Viclaire), Idem
- MBOUMBA (Jonathan), Transport et Aviation
- LOUBAKI (Bernard), Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale
- KOUBIKANA (Auguste), Plan
- MOUANBENGA (Marius), Enseignement Secondaire et Supérieur
- ITADI (Jean), Idem
- DONIAMA (Daniel DOU), Iden.
- KIMIA (Raymond), Idem
- TONDA (Joseph), Idem
- BATHEAŞ MOLLOMB, Idem
- BATINA (Auguste), Idem
- KISSENGO (Charles) Idem
- AMVOYA (Jean), Industrie et de l'Artisanat
- SINIBA BAYI (Guy Mollet Nicodème), Idem
- MIATOUKATAMA (Pierre), idem
- MBAN-ETHAI (Gabriel), Mines et Hydrocarbures

- BAKA (Camille), Idem
- GNALI, Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation
- NTHOMBO (Jean Jacques), Idem
- KOMBILA (Hervé), Idem
- NGALEKISSA (Jean Bedel), Idem
- NGOTENI (André), Idem
- KIBA (Albert), Idem
- OKOUNDOU (Gaston)
- SOUNDA (Charles), Idem
- KINGAMBA NGOYA (Gilbert), Idem BOUANDZOBO-GAMPE (Médard), Idem
- AYAYOS TCHELLE (Faustin), Idem
- MOUASSA (Guy Germain), Idem
- MBIKA (Hilaire), Idem
- MOTHO (Ange Auguste)
- BANOTODI (Alphonse), Idem
- MEKING BOMATHA (Ernest), Idem
- MEGLESSA (Joseph), Idem
- MAKELA (Bienvenu), Idem
- NZIENZIELE (J. Richard), Idem
- KOUKABA (Jean), Idem
- BAIBAM BOKOLO (Edmond), Idem
- BITOUMBOU (Jean Pierre), Idem
- GANKOUI-BANMIEN, Idem
- LOUPE (François), Idem
- MATINGOU (Boniface), Commerce et de la Consommation
- MOMENGOH (Médard), Idem
- ODICKY OYENGA EKOTO (Innocent), Idem.
- BOUMBA-KOUMBA, Idem
- MOUAMBELET (Jean Claude), Santé et des Affaires Sociales
- DJOUBOUE (J. Barron), Idem
- GAFOULA-ODZOUA (Claude Liévain), Information et des Postes et Télécommunications
- TSOBO (Edouard), Idem
- TSONO (Martin), Energie et de l'Hydraulique MIKOLO KINZOUNZI (Justin), Idem
- MOKOLO (Noël), Recherche Scientifique
- MONGO (Lazare), Idem
- MAYINGUIDI (Pierre), Justice et Garde des Sceaux
- GABOUMBA (Jeannot), Transports et Aviation Ci-
- EBON (Philippe), Pêche et Pisciculture

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Par Arrêté nº 9365 du 30 Octobre 1985, Mlle BA-KEKOLO (Pauline), Ingénieur Adjoint Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Travaux Publics), mise à la disposition du Ministère des Travaux Publics, de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat par Arrêté n⁰ 053-MTERFPPS-DGTFP-DFP du 8 janvier 1985 du Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale, est affectée à la Direction de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.C. U.H.), en complément d'effectifs.

Le présent Arrêté prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

RETRAITE

Par Arrêté nº 9081 du 18 Octobre 1985, en application des dispositions des articles 2 et 3 du décret n' 84-892 du 12 octobre 1984, M. ELE (Louis-Raymond), Inspecteur Primaire Primaire de 10ème échelon, indice 1950 de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à la Direction Générale de l'Administration Scolaire à Brazzaville, né le 25 décembre 1928, est mis à la retraite à compter du 1er Août 1985.

Une indemnité spéciale dite de fin de carrière égale à six (6) mois lui est accordée à compter de la date cidessus indiquée.

Des réquisitions de passage et de transports de bagages par voie routière lui seront délivrées (II catégorie) au compte du budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par Arrêté n^o 9085 du 18 Octobre 1985, en application des dispositions des articles 2 et 3 du décret n^o 84-892 du 12 octobre 1984, M. NGAMBALI (Constant), Inspecteur Principal de 4ème échelon, indice 1950 de la catégorie A, hiérarchie I des Impôts en service au Cabinet du Ministère des Finances et du Budget à Brazzaville, né le 4 avril 1935, est admis à la retraite à compter du 1er septembre 1985.

Une indemnité spéciale dite de fin de carrière égale à six (6) mois lui est accordée à compter de la date cidessus indiquée.

Par Arrêté n^o 9242 du 25 Octobre 1985, en application des dispositions des articles 2 et 3 du décret n^o 84-892 du 12 octobre 1984, M. TSIRA (Jean), Attaché de 6ème échelon des SAF, indice 1090 de la catégorie A, hiérarchie II, en service à la trésorerie Paierie Générale de Brazzaville, né en 1931, est admis à la retraite à compter du 1er juin 1985.

Une indemnité spéciale de fin de carrière égale à six (6) mois lui est accordée à compter de la dâte ci-dessus indiquée.

Les réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (III catégorie) au compte du budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

DIVERS

Par Arrêté n^o 9385 du 30 Octobre 1985, à l'occasion de la fête des morts (1er Novembre 1985) la journée du Samedi 2 Novembre 1985 est déclarée, fériée, chômée et payée sur toute l'étendue du Territoire National

Toutefois, des permanences seront assurées, dans les hôpitaux, pharmacies, Dispensaires, cliniques, Hôtels, Restaurants, Boulangeries, Magasins d'Alimentation, Entreprises de transport en commun, Stations d'Essence et Garages.

------oOo -----

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA CONSTRUCTION, DE L'URBANISME

ET DE L'HABITAT

ACTES EN ABREGE

Personnel

AFFECTATION

Par Arrêté nº 9367 du 30 Octobre 1985, M. MBOUSSA ELENGA, Ingénieur Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics), précédemment en service à la Société Nationale de Construction (SONACO), est mis à la disposition de la Direction de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat (DCUH) à Brazzaville.

Le présent Arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n^o 9361 du 30 Octobre 1985, M. BOUN-GOU (Victor), Ingénieur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques des Travaux Publics (T.P.), mis à la disposition du Ministère des Travaux Publics, de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat par Attestation n^o 203-DGTFP-DFP du 16 février 1983 du Directeur de la Fonction Publique, est affecté au Centre de Recherche et d'Etudes Techniques de l'Habitat (CRETH), en complément d'effectifs.

Le présent Arrêté prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n^o 9369 du 30 Octobre 1985, Mlle MAKOSSO DEMBI (Delphine), Secrétaire d'Administration Stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (SAF), précédemment en Service à la Direction des Etudes et de la Planification (DEP), est mise à la disposition du Cabinet du Ministère des Travaux Publics, de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Le présent Arrêté prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Par Arrêté n^o 9370 du 30 Octobre 1985, M. BABE-LA (Séraphin), Ingénieur Adjoint Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques des Travaux Publics (T.P.), mis à la disposition du Ministère des Travaux Publics, de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat par Attestation n^o 1880-DGTFP-DFP du 27 septembre 1983 du Directeur de la Fonction Publique, est affecté à la Direction de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.C.U.H.), en complément d'effectifs.

Le présent Arrêté prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté nº 9371 du 30 Octobre 1985, M. ELE-NGA (François-Michel), Attaché Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (SAF), mis à la disposition du Ministère des Travaux Publics, de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat par Attestation nº 322-DGTFP-DFP du 18 février 1985 du Directeur de la Fonction Publique est affecté à la Direction des Etudes et de la Planification (D.E.P.) du Ministère des Travaux Publics, de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat, en complément d'effectifs.

Le présent Arrêté prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n^o 9372 du 30 Octobre 1985, MM. IBE-LA (Abraham), LOUBIVOULOU KIOSSI, MPIERE (Blaise Jean Cyr), NIANGA (Joseph et Mme MOUANIA (Alphonsine), Agents Spéciaux Principaux Stagiaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale), mis à la disposition du Ministère des Travaux Publics, de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat par la Direction de la Fonction Publique, sont affectés à la Direction du Cadastre et de la Topographie.

Le présent Arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n^o 9373 du 30 Octobre 1985, M. MOUA-NDA (Félix), Ingénieur Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics), mis à la disposition du Ministère des Travaux Publics, de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat par la Direction de la Fonction Publique, est affecté à la Direction de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.C.U.H.), en complément d'effectifs.

Le présent Arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté nº 9374 du 30 Octobre 1985, MM. BIASSOUMBA (Saturnin), et NGOUA (Armand), Adjoints Techniques Stagiaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques des Travaux Publics mis à la disposition du Ministère des Travaux-Publics, de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat par Attestation nº 499-DGTFP-DFP du 9 avril 1983 du Directeur de la Fonction Publique, sont affectés à la Direction de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.C.U.H.) à Brazzaville.

Le présent Arrêté prend effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Par Arrêté nº 9375 du 30 Octobre 1985, M. SAMA-NOU TATI (Joseph-Aimé), Adjoint Technique Stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques des Travaux Publics, mis à la disposition du Ministère des Travaux Publics, de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat par Attestation no 499-DGTFP-DFP du 9 avril 1983 du Directeur de la Fonctic Publique, est affecté à la Direction du Cadastre et de la Topographie à Brazzaville.

Le présent Arrêté prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

MINISTERE DES MINES ET DES HYDROCARBURES

ACTES EN ABREGE

Personnel

DIVERS

Par Arrêté nº 9165 du 23 Octobre 1985, M. AMA-DOU SY, bijoutier domicilié à Pointe-Noire, B.P. 2151, est agréé pour se livrer à la sabrication d'ouvrages d'or en vue de la vente aux lieux et sous l'apposition du poincon individuel no 109.

L'intéressé s'engage à travailler annuellement un minimum de 200 grammes d'or à 750/1000ème pour la fabrication d'ouvrages d'or qui ne pourront être mis en vente qu'après apposition du poinçon de contrôle d'or à la Direction des Mines et de la Géologie.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPERIEUR

DECRET No 85-1230-MESS.UMNG.SG.DPAAD du 22 octobre 1985, portant reclassement et nomination de M. ANIZOCK (Jean Bosco), Assistant de 2ème classe en service à l'Université Marien NGOUABI, en qualité de Maître-Assistant de 2ème classe. (REGULARISATION).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979; Vu la loi nº 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance no 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la

Constitution du 8 Juillet 1979; Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu l'Ordonnance no 29-71 du 4 décembre 1971,

portant création de l'Université de Brazzaville; Vu l'Ordonnance n^o 09-74 du 14 mai 1974, portant modification de l'Ordonnance n^o 29-71 du 4 décembre.

1971, portant création de l'Université de Brazzaville; Vu l'Ordonnance 034-77 du 28 Juillet 1977, portant changement du nom de l'Université de Brazzaville

en Université Marien NGOUABI; Vu le Décret n^o 75-489 du 14 novembre 1975, por-

tant statut du personnel de l'Université de Brazzaville; Vu le Décret nº 81-675 du 29 septembre 1981, mo-difiant le Décret nº 75-489 du 14 novembre 1975, por-

tant statut du personnel de l'Université de Brazzaville; Vu le Décret n° 75-490 du 14 novembre 1975, portant fixation des traitements et salaires des personnels

de l'Université de Brazzàville; Vu le Décret nº 76-439 du 16 novembre 1976, por-tant organisation de l'Université de Brazzaville; Vu le Décret nº 84-856 du 8 Août 1984, portant

nomination du Premier Ministre; Vu le Décret nº 84-858 du 13 Août 1984, portant

nomination des Membres du Gouvernement; Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 Octobre 1984, au Décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret nº 85-260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations admi-

nistratives des Agents de l'Etat; Vu le Décret n^O 62-130-MF du 9 Mai 1952, fixant

le régime des rémunérations des fonctionnaires; Vu le Décret n⁰ 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements:

Vu le Décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, por-

tant déblocage des avancements des Agents de l'Etat; Vu le Décret n° 81-630 du 27 décembre 1980, portant deblocage des Avancements des Agents de l'État; Vu l'Arrêté n⁰ 2087-FP du 21 juin 1958, fixant

le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le dossier présenté par l'intéressé;

DECRETE:

Art. 1er. - M. ANIZOCK (Jean Bosco), Assistant de 2ème classe, 7ème échelon, indice 1540 pour compter du 24 novembre 1984, titulaire du Doctorat de 3ème cycle en Histoire, et civilisation, option : Histoire du Moyen Age, délivré par l'Université Paul Valéry - MONT-PELLIER III le 12 novembre 1984, est reclassé et nommé Maître-Assistant de 2ème classe, 3ème échelon, indice 1540.

Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 24 novembre 1984, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 22 octobre 1985.

Ange-Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO - MATSIONA.

DECRET Nº 85-1231-UMNG.SG.DPAAD.CA-10.S.10 du 22 octobre 1985, portant intégration dens le statut du Personnel de l'Université Marien NGOUABI et nomination de M. NGUEMBO (Joseph), en qualité d'Assistant Stagiaire de lère classe.

LE PREMIER MINISTRE.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979:

Vu la Loi nº 76-84 du 7 décembre 1984, portant ra-tification de l'Ordonnance nº 19-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1984; Vu la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut

général des fonctionnaires; Vu l'Ordonnance n^o 29-71 du 4 décembre 1971,

portant création de l'Université de Brazzaville;

Vu l'Ordonnance n° 09-74 du 14 mai 1974, portant modification de l'Ordonnance n° 29-71 du 4 décembre 1971, portant création de l'Université de Brazzaville; Vu l'Ordonnance n° 34-77 du 28 juillet 1977, por-

tant changement du nom de l'Université de Brazzaville

en Université Marien NGOUABI; Vu le Décret n° 59-23-FP du 30 janvier 1959, fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo; Vu le Décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif

à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements;

Vu le Décret nº 85-274 du 9 mars 1985, portant statut particulier du personnel de l'Université Marien

NGOUABI;

Vú le Décret nº 85-275 du 9 mars 1985, fixant les traitéments, indemnités et primes des personnels de l'U-

niversité Marien NGOUABI;

Vu le Décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le Décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 84-856 du 8 Août 1984, portant

nomination du Premier Ministre; Vu le Décret n^o 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 Octobre 1984, au Décret nº 84-858 du 13 Août 1984, portant nomi-

nation des Membres du Gouvernement; Vu l'Arrêté n^o 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le Certificat de prise de service nº 0521-MESS.

UMNG. du 12 juin 1985;

Vu le Dossier de candidature à un poste d'Enseignant à temps plein présenté par l'intéressé;

DECRETE:

Art. 1er. – En application des dispositions de l'article 16 du Décret n° 85-274 du 9 Mars 1985 susvisé, ticle 16 du Décret n^o 85-274 du 9 Mars 1985 susvisé, M. NGUEMBO (Joseph), de nationalité Congolaise, titulaire du Doctorat de 3è cycle, Spécialité : Géographie de Doctorat de 3ème cycle, spécialité : Géographie de l'Aménagement délivré par l'Université de Bordeaux III, le 25 octobre 1984, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du Personnel et nommé Assistant Stagiaire de 1ère classe, indice 1400.

Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 10 mai 1985, date effective de prise de service de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 22 octobre 1985.

Ange-Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO - MATSIONA.

RECTIFICATIF Nº 85-1232-MESS.UMNG,SG,DPAAD du 22 octobre 1985, au Décret nº 85-509 du 11 avril 1985, portant intégration dans le statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nomination de M. NGOKAKA (Christophe), en qualité de Maître-Assistant de 2ème classe.

Au lieu de :

Art. 1er. (ancien) — En application des dispositions de l'article 16 (nouveau) du Décret nº 81-675 du 29 septembre 1981 susvisé, M. NGOKAKA (Christophe) de nationalité congolaise, né vers 1948 à Koui (KELLE), Région de la Cuvette, Professeur Certifié de Lycée de 3ème échelon, indice 1010 pour compter du 8 décembre 1983, titulaire du Doctorat en Sciences Zoologiques, délivré par l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Maître-Assistant de 2ème classe, 1er échelon, indice 1240.

Art. 1er (nouveau). — En application des dispositions de l'article 16 (nouveau) du Décret n^o 81-675 du 29 septembre 1981 susvisé, M. NGOKAKA (Christophe), de nationalité congolaise, né vers 1948 à Koui (KELLE) Région de la Cuvette, Professeur Certifić de Lycée de 7ème échelon, indice 1540 pour compter du 28 novembre 1983, titulaire du Doctorat en Sciences Zoologiques, délivré par l'Université de l'Etat de Liège, le 14 Octobre 1983, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Maître-Assistant de 2ème classe, 3ème échelon, indice 1540.

Le reste demeure sans changement.

Brazzaville, le 10 22 octobre 1985.

Ange-Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-MATSIONA.

DECRET No 85-1233-UMNG.SG.DPAAD.C-10.S.10 du 22 octobre 1985, portant intégration dans le statut du Personnel de l'Université Marien NGOUABI et nomination de Mme OKOMBI, née ITSA (Mélanie) en qualité d'Assistante Stagiaire de 2ème classe.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance nº 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de

la Constitution du 8 juillet 1979; Vu la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du

Congo;

Vu l'Ordonnance nº 29-71 du 4 décembre 1971.

portant création de l'Université de Brazzaville; Vu l'Ordonnance n° 09-74 du 14 mai 1974, portant modification de l'Ordonnance n° 29-71 du 4 décembre 1971, portant création de l'Université de Brazzaville; Vu l'Ordonnance n^o 034-77 du 28 juillet 1977, por-

tant changement du nom de l'Université de Brazzaville

en Université Marien NGOUABI; Vu le Décret n° 59-23-FP du 30 Janvier 1959, fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif

nomination et à la révocation des fonctionnaires; Vu le Décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière Administrative et re-

Vu le Décret nº 85-274 du 9 mars 1985, portant statut particulier du personnel de l'Université Marien

NGOUABI;

Vu le Décret nº 85-275 du 9 mars 1985, fixant les traitements, indemnités et primes des personnels de l'U-

niversité Marien NGOUABI; Vu le Décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations Administratives des Agents de l'Etat; Vu le Décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le

régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre; Vu le Décret nº 84-858 du 13 Août 1984, portant

nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le Rectificatif n^o 84-923 du 19 octobre 1984, au
Décret n^o 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement; Vu l'Arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le

règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le Certificat de prise de service no 199-MESS. UMNG.SG.DPAAD. du 22 février 1985;

Vu le Dossier de candidature à un poste d'Enseignant à temps plein présenté par l'intéressée;

DECRETE:

Art. 1er. – En application des dispositions de l'article 12 du Décret n^o 85-274 du 9 mars 1985 susvisé, Mme OKOMBI, née ITSA (Mélanie), de nationalité Congolaise, (Région de la Bouenza), titulaire du Diplôme d'Études Approfondies, Spécialité Linguistique, délivré par l'Université de Parix X – Nanterre, le 16 juin 1984, est recrutée à l'Université Marien NGOUABI, intégrée dans le statut du personnel et nommée Assistant Stagiaire de 2ème classe, indice 920.

Art. 2. - Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 9 février 1985, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 22 octobre 1985.

Ange-Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et et de la Prévoyance Sociale, Bernard COMBO - MATSIONA.

RECTIFICATIF Nº 85-1220/MESS-UMNG-SG-DPAAD du 21 octobre 1985, au décret nº 85-450 du 5 avril 1985, portant intégration dans le statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nomination de M. SALLA-NGOLI (Flavien), en qualité d'Assistant de lère classe.

Au lieu de :

Art. 1er (ancien). — En application des dispositions de l'article 12 (nouveau) du Décret nº 81-675 du 29 septembre 1981 susvisé, M. SALA-NGOLI (Flavien), de de nationalité congolaise, Professeur Certifié de Lycée de 6è échelon, indice 1400. pour compter du 20 septembre 1983, titulaire du Doctorat de 3ème Cycle, Spécialité : Géographie et Aménagement, délivré par l'Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, le 15 juillet 1983, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Assistant de 1ère classe, 2ème échelon, indice 1400.

Lire:

Art. 1er (nouveau). - En application des dispositions de l'article 12 (nouveau) du Décret nº 81-675 du 29 septembre 1981 susvisé, M. SALA-NGOLI (Flavien), de nationalité congolaise, Professeur Certifié de Lycée de 8è échelon, indice 1680, pour compter du 29 octobre 1984, titulaire du Doctorat de 3è Cycle, Spécialité : Géographie et Aménagement, délivré par l'Université de Paris I - Panthéon-Sorbonne, le 13 juillet 1983, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Assistant de 1ère classe, 4ème échelon, indice 1680.

Le reste demeure sans changement.

Brazzaville, le 21 octobre 1985.

Ange-Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO - MATSIONA.

PROPRIETE MINIERE, FORETS, DOMAINES ET CONSERVATION DE LA PROPRIETE **FONCIERE**

Les plans et cahiers des charges des concessions minières, forestières, urbaines et rurales en cours de demande ou d'attribution et faisant l'objet d'insertion au Journal Officiel sont tenus à la disposition du public dans les bureaux des services intéressés du Gouvernement de la République Populaire du Congo ou des circonscriptions administratives (Régions et Districts).

RETOUR AUX DOMAINES

Par arrêté nº 9043 du 16 octobre 1985, est prononcé le retour aux domaines suivant terme de validité le contrat d'exploitation forestière n° 011 attribué à M. PAMBOU (Pierre), par arrêté n° 4433/MER-DEFRN du 20 mai 1980.

× # # * /*

Imprimé sur l'Offset de l'IMPRIMERIE PRESSE AUGUSTE Place du Grand Marché Total Bacongo / Brazzaville République Populaire du Congo